



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 67, 135 et 136 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, ainsi qu'à sa vingt-sixième session extraordinaire

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	6
I. Introduction	7
II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme	9
A. Trente-quatrième session	9
Résolution 34/1. Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	9
Résolution 34/3. Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	10
Résolution 34/5. Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	13
Résolution 34/6. Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités	14

* La date de présentation du présent rapport tient compte de la nécessité d'y faire figurer l'ensemble des déclarations orales faites lors de toutes les sessions ordinaires du Conseil, y compris la dernière, tenue à Genève du 10 au 29 septembre 2017.



Résolution 34/7. Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	15
Résolution 34/9. Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte	16
Résolution 34/14. Droit au travail	18
Résolution 34/15. Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	19
Résolution 34/16. Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	20
Résolution 34/17. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.	22
Résolution 34/18. Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	24
Résolution 34/19. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	25
Résolution 34/20. Les droits de l'homme et l'environnement.	26
Résolution 34/21. Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	28
Résolution 34/22. Situation des droits de l'homme au Myanmar	29
Résolution 34/23. Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	34
Résolution 34/24. Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	35
Résolution 34/25. Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	39
Résolution 34/26. Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	43
Résolution 34/32. Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	46
Résolution 34/34. Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	47
Résolution 34/35. Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	48
Résolution 34/38. Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	49
Résolution 34/39. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali.	51
Résolution 34/40. Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	52
Résolution 34/41. Droits de l'homme, démocratie et état de droit	53
Déclaration du Président PRST 34/1. Situation des droits de l'homme en Haïti	54
B. Trente-cinquième session	55

Résolution 35/1. Soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	55
Résolution 35/2. Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme.	57
Résolution 35/3. Droits de l'homme et solidarité internationale.	58
Résolution 35/4. Promotion du droit à la paix	59
Résolution 35/5. Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.	60
Résolution 35/6. Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	61
Résolution 35/7. Les entreprises et les droits de l'homme : mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	63
Résolution 35/9. Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille	66
Résolution 35/10. Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence	68
Résolution 35/11. Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats.	70
Résolution 35/13. Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	71
Résolution 35/14. Les jeunes et les droits de l'homme	72
Résolution 35/15. Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	73
Résolution 35/16. Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire.	75
Résolution 35/17. Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	76
Résolution 35/19. Extrême pauvreté et droits de l'homme	78
Résolution 35/20. Droits de l'homme et changements climatiques	79
Résolution 35/23. Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	81
Résolution 35/25. Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	82
Résolution 35/27. Situation des droits de l'homme au Bélarus.	84
Résolution 35/29. Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel.	85
Résolution 35/30. Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine	86
Résolution 35/32. Politiques nationales et droits de l'homme	87

Résolution 35/33. Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans les régions du Kasaï	89
Résolution 35/35. Situation des droits de l'homme en Érythrée	92
Decision 35/101. Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.	94
C. Trente-sixième session	96
Résolution 36/2. Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer la situation des droits de l'homme et l'obligation de rendre des comptes au Burundi.	96
Résolution 36/4. Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	100
Résolution 36/6. Disparitions forcées ou involontaires	101
Résolution 36/7. Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.	102
Résolution 36/8. La pleine jouissance des droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles et l'intégration systématique d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	104
Résolution 36/9. Droit au développement.	106
Résolution 36/10. Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	108
Résolution 36/11. Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées	110
Résolution 36/13. Santé mentale et droits de l'homme	111
Résolution 36/14. Droits de l'homme et peuples autochtones.	114
Résolution 36/15. Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux.	115
Résolution 36/18. Objection de conscience au service militaire	117
Résolution 36/19. Renouvellement du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi	118
Résolution 36/20. La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	121
Résolution 36/22. Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	123
Résolution 36/23. Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	125
Résolution 36/25. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	126
Résolution 36/26. Assistance technique et renforcement des capacités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	128
Résolution 36/27. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	129

Résolution 36/28. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	131
Résolution 36/30. Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo	132
Résolution 36/31. Droits de l'homme, assistance technique et renforcement des capacités au Yémen	133
Résolution 36/32. Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	138
Decision 36/115. Prorogation du mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar	140
D. Vingt-sixième session extraordinaire	142
Résolution S-26/1. Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	142
III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre	143
Annexes	
I. État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions ordinaires et à sa vingt-sixième session extraordinaire	147
II. Coût des services de conférence	160

Résumé

Dans la partie V de sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait énoncée dans son rapport, paru sous la cote A/63/629, selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles de sa session de septembre.

Le présent rapport donne le détail des ressources nécessaires, estimées à 62 382 500 dollars, qui découlent de 75 résolutions, 2 décisions et une déclaration du Président que le Conseil a adoptées à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, tenues en 2017, ainsi qu'à sa vingt-sixième session extraordinaire, tenue en décembre 2016 (voir A/72/53 et A/72/53/Add.1). Ce montant comprend des dépenses de 28 191 400 dollars relatives à des activités permanentes, pour lesquelles des crédits ont déjà été ouverts dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. Le solde de 34 191 100 dollars représente les nouveaux crédits ouverts pour les exercices biennaux 2016-2017 (12 708 100 dollars) et 2018-2019 (21 483 000 dollars).

En ce qui concerne le montant supplémentaire de 12 708 100 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice 2016-2017 : a) un montant de 8 673 700 dollars se rapporte à des engagements de dépenses que l'Assemblée a autorisés dans sa résolution 70/250 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2016-2017 et que le Comité consultatif a approuvés en 2017, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits d'un montant de 6 543 400 dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2016-2017 (A/72/606), compte tenu des dépenses effectivement engagées ; b) un montant de 4 034 400 dollars serait imputé sur les crédits approuvés pour 2016-2017.

Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019 le montant supplémentaire de 21 483 000 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme de l'exercice en question, à savoir 2 789 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 18 592 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 10 100 dollars au titre du chapitre 28 (Information), 73 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] et 17 000 dollars au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité).

Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, 3 postes P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice 2018-2019 afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 34/3, 34/16 et 35/9.

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel est soumis conformément à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/63/629, par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution 63/263, selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles de sa session de septembre. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, tenues en 2017, ainsi qu'à sa vingt-sixième session extraordinaire, tenue en décembre 2016, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée (voir A/72/53 et A/72/53/Add.1¹).

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions, deux décisions et une déclaration du Président dans lesquelles il a autorisé des organes qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités (notamment à tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions et décisions ainsi que la déclaration du Président sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait soumis à l'Assemblée, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses supplémentaires pourraient être financées au moyen des ressources déjà inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ou sont à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, et lesquelles nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires qui seraient imputés sur le fonds de réserve que l'Assemblée générale a créé par ses résolutions 41/213 et 42/211.

3. Pour ce qui est des résolutions et des décisions révisées oralement avant adoption par le Conseil, ou bien la plupart des corrections apportées étaient sans conséquence sur l'état des incidences présenté au Conseil, ou l'état considéré avait été modifié ou retiré. Pour celles qui avaient des incidences financières (résolutions 36/2 et 36/31), le Conseil a été informé oralement que les prévisions de dépenses révisées seraient prises en compte dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées.

4. Les incidences financières des résolutions et de la décision des trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions du Conseil ainsi que de sa vingt-sixième session extraordinaire s'élèvent à 62 382 500 dollars. Sur ce total, un montant de 28 191 400 dollars a trait à des activités à caractère permanent et est donc déjà inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017² et au

¹ La trente-sixième session a été close le 29 septembre 2017. Toutefois, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté la version préliminaire du rapport du Conseil sur les travaux de cette session (A/72/53/Add.1) le 19 octobre 2017.

² En raison des dépenses engagées en 2017 au titre du mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, qui a pris fin avec l'adoption de la déclaration du Président PRST 34/1, le montant de 28 342 800 dollars inscrit au budget-programme de l'exercice 2016-2017 au titre des activités permanentes (dont 502 800 dollars correspondant à la cessation du mandat) est légèrement plus élevé que le montant inscrit à cet effet au projet de budget programme de l'exercice 2018-2019.

projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Le montant restant de 34 191 100 dollars correspond aux ressources supplémentaires nécessaires qui seraient imputées sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (12 708 100 dollars) et le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 (21 483 000 dollars).

5. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 12 708 100 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice 2016-2017 : a) un montant de 8 673 700 dollars se rapporte à des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/250 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017 et approuvés en 2017 par Le Comité consultatif, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits d'un montant de 6 543 400 dollars dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2016-2017 (A/72/606), compte tenu des dépenses effectivement engagées ; b) un montant de 4 034 400 dollars serait imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017.

6. Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019 le montant supplémentaire de 21 483 000 dollars, au titre du projet de budget-programme de l'exercice en question, et qui serait réparti comme suit : 2 789 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 18 592 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 10 100 dollars au titre du chapitre 28 (Information), 73 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] et 17 000 dollars au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité).

7. Il est également proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, 3 postes P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice 2018-2019 afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 34/3, 34/16 et 35/9.

8. Toutes les dépenses, y compris les modalités de financement proposées, sont récapitulées dans l'annexe I au présent rapport.

9. Sur demande du Comité consultatif (voir A/70/7/Add.28, par. 21), les dépenses liées aux services de conférence pour 2017 figurent dans l'annexe II au présent rapport.

10. Dans bon nombre des résolutions et dans une décision adoptées, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer ces dernières au moyen des ressources existantes (résolutions 34/3 (par. 15), 34/5 (par. 5), 34/6 (par. 4), 34/9 (par. 6), 34/16 (par. 34), 34/17 (par. 6), 34/18 (par. 4), 34/19 (par. 4), 34/21 (par. 9), 34/22 (par. 29), 34/23 (par. 3), 34/24 (par. 26), 34/25 (par. 18), 34/34 (par. 3), 34/35 (par. 4), 34/40 (par. 8), 35/2 (par. 11), 35/3 (par. 12), 35/5 (par. 6), 35/6 (par. 8), 35/7 (par. 18 et 19), 35/9 (par. 4), 35/11 (par. 5), 35/15 (par. 10), 35/20 (par. 17), 35/27 (par. 13), 35/30 (par. 9), 35/33 (par. 13), 35/35 (par. 22), 36/4 (par. 7), 36/6 (par. 11), 36/7 (par. 7), 36/9 (par. 16), 36/10 (par. 4), 36/11 (par. 5), 36/15 (par. 10), 36/19 (par. 6), 36/23 (par. 7), 36/25 (par. 31), 36/26 (par. 18) et 36/27 (par. 15) et décision 35/101 (par. 2).

11. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme indiqué dans les résolutions et la décision énumérées au paragraphe 10 ci-dessus, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée par le Secrétariat sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 70/247, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui

était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

12. Au paragraphe 4 de son rapport correspondant (A/71/688), le Comité consultatif a engagé le Secrétaire général à inclure, dans son prochain rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, une liste des mandats qui ont été supprimés ou sont arrivés à échéance, assortie d'informations claires sur les réductions correspondantes dans le budget-programme. À la trente-quatrième session du Conseil, l'adoption de la déclaration du Président PRST 34/1, intitulée « Situation des droits de l'homme en Haïti » a mis fin au mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Il s'agit du seul mandat du Conseil des droits de l'homme qui a été supprimé en 2017, entraînant une réduction de 1 157 000 dollars des ressources nécessaires, dont 502 800 dollars au titre du budget-programme de l'exercice 2016-2017 et 654 200 dollars au titre du projet de budget-programme de l'exercice 2018-2019 (voir tableau 30).

II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Trente-quatrième session

Résolution 34/1

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

13. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 34/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés de fournir, en concertation et en accord avec le Gouvernement sri-lankais, davantage de conseils et une plus grande assistance technique en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme, et la vérité, la justice, la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka ;

b) Prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme à Sri Lanka, et de lui présenter, à sa trente-septième session, un compte rendu écrit et, à sa quarantième session, un rapport complet qui serait suivi d'une discussion sur la mise en œuvre de la résolution 30/1 du Conseil.

14. Comme indiqué dans le tableau 1, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Six missions de 14 jours à Colombo visant à permettre à un fonctionnaire de l'Organisation d'appuyer l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Haut-Commissariat et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme ;

b) Dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et dépenses diverses engagées lors des missions ;

c) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 15 mois) chargé d'appuyer l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Haut-Commissariat et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme ;

d) Services de conférence (traduction et traitement des rapports).

Tableau 1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	64 400		64 400
Total partiel (chapitre 2)	64 400	–	64 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages d'un membre du personnel (six missions)	38 100	–	38 100
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 15 mois)	241 500	–	241 500
Frais généraux de fonctionnement pendant les missions	18 000	–	18 000
Total partiel (chapitre 24)	297 600	–	297 600
Total	362 000	–	362 000

15. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 362 000 dollars, à raison de 64 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 297 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 34/3

Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

16. Aux paragraphes 9, 12, 13, 15 et 16 de sa résolution 34/3, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ;

b) Prié l'Expert indépendant de participer aux rencontres et dialogues internationaux consacrés à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que d'engager des travaux thématiques et de conseiller les États, les institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile en ce qui concerne l'exécution du Programme dans le domaine des prêts internationaux, des politiques financières et des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux objectifs de développement durable 10 et 17 ;

c) Prié également l'Expert indépendant d'élaborer des principes directeurs pour les études d'impact sur les droits de l'homme dans le contexte des politiques de réforme économique, en consultation avec les États, les institutions financières internationales et les autres acteurs concernés, et d'organiser des consultations d'experts aux fins de l'élaboration de ces principes et du recensement des outils qui existaient alors pour mener des études d'impact ;

d) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de l'Expert indépendant toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;

e) Prié l'Expert indépendant de lui faire rapport régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs.

17. Comme indiqué dans le tableau 2, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour la création, à compter du 1er janvier 2018, d'un poste temporaire (P-3) dont le titulaire aidera l'Expert indépendant à mettre en œuvre les activités décrites au paragraphe 12 de la résolution, notamment pour ce qui est de la rédaction d'éléments de texte aux fins d'études ou de rapports thématiques ; en facilitant la concertation sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; en fournissant une assistance technique dans le cadre de l'élaboration des questionnaires permettant de collecter des données en vue de recueillir, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes, notamment les États, les institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile en ce qui concerne l'exécution du Programme 2030 dans le domaine des prêts internationaux, des politiques financières et des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux objectifs de développement durable 10 et 17 en élaborant des recommandations sous la direction de l'Expert indépendant ; en faisant en sorte que les compétences acquises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) enrichissent l'action menée par le titulaire de mandat et que les travaux, les constatations et les recommandations de ce dernier alimentent les travaux d'autres services ; en accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de missions ; et en rédigeant des communications.

18. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera également des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 et 2018, pour ce qui suit:

a) Un consultant de la classe P-4 (3 mois, en 2017) ;

b) Deux réunions d'experts de deux jours chacune, organisées l'une à Genève en 2017 et l'autre à New York en 2018 ;

c) Services de conférence (traduction et traitement d'un rapport complémentaire).

Tableau 2

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par an)</i>	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016- 2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Interprétation simultanée	90 100	180 200	–	180 200	–	–
Documentation d'avant session	164 200	328 400	40 300	328 400	–	40 300
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	40 300	508 600	–	40 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)						
Voyages annuels du titulaire de mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 800	109 600	–	109 600	–	–
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	–	23 000	–	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	–	32 000	–	–
Un poste de classe P-3 à l'appui de l'exécution du mandat (à compter de 2018)	89 900	179 800	179 800	–	–	179 800
Un consultant de la classe P-4 (3 mois, en 2017)	–	–	26 700	–	26 700	–
Participation d'experts de haut niveau à la réunion organisée à Genève en 2017	–	–	24 300	–	24 300	–
Autres participants à la réunion organisée à Genève en 2017	–	–	20 500	–	20 500	–
Participation d'experts de haut niveau à la réunion organisée à New-York en 2018	–	–	24 600	–	–	24 600
Autres participants à la réunion organisée à New York en 2018	–	–	20 800	–	–	20 800
Participation d'un fonctionnaire à la réunion d'experts organisée à New York en 2018	–	–	2 600	–	–	2 600
Total partiel (chapitre 24)	172 200	344 400	299 300	164 600	71 500	227 800
Total	426 500	853 000	339 600	673 200	71 500	268 100

19. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 336 600 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à l'exception des montants afférents à la création d'un poste.

20. Toutefois, l'exécution des activités supplémentaires prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 339 600 dollars, dont 40 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 299 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 71 500 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 268 100 dollars, à raison de 40 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 227 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 34/5

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

21. Aux paragraphes 2 et 5 de sa résolution 34/5, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme d'une durée de trois ans, dans les conditions prévues par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 16/5 ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat ;

22. On trouvera dans le tableau 3 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 3

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays				
	54 800	109 600	109 600	109 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat				
	11 500	23 000	23 000	23 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 300	164 600	164 600	164 600
Total	336 600	673 200	673 200	673 200

23. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 336 600 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/6

Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

24. Aux paragraphes 1 et 4 de sa résolution 34/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités d'une durée de trois ans, dans les conditions prévues par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 25/5 ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à la Rapporteuse spéciale pour s'acquitter efficacement de son mandat.

25. On trouvera dans le tableau 4 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 4

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 800	109 600	109 600	109 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 300	164 600	164 600	164 600
Total	336 600	673 200	673 200	673 200

26. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 336 600 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/7

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

27. Au paragraphe 10 de sa résolution 34/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa trente-septième session, un atelier d'experts visant à recenser et à préciser les principes, les normes et les meilleures pratiques en ce qui concerne la promotion et la protection du droit à la vie privée à l'ère du numérique, et notamment la responsabilité qui incombait aux entreprises à cet égard, et d'établir à ce sujet un rapport qu'il lui soumettrait à sa trente-neuvième session.

28. Comme indiqué dans le tableau 5, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour ce qui suit :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pour 6 mois, chargé de faire des recherches, de préparer des contributions et d'établir le rapport de fond et personnel temporaire de la catégorie des services généraux (Autres classes) pour deux mois, chargé de fournir un appui logistique et administratif aux fins de l'organisation de l'atelier ;

b) Voyages de 10 experts (dont 3 titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ou membres du Comité) à Genève aux fins de leur participation à un atelier d'une journée et demi ;

c) Services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation pendant l'atelier d'experts, ainsi que des services d'ingénieur du son/d'enregistrement).

Tableau 5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	32 200	–	32 200
Services de conférence dans le cadre de l'atelier	31 300	–	31 300
Total partiel (chapitre 2)	63 500	–	63 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 titulaires de mandat relevant des procédures spéciales ou membres du Comité	18 200	–	18 200
Voyages de 7 participants	28 900	–	28 900
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 6 mois)	96 600	–	96 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 2 mois]	21 200	–	21 200
Total partiel (chapitre 24)	164 900	–	164 900
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 500	–	1 500
Total partiel (chapitre 29F)	1 500	–	1 500
Total	229 900	–	229 900

29. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 229 900 dollars, à raison de 63 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 164 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 500 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 34/9

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte

30. Aux paragraphes 3, 6 et 7 de sa résolution 34/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la question du logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine, tel qu'il figurait dans les résolutions 15/8 et 25/17 du Conseil, en date respectivement du 30 septembre 2010 et du 28 mars 2014 ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de mettre à la disposition du Rapporteur spécial tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;

c) Prié le Rapporteur spécial de soumettre chaque année un rapport sur les activités relevant de son mandat à l'Assemblée générale et au Conseil, conformément à leur programme de travail annuel.

31. On trouvera dans le tableau 6 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 800	109 600	109 600	109 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 300	164 600	164 600	164 600
Total	336 600	673 200	673 200	673 200

32. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 336 600 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/14 Droit au travail

33. Au paragraphe 31 de sa résolution 34/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'élaborer, en consultation avec les États et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres acteurs, un rapport analytique sur les liens entre la réalisation du droit au travail et la concrétisation des cibles correspondantes des objectifs de développement durable, conformément aux obligations respectives des États au regard du droit international des droits de l'homme, en y indiquant les principaux problèmes et les meilleures pratiques, et de le lui soumettre avant sa trente-septième session.

34. Comme indiqué dans le tableau 7, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 7

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total (chapitre 2)	32 200	–	32 200

35. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 34/15

Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique

36. Au paragraphe 19 de sa résolution 34/15, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes, un rapport sur les meilleures pratiques et les mesures concrètes visant à garantir l'accès à l'enregistrement des naissances, en particulier pour les enfants les plus exposés aux risques, marginalisés ou vivant dans des situations de conflit, de pauvreté, d'urgence et de vulnérabilité, en particulier les enfants appartenant à des groupes minoritaires, les enfants handicapés, les enfants issus de communautés autochtones et les enfants de migrants, de demandeurs d'asile, de réfugiés et de personnes apatrides, compte tenu de la cible 16.9 des objectifs de développement durable, et de lui soumettre ce rapport à sa trente-neuvième session.

37. Comme indiqué dans le tableau 8, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour ce qui suit :

- a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour quatre mois, chargé de recenser les meilleures pratiques et les mesures concrètes visant à garantir l'accès à l'enregistrement des naissances et de concourir à l'établissement du rapport ;
- b) Services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 8

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32,200	–	32,200
Total partiel (chapitre 2)	32,200	–	32,200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 4 mois)	53,200	–	53,200
Total partiel (chapitre 24)	53,200	–	53,200
Total	85,400	–	85,400

38. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 85 400 dollars, à raison de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 53 200 dollars au titre du**

chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 34/16

Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

39. Aux paragraphes 28, 31, 32, 33 et 34 de sa résolution 34/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en concertation avec les parties prenantes concernées, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les autres organes et organismes des Nations Unies compétents, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, les organisations régionales et les organes chargés des droits de l'homme, et la société civile, en particulier en fournissant des contributions dans l'optique des droits de l'enfant aux fins des examens thématiques annuels de l'état d'avancement des travaux du Forum, en s'attachant tout spécialement aux réalisations et aux difficultés, et en tenant compte de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans les résolutions antérieures du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'enfant ;

b) Salué les travaux et les contributions de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et décidé, conformément à sa résolution 7/13, de prolonger le mandat pour trois ans, en tant que Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant ;

c) Prié la Rapporteuse spéciale de prendre part aux rencontres et grandes manifestations internationales pertinentes ayant trait à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de conseiller les États, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes sur les pratiques efficaces et pérennes en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme des enfants victimes de la vente et de l'exploitation sexuelle, s'agissant de la mise en œuvre du Programme 2030, et d'entreprendre, en concertation avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les acteurs du système des Nations Unies concernés, des recherches thématiques sur la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable n°16, 8 et 5, en s'attachant plus particulièrement aux cibles 16.2, 8.7 et 5.3, conformément à son mandat ;

d) Prié la Rapporteuse spéciale de continuer de rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs, en formulant des suggestions et des recommandations quant à la prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle d'enfants et à la réadaptation des enfants qui en sont victimes ;

e) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de mettre à la disposition de la Rapporteuse spéciale toutes les ressources et l'assistance dont elle avait besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

40. Comme indiqué dans le tableau 9, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un poste temporaire (P-3) dont le titulaire aidera la Rapporteuse spéciale à mettre en œuvre les activités décrites au paragraphe 32 de la résolution, notamment en fournissant des contributions aux fins d'études ou de rapports thématiques ; en participant aux recherches menées pour conseiller les États, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres parties prenantes en ce qui concerne les mesures concrètes et les pratiques pérennes en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme des enfants victimes de la vente et de l'exploitation sexuelle dans l'optique de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment des objectifs 16, 8 et 5 et en particulier des cibles 16.2, 8.7 et 5.3 ; en fournissant une assistance technique dans le cadre de l'élaboration des questionnaires permettant de collecter des données en vue de recueillir, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes, en formulant, sous l'autorité de la Rapporteuse spéciale, des recommandations sur les moyens de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, d'éliminer toutes ces formes de violences dans les sphères publique et privée, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation, et en recensant les meilleures pratiques et les lacunes ; en faisant en sorte que les compétences acquises par le Haut-Commissariat enrichissent l'action menée par le titulaire de mandat et que les travaux, les constatations et les recommandations de ce dernier alimentent les travaux d'autres services du Haut-Commissariat ; en accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de missions ; et en rédigeant des communications.

41. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour 12 mois, afin de recueillir des contributions, de mener les consultations nécessaires, de procéder à des évaluations analytiques et d'établir un rapport sur le Programme 2030.

Tableau 9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par an)</i>	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	–	180 200	–
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	–	328 400	–
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	–	508 600	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)						
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays						
	54 800	109 600	109 600	–	109 600	–
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat						
	11 500	23 000	23 000	–	23 000	–

	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par an)</i>	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	–	32 000	–
Un poste de classe P-3 à l'appui de l'exécution du mandat (à compter de 2018)	89 900	179 800	–	–	–	179 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)	–	–	–	–	–	159 800
Total partiel (chapitre 24)	172 200	344 400	164 600	–	164 600	339 600
Total	426 500	853 000	673 200	–	673 200	339 600

42. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 426 500 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 172 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à l'exception des montants afférents à la création d'un poste.

43. **Les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités prescrites aux paragraphes 28 et 32 de la résolution ne figurent pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 339 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 34/17

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

44. Aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 de sa résolution 34/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir les ressources nécessaires pour permettre au Haut-Commissariat d'appuyer comme il convient les activités mentionnées dans la résolution et, en particulier, les réunions annuelles des points de contact des mécanismes régionaux pour la coopération ;

b) Prié le Haut-Commissariat d'élargir sa coopération avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme en établissant, en 2018, un programme visant spécialement à les aider à se familiariser avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies afin d'intensifier les activités de renforcement des capacités et de coopération entre eux ;

c) Prié le Haut-Commissaire d'organiser, en 2019, un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue de faire le point sur les faits nouveaux survenus depuis l'atelier de 2016, en prévoyant de tenir un débat thématique sur le rôle des arrangements régionaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance

qui y est associée, et dans la mise en œuvre des engagements pris en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en s'appuyant sur l'expérience concrète et pratique acquise dans le cadre des mécanismes régionaux, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les nouvelles formes possibles de coopération, avec la participation d'experts des mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et interrégionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que d'États Membres, d'observateurs, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ;

d) Prié également le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport rendant compte, sous forme résumée, des débats qui auront eu lieu pendant l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution.

45. Comme indiqué dans le tableau 10, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires au cours des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 pour ce qui suit :

a) Voyages à Genève (deux jours ouvrables) de 42 participants à l'atelier sur les arrangements régionaux ;

b) Voyages (deux jours ouvrables) de cinq points de contact pour les arrangements régionaux participant aux réunions annuelles ;

c) Indemnités versées à quatre boursiers participant au programme de perfectionnement destiné aux mécanismes régionaux des droits de l'homme ;

d) Voyages de trois boursiers de pays les moins avancés participant au programme de perfectionnement ;

e) Services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation pendant l'atelier d'experts, ainsi que des services d'ingénieur du son/d'enregistrement).

Tableau 10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2020-2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Interprétation simultanée	–	26 200	26 200	–	26 200	–
Documentation d'avant session	–	32 200	32 200	–	32 200	–
Total partiel (chapitre 2)	–	58 400	58 400	–	58 400	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)						
Programme annuel de bourses	26 000	26 000	52 000	–	52 000	52 000
Voyages pour les ateliers sur les arrangements régionaux et pour les réunions de suivi annuelles	18 700	172 600	191 300	–	191 300	–
Total partiel (chapitre 24)	44 700	198 600	243 300	–	243 300	52 000

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2019</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2020-2021</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]						
Services d'ingénierie du son/d'enregistrement	–	1 400	1 400	–	1 400	–
Total partiel (chapitre 29F)	–	1 400	1 400	–	1 400	–
Total	44 700	258 400	303 100	–	303 100	52 000

46. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 303 100 dollars, à raison de 58 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 243 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.** Les crédits à prévoir pour l'exercice 2020-2021 seront demandés dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

Résolution 34/18

Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

47. Aux paragraphes 2, 4 et 5 de sa résolution 34/18, le Conseil de droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression pour une période de trois ans ;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles appropriées ;

c) Demandé au Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, de manière à tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

48. On trouvera dans le tableau 11 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution :

Tableau 11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 4 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	62 400	124 800	124 800	124 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	89 900	179 800	179 800	179 800
Total	344 200	688 400	688 400	688 400

49. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 344 200 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 89 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/19

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial

50. Aux paragraphes 1 et 4 de sa résolution 34/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans ;

b) Prié le Secrétaire général d'assurer, dans le cadre budgétaire global de l'ONU, des effectifs stables et suffisants ainsi que les facilités et les ressources nécessaires au Rapporteur spécial, en ayant à l'esprit le ferme soutien exprimé par les États Membres en faveur de l'action visant à prévenir et combattre la torture et à aider les personnes qui en sont victimes.

51. On trouvera dans le tableau 12 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution :

Tableau 12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 800	109 600	109 600	109 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Voyages d'un consultant en criminalistique accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	93 800	187 600	187 600	187 600
Total	348 100	696 200	696 200	696 200

52. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 348 100 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 93 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/20

Les droits de l'homme et l'environnement

53. Au paragraphe 9 de sa résolution 34/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) D'organiser, avant la trente-septième session du Conseil, un séminaire d'experts sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et la voie à suivre en ce qui concerne les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, en se fondant sur les conclusions du titulaire de mandat ;

b) D'inviter les États et autres parties prenantes intéressées, notamment des experts universitaires et des représentants d'organisations de la société civile, à participer activement au séminaire ;

c) D'inviter les experts intéressés des institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations et conventions internationales à participer au séminaire ;

d) De lui soumettre, à sa trente-septième session, un rapport sur le séminaire, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il étudie des mesures de suivi.

54. Comme indiqué dans le tableau 13, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

a) Financement d'un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois, dont le titulaire sera chargé d'aider le Rapporteur spécial à collecter et compiler des informations en 2017 ;

b) Voyages de 12 experts en 2017 ;

c) Services de conférence (traduction et traitement du rapport en 2018 et services d'interprétation pendant le séminaire d'experts en 2017, ainsi que des services d'ingénieur du son/d'enregistrement).

Tableau 13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	6 000	–	6 000	–
Documentation d'avant session	49 800	–	9 500	40 300
Total partiel (chapitre 2)	55 800	–	15 500	40 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages de 6 participants de différentes régions	22 400	–	22 400	–
Voyages de 4 membres du personnel d'offices et d'organismes des Nations Unies	15 000	–	15 000	–
Voyages de 1 titulaire de mandat et de 1 membre d'un organe conventionnel	11 100	–	11 100	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	79 800	–	79 800	–
Total partiel (chapitre 24)	128 300	–	128 300	–

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	800	–	800	–
Total partiel (chapitre 29F)	800	–	800	–
Total	184 900	–	144 600	40 300

55. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 144 600 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice 2016-2017, à raison de 15 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 128 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 800 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 40 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 34/21

Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

56. Aux paragraphes 1 et 9 de sa résolution 34/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans, à compter de la fin de sa trente-cinquième session, le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de son mandat.

57. On trouvera dans le tableau 14 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution :

Tableau 14

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 800	109 600	109 600	109 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 300	164 600	164 600	164 600
Total	336 600	673 200	673 200	673 200

58. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 336 600 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/22

Situation des droits de l'homme au Myanmar

59. Aux paragraphes 11, 27 et 29 de sa résolution 34/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de dépêcher d'urgence une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui serait nommée par le Président du Conseil, afin d'établir les faits et les circonstances concernant les allégations de récentes violations des droits de l'homme par des membres de l'armée et des forces de sécurité, et d'atteintes à ces droits, au Myanmar et, en particulier, dans l'État de Rakhine, notamment mais pas seulement la détention arbitraire, la torture et les traitements inhumains, le viol et d'autres formes de sévices sexuels, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les disparitions forcées, les déplacements forcés et la destruction illégale de biens, afin que les auteurs répondent de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes, et prié la mission d'établissement des faits de lui présenter un compte rendu oral à sa trente-sixième session et un rapport complet à sa trente-septième session ;

b) Décidé de prolonger d'une année supplémentaire le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, demandé à la Rapporteuse spéciale de présenter oralement au Conseil, à sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et de soumettre un

rapport à la Troisième Commission à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale et au Conseil à sa trente-septième session, conformément à son programme de travail annuel, et invité la Rapporteuse spéciale à continuer de surveiller la situation des droits de l'homme et de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle a formulées ;

c) Demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à la Rapporteuse spéciale et à la mission d'établissement des faits l'aide, les ressources et les compétences nécessaires pour leur permettre d'exercer pleinement leur mandat.

60. On trouvera dans le tableau 15 les coûts relatifs à la décision de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale :

Tableau 15

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	90 100	90 100	90 100
Documentation d'avant session	164 200	164 200	164 200
Total partiel (chapitre 2)	254 300	254 300	254 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	50 900	50 900	50 900
Voyages de 1 membre du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors des missions dans les pays	8 900	8 900	8 900
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	16 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	75 800	75 800	75 800
Total	330 100	330 100	330 100

61. Le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 330 100 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 75 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

62. L'exécution des activités demandées au paragraphe 11 de la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

Services de secrétariat (10 mois)

63. La mission d'établissement des faits sera dirigée par trois experts indépendants nommés par le Président du Conseil des droits de l'homme, qui seront assistés par un secrétariat composé de 14 personnes basées à Genève, dont :

- a) Un coordonnateur (P-5, 10 mois) ;
- b) Un coordonnateur adjoint (P-4, 9 mois) ;
- c) Un conseiller juridique/administrateur chargé des rapports (P-4, 9 mois) ;
- d) Cinq spécialistes des droits de l'homme (P-3, 8 mois) ;
- e) Un conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour les questions de violence sexuelle et sexiste, appuyé par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (P-3, 8 mois) ;
- f) Deux assistants (programmes) [G(AC), un pour 10 mois, un pour 7 mois] ;
- g) Deux interprètes (P-3, 7 mois) ;
- h) Un agent responsable de la sécurité (P-3, 7 mois).

64. Le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) est également requis pour fournir une aide à la mission d'établissement des faits sur de courtes périodes :

- a) Un conseiller (médias) (P-4, 4 mois) ;
- b) Un conseiller (criminalistique) (P-4, 4 mois) ;
- c) Un conseiller militaire (P-4, 4 mois).

Calendrier et questions opérationnelles

65. Les experts indépendants effectueront de multiples visites et missions pendant toute la période couverte par le mandat, notamment :

- a) Une mission de cinq jours ouvrables au Myanmar : deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon, trois jours dans l'État Rakhine (Sittwe) ;
- b) Une mission de cinq jours ouvrables au Myanmar : deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon, trois jours dans l'État shan (Taunggyi) ;
- c) Une mission de cinq jours ouvrables au Myanmar : deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon, trois jours dans l'État kachin (Myitkyina) ;
- d) Une mission de cinq jours ouvrables au Bangladesh : deux jours à Dhaka, trois jours à Cox's Bazar ;
- e) Trois missions de quatre jours ouvrables chacune à Genève.

66. Des membres du secrétariat prendront part aux missions des experts indépendants au Myanmar et au Bangladesh ainsi qu'à des missions plus longues, à savoir :

- a) Une mission de cinq jours ouvrables (deux membres du personnel) : deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon, trois jours dans l'État Rakhine (Sittwe) ;
- b) Une mission de cinq jours ouvrables (deux membres du personnel) : deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon, trois jours dans l'État shan (Taunggyi) ;

c) Une mission de cinq jours ouvrables (deux membres du personnel) : deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon, trois jours dans l'État kachin (Myitkyina) ;

d) Une mission de cinq jours ouvrables (deux membres du personnel) : deux jours à Dhaka, trois jours à Cox's Bazar ;

e) Une mission de 19 jours ouvrables au Myanmar (six membres du personnel : trois spécialistes des droits de l'homme, un interprète, un conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour les questions de violence sexuelle et sexiste, un agent responsable de la sécurité) : 1 jour à Nay Pyi Taw/Yangon, 3 jours à Sittwe (État Rakhine), 15 jours dans d'autres zones de l'État Rakhine ;

f) Une mission de 19 jours ouvrables au Myanmar (six membres du personnel : trois spécialistes des droits de l'homme, un interprète, un conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour les questions de violence sexuelle et sexiste, un agent responsable de la sécurité) : 1 jour à Nay Pyi Taw/Yangon, 3 jours à Taunggyi (État shan), 15 jours dans d'autres zones de l'État shan.

g) Une mission de 19 jours ouvrables au Myanmar (six membres du personnel : trois spécialistes des droits de l'homme, un interprète, un conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour les questions de violence sexuelle et sexiste, un agent responsable de la sécurité) : 1 jour à Nay Pyi Taw/Yangon, 3 jours à Myitkyina (État kachin), 15 jours dans d'autres zones de l'État kachin ;

h) Une mission de 19 jours ouvrables au Bangladesh (six membres du personnel : trois spécialistes des droits de l'homme, un interprète, un conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour les questions de violence sexuelle et sexiste, un agent responsable de la sécurité) : 2 jours à Dhaka, 17 jours à Cox's Bazar.

Autres dépenses connexes

67. Les autres dépenses connexes comprennent :

a) Les frais afférents aux déplacements locaux et aux témoins ;

b) Les frais généraux de fonctionnement pour financer les fournitures et le matériel de bureau, les déplacements locaux, la sécurité, les communications, l'imagerie et l'analyse satellitaires et les dépenses diverses engagées lors des missions ;

c) Les dépenses au titre des services de conférence (traduction et traitement du rapport qui doit être présenté à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme) ;

d) Les dépenses au titre d'un poste de spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] de la classe P-3 dont le titulaire sera recruté pour quatre mois afin de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

68. On estime qu'il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 2 720 500 dollars, dont 40 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 2 627 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 53 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 (voir le tableau 16).

Tableau 16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2017 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	40 300	–	40 300	–	–
Total partiel (chapitre 2)	40 300	–	40 300	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) destiné au secrétariat	1 697 200	1 216 200	481 000	1 216 200	1 061 300
Voyages de commissaires	138 000	116 700	21 300	116 700	101 800
Voyages du personnel	181 500	181 500	–	181 500	158 400
Frais généraux de fonctionnement	591 300	464 200	127 100	464 200	405 100
Mobilier et matériel	8 500	8 500	–	8 500	7 400
Transports locaux/dépenses afférentes aux témoins	10 500	10 500	–	10 500	9 200
Total partiel (chapitre 24)	2 627 000	1 997 600	629 400	1 997 600	1 743 200
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 4 mois)	53 200	53 200	–	53 200	–
Total partiel (chapitre 29F)	53 200	53 200	–	53 200	–
Total	2 720 500	2 050 800	669 700	2 050 800	1 743 200

69. Les ressources correspondantes n'ayant été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, **il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 2 720 500 dollars.**

70. Sur ce total, un montant de 2 050 800 dollars se rapporte à l'année 2017 en cours, à raison de 1 997 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 53 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Étant donné qu'il est urgent de dépêcher la mission d'établissement des faits, le 27 avril 2017, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 2 050 800 dollars au cours de l'exercice 2016-2017, dont 1 997 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 53 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017. Le 19 juin 2017, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 743 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). L'ouverture d'un crédit de 1 355 700 dollars sera donc demandée dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-

programme de l'exercice 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées (voir le tableau 83).

Résolution 34/23

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

71. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 34/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an, et demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme et à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale ;

b) Prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Rapporteur spécial obtienne les ressources dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

73. Comme indiqué dans le tableau 17, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses pour ce qui suit :

Tableau 17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	90 100	90 100	90 100
Documentation d'avant session	164 200	164 200	164 200
Total partiel (chapitre 2)	254 300	254 300	254 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	53 900	53 900	53 900
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	10 900	10 900	10 900
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	16 000	16 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)	159 800	159 800	159 800
Total partiel (chapitre 24)	240 600	240 600	240 600
Total	494 900	494 900	494 900

73. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique

d'Iran s'élève à 494 900 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 240 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/24

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

74. Aux paragraphes 12, 13, 14, 19, 20 et 26 de sa résolution 34/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renforcer, pour une période de deux ans, la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment de sa structure de terrain à Séoul, afin de permettre la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées dans son rapport par le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, qui visent à renforcer les mesures actuelles de surveillance et de collecte de données, à créer un répertoire central des informations et éléments de preuve et à permettre à des experts en matière de responsabilité juridique d'évaluer l'ensemble des informations et des témoignages en vue d'élaborer des stratégies applicables dans tout processus ultérieur d'établissement des responsabilités ;

b) Prié le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa trente-septième session, des progrès accomplis à cet égard, en vue de lui présenter un rapport complet sur la mise en œuvre desdites recommandations à sa quarantième session ;

c) Décidé, conformément à sa résolution 31/18, de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an ;

d) Prié le Haut-Commissariat de rendre compte de ses activités de suivi dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ;

e) Demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les efforts de suivi déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête ;

f) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial et au Haut-Commissariat, eu égard à sa structure sur le terrain, toute l'assistance nécessaire et un personnel suffisant pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, et de veiller à ce que le titulaire de mandat bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat.

75. Comme indiqué dans le tableau 18, la décision de proroger le mandat du Rapporteur spécial entraînera des dépenses pour ce qui suit :

Tableau 18

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	90 100	90 100	90 100
Documentation d'avant session	164 200	164 200	164 200
Total partiel (chapitre 2)	254 300	254 300	254 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	52 300	52 300	52 300
Voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	9 900	9 900	9 900
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	16 000	16 000
Total partiel (chapitre 24)	78 200	78 200	78 200
Total	332 500	332 500	332 500

76. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 332 500 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et à 78 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

77. Les dispositions relatives aux activités prescrites aux paragraphes 12 et 13 entraîneront des dépenses supplémentaires pour celles décrites ci-après :

Renforcement de la structure de terrain à Séoul

78. Le renforcement de la capacité du HCDH, y compris celui de sa structure de terrain à Séoul, nécessitera, pour une période de deux ans, les activités et ressources énoncées ci-après :

a) Du personnel temporaire (autre que pour les réunions) supplémentaire afin de fournir des capacités spécialisées pour la période allant de juillet 2017 à mars 2019, à savoir :

- i) Un juriste/analyste de la classe P-4 ;
- ii) Un juriste national de la classe NO-C ;
- iii) Un interprète juridique national de la classe NO-B ;

b) Des missions tout au long de la période couverte par le mandat :

i) Deux missions d'une semaine chacune menées en 2018 par deux fonctionnaires dans d'autres États concernés de la région, avec le consentement de ces derniers ;

ii) Une mission d'une semaine à Genève en 2017, menée par un fonctionnaire chargé de tenir des consultations relatives à la création du répertoire central et indépendant, et au lancement des activités axées sur l'établissement des responsabilités ;

c) Les autres dépenses connexes comprennent :

i) Les frais généraux de fonctionnement, y compris les communications, les fournitures et le matériel de bureau, et d'autres dépenses diverses ;

ii) Le mobilier et le matériel, y compris le réaménagement des espaces de travail en vue d'accueillir les trois fonctionnaires supplémentaires ;

iii) Les services de conférence pour la traduction et le traitement du rapport qui sera présenté à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme.

Répertoire central et indépendant des informations et éléments de preuve à Genève

79. Le répertoire demandé serait situé à Genève afin de garantir toute la confidentialité et la sécurité des informations sensibles. Les ressources et activités ci-après seront à prévoir :

a) Une capacité d'appui au moyen de personnel temporaire (autre que pour les réunions), pour la période allant de juillet 2017 à mars 2019, composée comme suit :

i) Un juriste/assistant (gestion des dossiers) de la classe P-4 chargé de superviser la création et le développement d'un répertoire central des informations et éléments de preuve, d'aider à préserver et à consolider les informations et les éléments de preuve en conformité avec les normes internationales, de contribuer à l'analyse juridique des informations puis de constituer des dossiers, et de transmettre les informations pertinentes aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ;

ii) Un spécialiste de la gestion de l'information de la classe P-3 ;

b) Trois missions d'une semaine à Séoul (une en 2017 et deux en 2018) menées par un fonctionnaire chargé de recueillir des données destinées à être intégrées dans le répertoire central, et de collaborer avec le personnel en poste à Séoul à la gestion et à l'analyse de l'information aux fins de l'établissement des responsabilités ;

c) Un expert-conseil de haut niveau de la classe D-1, ayant l'expérience des enquêtes et poursuites menées à l'encontre d'auteurs de crimes au regard du droit international et de l'élaboration de stratégies d'enquête et de poursuite, et connaissant les modèles types de tribunaux internationaux ou bénéficiant d'une assistance internationale, pour une durée totale de neuf mois (un mois en 2017 et huit mois en 2018).

Missions de l'expert de haut niveau

80. L'expert de haut niveau, en poste à son lieu de résidence, devra effectuer deux missions à Genève (une en 2017 et une en 2018), chacune d'une durée de trois semaines, en vue de consulter et de conseiller le personnel du HCDH sur la création

d'un répertoire central des informations et éléments de preuve, et d'examiner les archives de la Commission d'enquête, puis deux missions à Séoul en 2018, d'une durée totale de deux mois, en vue de consulter et de conseiller le personnel du HCDH, d'évaluer les informations rassemblées par la structure de terrain du HCDH et les acteurs externes (y compris les organismes publics), et d'assurer la liaison avec les acteurs externes sur les méthodologies relatives à la collecte d'éléments d'information et de preuve.

81. Un spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] de la classe P-3 devrait être recruté en 2017 pour une période d'un mois et demi, afin de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

82. Le montant des ressources supplémentaires non renouvelables est estimé à 1 737 000 dollars, dont 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 1 684 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 20 000 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir le tableau 19).

Tableau 19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2017 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200		
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200		
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire : 1 P-4, 1 NO-C et 1 NO-B à Séoul	764 200	234 700	529 500	188 900	154 500
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) des classes P-3 et P-4 à Genève	658 800	217 800	441 000	175 700	143 800
Consultant de haut niveau de la classe D-1, et voyages à Genève et à Séoul	172 900	11 500	161 400	11 500	11 500
Voyages du personnel en poste à Séoul	19 700	7 100	12 600	6 700	8 700
Voyages du personnel en poste à Genève	22 500	7 500	15 000	7 000	10 000
Frais généraux de fonctionnement pour Séoul	17 000	2 000	15 000	–	–
Fournitures et accessoires pour Séoul	8 500	1 000	7 500	1 000	1 000
Mobilier et matériel à Genève	8 500	8 500	–	6 500	7 700
Mobilier et matériel à Séoul	12 700	12 700	–	9 700	11 400
Total partiel (chapitre 24)	1 684 800	502 800	1 182 000	407 000	348 600

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2017 (montant maximum)</i>
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant un mois et demi	20 000	20 000	–	20 000	–
Total partiel (chapitre 29F)	20 000	20 000	–	20 000	–
Total	1 737 000	522 800	1 214 200	427 000	348 600

83. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 1 737 000 dollars.**

84. Sur ce total, un montant de 522 800 dollars est imputable sur l'année 2017 en cours, à raison de 502 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 20 000 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Étant donné qu'il est urgent de renforcer la structure de base de Séoul et de mettre en place le répertoire central et indépendant des informations et éléments de preuve, le 27 avril 2017, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 427 000 dollars au cours de l'exercice biennal 2016-2017, dont 407 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 20 000 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017. Le 19 juin 2017, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 348 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Comme indiqué dans le tableau 83 ci-dessous, l'ouverture d'un crédit de 290 000 dollars sera donc demandée dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

85. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 95 800 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 34/25

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

86. Aux paragraphes 16, 17, 18, 19 et 20 de sa résolution 34/25, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période d'un an, renouvelable sur autorisation du Conseil des droits de l'homme, le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, composée de trois membres ;

b) Demandé de nouveau à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, comme suite à la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme et dès que possible, de soumettre à l'examen du Gouvernement sud-soudanais, en collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies, des recommandations prioritaires sur les moyens de mettre fin à la

violence sexuelle et sexiste ; exhorté les acteurs compétents des Nations Unies à contribuer à la mise en œuvre de ces recommandations, selon qu'il conviendra, et demandé instamment au Gouvernement sud-soudanais de nommer un représentant spécial chargé de la question de la violence sexuelle et sexiste ;

c) Prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'apporter à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud tout le soutien administratif, technique et logistique dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat ;

d) Demandé une nouvelle fois que des représentants du Haut-Commissariat, de l'Union africaine, de la Commission mixte de suivi et d'évaluation, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, soient invités à examiner la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et les mesures prises par le Gouvernement sud-soudanais pour garantir la mise en cause des responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, dans le cadre d'une séance de dialogue élargi à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme ;

e) Prié la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de participer au dialogue élargi mentionné au paragraphe 19 de la résolution et de présenter, dans le cadre d'un dialogue, un rapport écrit détaillé au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-septième session.

87. Comme indiqué dans le tableau 20, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la mise en place de services essentiels de secrétariat assurés par 17 personnes en poste à Djouba et à Addis-Abeba, notamment :

- i) Un coordonnateur (P-5) pendant 10 mois ;
- ii) Un responsable des enquêtes (P-4) pendant neuf mois ;
- iii) Un enquêteur (P-4) pendant neuf mois ;
- iv) Un conseiller politique (P-4) déjà en poste, pendant 12 mois : 2 mois à Genève et 10 mois à Addis-Abeba ;
- v) Un conseiller juridique/administrateur chargé des rapports (P-4) pendant neuf mois ;
- vi) Deux enquêteurs (P-3) pendant neuf mois ;
- vii) Un conseiller pour la problématique hommes-femmes/la violence sexuelle et sexiste (P-4) pendant neuf mois, détaché d'ONU-Femmes ;
- viii) Un chargé de dossiers (P-3) pendant neuf mois ;
- ix) Un pathologiste expert en criminalistique (P-4) pendant six mois ;
- x) Un analyste militaire (P-4) pendant quatre mois ;
- xi) Un responsable de la communication et des relations avec les médias (P-4) pendant huit mois ;
- xii) Un fonctionnaire d'administration (P-3) pendant 10 mois ;
- xiii) Un coordonnateur chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) pendant neuf mois ;
- xiv) Trois interprètes/traducteurs (NO-A) pendant huit mois.

- b) Voyages des trois membres de la Commission :
- i) Trois missions de cinq jours ouvrables chacune à Genève (deux en 2017 et une en 2018) ;
 - ii) Deux visites de pays de 14 jours ouvrables chacune en 2017, dans le Soudan du Sud et ses cinq régions ;
 - iii) Deux visites de pays en 2017 en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Soudan, de 15 jours ouvrables chacune (3 jours ouvrables dans chaque pays) ;
 - iv) Une mission de trois jours ouvrables à Addis-Abeba en septembre 2017 ;
 - v) Deux missions de cinq jours ouvrables chacune (une en 2017 et une en 2018) à Addis-Abeba, Banjul et Kampala ;
- c) Voyages du personnel, notamment :
- i) Trois missions de cinq jours ouvrables chacune à Genève menées par le coordonnateur (deux en 2017 et une en 2018) ;
 - ii) Deux missions de 15 jours ouvrables chacune en 2017 menées par l'agent responsable de la sécurité accompagnant les membres de la Commission dans cinq pays voisins (Éthiopie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, Soudan) ;
 - iii) Deux missions d'enquête de 10 jours ouvrables chacune en 2017, menées par quatre fonctionnaires (trois spécialistes des droits de l'homme et un agent responsable de la sécurité), en Éthiopie, au Kenya et en Ouganda ;
 - iv) Une mission d'enquête de cinq jours ouvrables en 2017, menée par trois fonctionnaires (deux spécialistes des droits de l'homme et un agent responsable de la sécurité) en République démocratique du Congo et au Soudan ;
 - v) Deux missions de cinq jours ouvrables chacune menées par le coordonnateur et un fonctionnaire accompagnant les membres de la Commission durant la mission de travail à Addis-Abeba, Banjul et Kampala, (une en 2017 et une en 2018) ;
 - vi) Deux missions de cinq jours ouvrables chacune, menées par deux fonctionnaires à Djouba (une en 2017 et une en 2018) ;
 - vii) Six missions de 10 jours ouvrables chacune, menées par quatre fonctionnaires au Soudan du Sud en 2017 ;
 - viii) Une mission de cinq jours ouvrables menée par deux fonctionnaires à Djouba en 2017 ;
 - ix) Une mission de trois jours ouvrables menée par trois fonctionnaires en septembre 2017 à Addis-Abeba ;
- d) Organisation d'un atelier/consultation de trois jours réunissant 20 participants à Addis-Abeba en septembre 2017 en vue de formuler des recommandations au Gouvernement provisoire d'union nationale du Soudan du Sud et de fournir un appui dans les domaines de la justice transitionnelle, de la responsabilisation et de la réconciliation, y compris la location de salles de réunion et les voyages à Addis-Abeba de 10 participants, pour une période de trois jours ;
- e) Voyages à Genève de cinq personnes, pendant trois jours ouvrables, pour participer à un dialogue élargi organisé dans le cadre de la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2017 ;

f) Frais généraux de fonctionnement, dont la location de bureaux et de véhicules de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à Djouba pendant 10 mois, fournitures et matériel de bureau, frais de communication, moyens de transport locaux pour les missions dans les pays voisins, et dépenses diverses pendant les missions sur le terrain ;

g) Services de conférence assurant la traduction et le traitement des rapports au Conseil des droits de l'homme ainsi que les services de documentation et d'interprétation connexes pendant les consultations sur le terrain et l'atelier sur la justice transitionnelle ;

h) Un poste de spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] de la classe P-3 pendant trois mois, afin de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

Tableau 20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2017 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	61 200	61 200	–	–	–
Documentation d'avant session	40 300	–	40 300	–	–
Total partiel (chapitre 2)	101 500	61 200	40 300	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	2 048 100	1 562 100	486 000	1 496 500	1 282 100
Voyages de membres de la Commission	296 800	243 700	53 100	293 800	207 900
Voyages du personnel	252 800	225 800	27 000	206 700	175 800
Frais généraux de fonctionnement	280 300	215 700	64 600	215 700	189 900
Fournitures et accessoires	5 000	3 500	1 500	3 500	3 000
Mobilier et matériel	37 100	37 100	–	34 700	30 200
Subventions et contributions, participants aux réunions et auditions de témoins	55 100	55 100	–	49 900	40 400
Total partiel (chapitre 24)	2 975 200	2 343 000	632 200	2 246 800	1 929 300
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois	39 900	39 900	–	39 900	–
Total partiel (chapitre 29F)	39 900	39 900	–	39 900	–
Total	3 116 600	2 444 100	672 500	2 286 700	1 929 300

88. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 3 116 600 dollars.**

89. Sur ce total, un montant de 2 444 100 dollars est imputable sur l'année 2017 en cours, à raison de 61 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 2 343 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 39 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)]. Étant donné qu'il est urgent de proroger le mandat, le 27 avril 2017, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 2 286 700 dollars au cours de l'exercice biennal 2016-2017, dont 2 246 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 39 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017. Le 19 juin 2017, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 929 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Comme indiqué dans le tableau 84 ci-dessous, l'ouverture d'un crédit de 1 642 000 dollars sera donc demandée dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

90. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 157 400 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, à raison de 61 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 96 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 34/26

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

91. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 34/26, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête ;
- b) Prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue élargi qui se tiendra lors de sa trente-cinquième session et de lui présenter un rapport écrit actualisé au cours d'un dialogue qui se tiendra aux trente-sixième et trente-septième sessions.

92. Comme indiqué dans le tableau 21, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour financer :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé de fournir un appui à la Commission d'enquête pendant 12 mois (avril 2017-mars 2018), notamment :
 - i) Un chef de secrétariat/coordonnateur (P-5) pendant 12 mois ;
 - ii) Un conseiller juridique (P-4) pendant 12 mois ;
 - iii) Un conseiller militaire (P-4) pendant 10 mois ;
 - iv) Un responsable des enquêtes (P-4) pendant 12 mois ;
 - v) Onze enquêteurs (P-3) pendant 12 mois ;
 - vi) Un conseiller politique (P-3) pendant 12 mois ;
 - vii) Un administrateur chargé des rapports (P-3) pendant 10 mois ;

- viii) Un spécialiste des médias (P-3) pendant 10 mois ;
- ix) Un nouveau juriste (P-3) pendant 10 mois ;
- x) Un nouvel interprète (P-3) pendant 10 mois ;
- xi) Deux analystes (un P-4 pendant 10 mois et un P-3 pendant 11 mois) ;
- xii) Un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) pendant 12 mois ;
- xiii) Deux assistants administratifs [G(AC)] pendant 12 mois ;
- xiv) Un archiviste/spécialiste de la gestion de l'information (P-3) pendant trois mois ;
- xv) Un agent responsable de la sécurité (P-3 ou P-4) pendant huit semaines ;
- xvi) Un assistant au soutien logistique [G(AC)] pendant quatre semaines ;
- xvii) Un enquêteur/conseiller sur la violence sexuelle, détaché par ONU-Femmes (P-3 ou P-4) pendant 10 mois ;
- b) Les services de consultants ;
- c) Les voyages de membres de la Commission :
 - i) Cinq missions de cinq jours ouvrables chacune à Genève (trois en 2017 et deux en 2018) ;
 - ii) Deux missions de cinq jours ouvrables chacune à New York (une en 2017 et une en 2018) ;
 - iii) Dix missions de cinq jours ouvrables chacune dans les pays voisins en 2017 et en 2018 ;
 - iv) Quatre missions de deux jours ouvrables chacune dans des États influents de la région ou d'Europe ;
- d) Les voyages du personnel :
 - i) Deux fonctionnaires accompagneront les membres de la Commission pendant les missions dans les pays voisins.
 - ii) Deux fonctionnaires (un coordonnateur et un conseiller politique) accompagneront les membres de la Commission pendant les missions dans les États influents ;
 - iii) Six missions de 21 jours ouvrables chacune composées de 9 à 11 enquêteurs ou analystes dans les pays de la région accueillant des réfugiés syriens ;
 - iv) Trois missions de deux jours ouvrables chacune composées de deux fonctionnaires (un coordonnateur et un conseiller juridique) en Europe, en Amérique du Nord ou dans la région ;
- e) Les frais généraux de fonctionnement couvrant les dépenses locales, notamment transports terrestres, communications, articles consommables et autres frais afférents au personnel chargé des enquêtes ;
- f) Les services de conférence assurant la traduction et le traitement des rapports destinés au Conseil des droits de l'homme ainsi que les services de documentation et d'interprétation connexes pendant les missions sur le terrain ;
- g) Un poste de spécialiste des ressources humaines de la classe P-3 [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] pendant deux mois en vue de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

Tableau 21

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2017 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	551 500	441 200	110 300	–	–
Documentation d'avant session	80 600	40 300	40 300	–	–
Documentation d'après session	1 400	700	700	–	–
Total partiel (chapitre 2)	633 500	482 200	151 300	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	4 016 000	2 930 600	1 085 400	2 587 100	2 224 300
Consultants	121 200	85 600	35 600	52 300	44 500
Voyages de membres de la Commission	419 800	310 100	109 700	43 800	37 300
Voyages du personnel	890 500	616 200	274 300	–	–
Frais généraux de fonctionnement	277 000	208 500	68 500	31 900	27 100
Fournitures et accessoires	10 500	9 700	800	500	400
Subventions et contributions, voyages des témoins	16 000	16 000	–	78 000	66 300
Total partiel (chapitre 24)	5 751 000	4 176 700	1 574 300	2 793 600	2 399 900
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant deux mois	26 600	26 600	–	26 600	–
Total partiel (chapitre 29F)	26 600	26 600	–	26 600	–
Total	6 411 100	4 685 500	1 725 600	2 820 200	2 399 900

93. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 6 411 100 dollars.**

94. Sur ce total, un montant de 4 685 500 dollars est imputable sur l'année 2017 en cours, à raison de 482 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 4 176 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 26 600 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Étant donné qu'il est urgent de proroger le mandat, le 27 avril 2017, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 2 820 200 dollars au cours de l'exercice biennal 2016-2017, dont 2 793 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 26 600 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017. Le 19 juin 2017, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 2 399 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

Comme indiqué dans le tableau 84 ci-dessous, l'ouverture d'un crédit de 2 355 700 dollars sera donc demandée dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

95. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 1 865 300 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, à raison de 482 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 383 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).**

Résolution 34/32

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

96. Au paragraphe 13 de sa résolution 34/32, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre à sa trente-septième session un rapport complet présentant des conclusions détaillées se fondant sur les informations fournies par les États au sujet des initiatives et des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore la mise en œuvre de ce plan.

97. Comme indiqué dans le tableau 22, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et 2018, pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 qui sera chargé, pendant trois mois, d'établir un rapport de suivi complet ;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 22

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	32 200	–	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	39 900	–	39 900	–
Total partiel (chapitre 24)	39 900	–	39 900	–
Total	72 100	–	39 900	32 200

98. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 39 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) soit financé à partir des crédits approuvés. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 34/34
Mandat du Groupe de travail intergouvernemental
sur l'application effective de la Déclaration et du Programme
d'action de Durban

99. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 34/34, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe de travail toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de son mandat.

100. On trouvera dans le tableau 23 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	188 000	188 000	188 000
Documentation d'avant session	78 700	78 700	78 700
Total partiel (chapitre 2)	266 700	266 700	266 700
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	7 100	7 100	7 100
Total partiel (chapitre 29F)	7 100	7 100	7 100
Total	273 800	273 800	273 800

101. Le mandat du Groupe de travail intergouvernemental relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental s'élève à 273 800 dollars, dont 266 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 7 100 dollars au titre du

chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/35

Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

102. Aux paragraphes 1, 3 et 4 de sa résolution 34/35, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à ce que prévoit sa résolution 7/34 ;

b) Prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités menées en rapport avec son mandat afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports ;

c) Prié également le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

103. On trouvera dans le tableau 24 le montant total de ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 24

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session et autres dépenses	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	62 400	124 800	124 800	124 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	89 900	179 800	179 800	179 800
Total	344 200	688 400	688 400	688 400

104. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 344 200 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 89 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/38

Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye

105. Aux paragraphes 26, 27 et 29 de sa résolution 34/38, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de collaborer avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, ce faisant, de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Libye et d'en rendre compte, et d'établir les faits et les circonstances de ces atteintes et violations, afin d'éviter l'impunité et de garantir que les auteurs répondent pleinement de leurs actes ;

b) Accueilli avec satisfaction l'invitation permanente à se rendre dans le pays que la Libye a adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et prié le Haut-Commissaire de se concerter avec les titulaires de mandat concernés par la présente résolution afin de prendre les dispositions voulues pour des visites en Libye et de réunir toutes les ressources requises pour les visites qui seront organisées au cours de 2017, à l'appui de ses activités et de celles de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, en particulier, pour faciliter l'action menée en vue de garantir que les auteurs répondent de leurs actes et d'éviter de nouvelles atteintes aux droits de l'homme et violations de ces droits, et l'a prié également de formuler des recommandations pour améliorer la situation des droits de l'homme grâce à l'apport d'une assistance technique ciblée, dans l'optique d'aider l'État à respecter ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et de faciliter la réconciliation ;

c) Prié le Haut-Commissaire de faire rapport oralement au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session, dans le cadre d'un dialogue mené avec la participation du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, et de présenter au Conseil à sa trente-septième session un rapport écrit, dans le cadre d'un dialogue avec le Conseil.

106. Comme indiqué dans le tableau 25, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et 2018, pour ce qui suit :

- a) Les missions en Libye de six titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et les voyages des rapporteurs spéciaux, des membres des groupes de travail concernés ainsi que des membres du personnel chargés de les aider à s'acquitter de leurs mandats (missions de 10 jours chacune en 2017) ;
- b) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions en Libye en 2017 ;
- c) Les services de conférence (traduction et traitement des rapports en 2017 et 2018 et services d'interprétation lors des missions en Libye).

Tableau 25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Interprétation simultanée	282 200	–	282 200			
Documentation d'avant session	241 800	–	241 800	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	524 000	–	524 000	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)						
Voyages de titulaires de mandat	51 800	–	51 800	–	–	–
Voyages du personnel	26 300	–	26 300	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	36 000	–	36 000	–	–	–
Total partiel (chapitre 24)	114 100	–	114 100	–	–	–
Total	638 100	–	638 100	32 200	–	32 200

107. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 638 100 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice 2016-2017, à raison de 524 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 114 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 34/39

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

108. Aux paragraphes 19, 21, 22 et 25 de sa résolution 34/39, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali afin de permettre une évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays et d'aider le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et renforcer la primauté du droit ;

b) Demandé à l'Expert indépendant, dans le cadre de son mandat, de travailler en étroite collaboration avec tous les organes des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les États voisins et toute autre organisation internationale intéressée, ainsi qu'avec la société civile malienne ;

c) Demandé également à l'Expert indépendant de lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme à sa trente-septième session ;

d) Demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir une assistance technique au Gouvernement malien, en particulier à la Commission vérité, justice et réconciliation, et de travailler avec lui pour déterminer dans quels autres domaines une assistance est nécessaire, afin de soutenir le Mali dans son action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de renforcer ses capacités institutionnelles.

109. On trouvera dans le tableau 26 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	90 100	90 100	90 100
Documentation d'avant session	164 200	164 200	164 200
Total partiel (chapitre 2)	254 300	254 300	254 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	46 100	46 100	46 100
Voyages de 1 membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	10 900	10 900	10 900
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	16 000	16 000

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)	159 800	159 800	159 800
Total partiel (chapitre 24)	232 800	232 800	232 800
Total	487 100	487 100	487 100

110. Le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Mali relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 487 100 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 232 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 34/40

Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

111. Au paragraphe 8 de sa résolution 34/40, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport, en consultation avec les bénéficiaires du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, dans lequel il évalue les activités de ce dernier dans l'exécution de son mandat de formation et de renforcement des capacités, et de le lui présenter à sa quarante-neuvième session, à l'occasion du dixième anniversaire dudit Fonds.

112. Comme indiqué dans le tableau 27, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2022 pour les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 27

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2022-2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total	32 200	–	32 200

113. Il faudra prévoir 32 200 dollars supplémentaires au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice 2022-2023.

Résolution 34/41 Droits de l'homme, démocratie et état de droit

114. Au paragraphe 6 de sa résolution 34/41, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, à sa deuxième session, tous les services et moyens matériels nécessaires, y compris des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU.

115. Comme indiqué dans le tableau 28, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour les services de conférence (traduction et traitement des documents pertinents) et les services d'interprétation dans trois langues supplémentaires durant toutes les séances du Forum.

Tableau 28

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	26 200	18 100	18 100	8 100
Documentation d'avant session	40 300	40 300	40 300	–
Total partiel (chapitre 2)	66 500	58 400	58 400	8 100
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]				
Ingénieur du son/préposé à l'enregistrement	1 400	1 400	1 400	–
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	1 400	1 400	–
Total	67 900	59 800	59 800	8 100

116. Un montant de 59 800 dollars, dont 58 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], a été inscrit au budget-programme pour l'exercice 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Des ressources supplémentaires de 8 100 dollars, qui n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).**

Déclaration du Président PRST 34/1 Situation des droits de l'homme en Haïti

117. Aux paragraphes 21, 22 et 23 de la déclaration PRST 34/1 du Président, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Demandé au Gouvernement haïtien, avec l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et du Comité interministériel des droits de la personne, et en concertation étroite avec la société civile, l'Office de protection du citoyen et les autres parties prenantes, d'établir un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations reçues des mécanismes des droits de l'homme, y compris celles formulées dans le cadre de l'examen périodique universel et par l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, d'établir un mécanisme de notification et de suivi de l'application des objectifs et des indicateurs relatifs aux programmes d'assistance technique, d'établir un calendrier pour atteindre les objectifs fixés et d'identifier les moyens nécessaires à la réalisation de ce plan ;

b) Demandé également au Gouvernement haïtien de soutenir un mécanisme national de rapport et de suivi pour coordonner la mise en œuvre du plan d'action national, avec l'assistance technique du Haut-Commissariat ;

c) Demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire une mise à jour orale sur la mise en œuvre de ce plan à la trente-septième session et de présenter un rapport écrit à la trente-huitième session, dans le cadre d'un dialogue au titre du point 10 du programme de travail du Conseil des droits de l'homme.

118. En adoptant cette déclaration du Président, le Conseil a mis fin au mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti.

119. Compte tenu du montant de 654 200 dollars prévu dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, l'application des dispositions de la déclaration du Président entraînera une réduction nette des ressources de 1 124 800 dollars (voir tableau 29) :

Tableau 29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Dépenses engagées en 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ajustements pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ajustements pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)								
Interprétation simultanée	90 100	180 200	–	–	(180 200)	180 200	–	(180 200)
Documentation d'avant session	164 200	328 400	80 600	–	(247 800)	328 400	32 200	(296 200)
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	80 600	–	(428 000)	508 600	32 200	(476 400)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Dépenses engagées en 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ajustements pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ajustements pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)								
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	46 000	92 000	37 300	–	(54 700)	92 000	–	(92 000)
Voyages de 1 membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	10 800	21 600	16 200	17 300	11 900	21 600	–	(21 600)
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	–	–	(32 000)	32 000	–	(32 000)
Total partiel (chapitre 24)	72 800	145 600	53 500	17 300	(74 800)	145 600	–	(145 600)
Total	327 100	654 200	134 100	17 300	(502 800)	654 200	32 200	(622 000)

120. La réduction nette des ressources de 1 124 800 dollars comprend les montants suivants : 502 800 dollars inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017, à raison de 428 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 74 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 622 000 dollars prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, dont 476 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 145 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

B. Trente-cinquième session

Résolution 35/1

Soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

121. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution 35/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente-septième session, un débat de haut niveau pour commémorer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre des dispositions de ces instruments, y compris sur les bénéfices d'un renforcement de la coopération internationale à cet égard ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec les États, les organismes et institutions des Nations Unies concernés, les organes créés en vertu d'instruments internationaux, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, notamment les organisations non

gouvernementales, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en vue d'assurer leur participation au débat, et de faire en sorte que celui-ci soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse sur le débat et de le présenter au Conseil à sa trente-huitième session et à l'Assemblée générale.

122. Comme indiqué dans le tableau 30, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 2 mois) qui sera chargé des préparatifs techniques du débat de haut niveau et d'établir le rapport de synthèse à présenter au Conseil à sa trente-huitième session ;

b) Les frais de voyage de trois experts internationaux de haut niveau qui se rendront à Genève pour participer au débat de haut niveau à la trente-septième session ;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport) ;

d) Les services de conférence visant à garantir l'accessibilité du débat de haut niveau aux personnes handicapées, y compris le sous-titrage en temps réel et l'interprétation simultanée en langue des signes internationale ;

e) L'enregistrement et la projection de l'interprétation en langue des signes internationale.

Tableau 30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Services de conférence (accessibilité)	12 600	–	12 600
Total partiel (chapitre 2)	44 800	–	44 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 experts de haut niveau	15 200	–	15 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 2 mois)	26 600	–	26 600
Total partiel (chapitre 24)	41 800	–	41 800
Chapitre 28 (Information)			
Enregistrement de l'interprétation en langue des signes	600	–	600
Total partiel (chapitre 28)	600	–	600
Total	87 200	–	87 200

123. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 87 200 dollars, à raison de 44 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 41 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 600 dollars au titre du chapitre 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/2

Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme

124. Aux paragraphes 8 et 11 de sa résolution 35/2, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation pour une période de trois ans ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de la Rapporteuse spéciale toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

125. On trouvera dans le tableau 31 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites par la résolution.

Tableau 31

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire de mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 100	110 200	110 200	110 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 600	165 200	165 200	165 200
Total	336 900	673 800	673 800	673 800

126. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 336 900 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 35/3 Droits de l'homme et solidarité internationale

127. Aux paragraphes 9, 11 et 12 de sa résolution 35/3, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de prolonger le mandat de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale pour une période de trois ans ;
- b) Demandé à l'Experte indépendante de continuer à participer aux réunions internationales et grandes manifestations pertinentes en vue de promouvoir l'importance de la solidarité internationale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour la réalisation des objectifs liés aux questions économiques, sociales et climatiques, et invité les États Membres, les organisations internationales, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes à faciliter la participation concrète de l'Experte indépendante à ces réunions et grandes manifestations internationales ;
- c) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de l'Experte indépendante toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

128. On trouvera dans le tableau 32 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 32

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays				
	55 100	110 200	110 200	110 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (un fonctionnaire de la classe P-3 pendant 12 mois)	159 800	319 600	319 600	319 600
Total partiel (chapitre 24)	242 400	484 800	484 800	484 800
Total	496 700	993 400	993 400	993 400

129. Le mandat de l'Experte indépendante relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Experte indépendante s'élève à 496 700 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 242 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 35/4

Promotion du droit à la paix

130. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 35/4, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au cours de la période comprise entre ses trente-septième et trente-huitième sessions, un atelier d'intersession d'une demi-journée sur le droit à la paix, afin de débattre de la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit à la paix ;

b) Prié le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport sur l'atelier, sous forme de résumé, à sa trente-neuvième session.

131. Comme indiqué dans le tableau 33, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois, qui sera chargé d'assurer les préparatifs techniques de l'atelier d'intersession et d'établir le rapport de synthèse à présenter au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant un mois, qui sera chargé de fournir un appui logistique et administratif pour l'organisation de l'atelier, et des voyages des experts invités, notamment pour l'accomplissement des formalités d'obtention des visas, et pour le traitement du rapport de synthèse ;

c) Le voyage à Genève de cinq experts qui participeront à l'atelier ;

d) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport, services d'interprétation pendant l'atelier d'experts, et services d'ingénieur du son et d'enregistrement).

Tableau 33

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	2 500	–	2 500
Services d'interprétation pendant l'atelier	13 100	–	13 100
Documentation d'avant-session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	47 800	–	47 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 5 participants	18 800	–	18 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	48 300	–	48 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 1 mois]	10 600	–	10 600
Total partiel (chapitre 24)	77 700	–	77 700
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/ services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700
Total	126 200	–	126 200

132. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 126 200 dollars, à raison de 47 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 77 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/5

Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

133. Aux paragraphes 3 et 6 de la résolution 35/5, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour une période de trois ans ;

b) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que la Rapporteuse spéciale dispose des ressources dont elle a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

134. On trouvera dans le tableau 34 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 34

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 100	110 200	110 200	110 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 600	165 200	165 200	165 200
Total	336 900	673 800	673 800	673 800

135. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 336 900 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 35/6 **Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées**

136. Aux paragraphes 3 et 8 de sa résolution 35/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées pour une nouvelle période de trois ans ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines,

techniques et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

137. On trouvera dans le tableau 35 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 35

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	184 100	368 200	180 200	180 200	188 000
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400	
Total partiel (chapitre 2)	348 300	696 600	508 600	508 600	188 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 3 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	70 600	141 200	141 200	141 200	–
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays et de 2 réunions à New York	22 100	44 200	44 200	44 200	–
Voyages de l'assistant du titulaire du mandat l'accompagnant dans le cadre de toutes ses missions	50 300	100 600	100 600	100 600	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	79 900	159 800	159 800	159 800	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 6 mois]	63 600	127 200	127 200	127 200	–
Services contractuels pour la conversion de documents dans un format facile à lire	10 000	20 000			20 000
Total partiel (chapitre 24)	312 500	625 000	605 000	605 000	20 000
Chapitre 28 (Information)					
Filmage et projection	1 900	3 800	–	–	3 800
Total partiel (chapitre 28)	1 900	3 800	–	–	3 800
Total	662 700	1 325 400	1 113 600	1 113 600	211 800

138. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 662 700 dollars, dont 348 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences), 312 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 1 900 dollars au titre du chapitre 28 (Information). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, à l'exception des ressources prévues pour financer la conversion de documents dans un format facile à lire, l'interprétation et le sous-titrage en langue des signes internationale ainsi que le filmage et la projection de l'interprétation en langue des signes internationale. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires au titre de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial.**

139. Toutefois, les ressources destinées à l'interprétation et au sous-titrage en langue des signes internationale, à la conversion des documents dans un format facile à lire ainsi qu'au filmage et à la projection de l'interprétation en langue des signes internationale n'ayant été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019, **il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 211 800 dollars, à raison de 188 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 20 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 3 800 dollars au chapitre 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/7

Les entreprises et les droits de l'homme : mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

140. Aux paragraphes 9, 11, 18 et 19 de sa résolution 35/7, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises orienterait les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme et préparerait ses réunions annuelles, et a invité le Groupe de travail à présider le Forum et à lui soumettre, pour examen, un rapport sur les délibérations et les recommandations thématiques du Forum ;

b) Décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, tel qu'il est défini dans la résolution 17/4 du Conseil ;

c) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Groupe de travail toutes les ressources et l'aide nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment d'orienter les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme ;

d) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de faire bénéficier le Forum, en toute transparence, de tous les services et installations nécessaires, en tenant compte de l'ampleur croissante de la participation au Forum et en accordant une attention particulière au respect de l'équilibre régional tout en veillant à ce que les personnes et les communautés touchées puissent participer aux travaux de cette instance.

141. On trouvera dans le tableau 36 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée (Groupe de travail)	372 100	744 200	744 200	744 200
Documentation d'avant session (Groupe de travail)	164 200	328 400	328 400	328 400
Interprétation simultanée (Forum annuel)	45 900	91 800	91 800	91 800
Documentation d'avant session (Forum annuel)	6 800	13 600	13 600	13 600
Documentation d'avant session (Forum annuel)	40 300	80 600	80 600	80 600
Total partiel (chapitre 2)	629 300	1 258 600	1 258 600	1 258 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels des membres du Groupe de travail : 3 à Genève pour les sessions, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions, 2 dans le cadre de missions dans des pays, 1 aux fins de la participation au Forum et 2 à Genève à des fins de consultation	238 600	477 200	477 200	477 200
Voyages des membres du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail dans le cadre de 2 missions dans des pays	23 000	46 000	46 000	46 000
Voyages de 15 participants au Forum	67 800	135 600	135 600	135 600
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	79 900	159 800	159 800	159 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-2, 6 mois)	65 800	131 600	131 600	131 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 4 mois]	42 400	84 800	84 800	84 800
Total partiel (chapitre 24)	533 500	1 067 000	1 067 000	1 067 000
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	10 600	21 200	21 200	21 200
Total partiel (chapitre 29F)	10 600	21 200	21 200	21 200
Total	1 173 400	2 346 800	2 346 800	2 346 800

142. Le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe s'élève à 1 173 400 dollars, dont 629 300 dollars au titre du chapitre 2

(Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 533 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 10 600 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires au titre de la prorogation du mandat du Groupe de travail.**

143. Néanmoins, comme indiqué dans le tableau 37, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 9 de la résolution nécessitera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-2, six mois par an, qui sera chargé d'aider à préparer le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, et le personnel temporaire de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) deux mois par an, qui sera chargé de fournir un appui administratif et des services de secrétariat lors des préparatifs du Forum et de l'établissement du rapport qui doit être présenté au Conseil ;

b) Les services de sécurité, le Forum annuel ayant pris de l'ampleur et le nombre de participants ayant augmenté.

Tableau 37

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-2, 6 mois)	65 800	131 600	–	131 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 2 mois]	21 200	42 400	–	42 400
Total partiel (chapitre 24)	87 000	174 000	–	174 000
Chapitre 34 (Sûreté et sécurité)				
Dépenses de sécurité liées au Forum annuel	8 500	17 000	–	17 000
Total partiel (chapitre 34)	8 500	17 000	–	17 000
Total	95 500	191 000		191 000

144. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 191 000 dollars, à raison de 174 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 17 000 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/9
Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

145. Aux paragraphes 1 et 4 de sa résolution 35/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de nommer pour trois ans un Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, qui aura pour mandat :

i) De suivre les progrès réalisés et les mesures prises par les États en vue d'appliquer comme il se doit les principes et directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et de promouvoir ainsi la réalisation des droits de l'homme des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille dans toutes les régions du monde, d'en rendre compte et de lui faire des recommandations à ce sujet ;

ii) D'engager un dialogue et de tenir des consultations avec les États et les autres acteurs concernés, notamment les organismes, institutions spécialisées et fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, afin de recenser, d'échanger et de promouvoir les bonnes pratiques se rapportant à la réalisation des droits des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et à la participation de ces personnes à la société en tant que membres à part entière, dans le but de parvenir à un monde exempt de lèpre ;

iii) De mener des activités de sensibilisation aux droits des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et de lutter contre la stigmatisation, les préjugés, et les croyances et pratiques traditionnelles préjudiciables qui empêchent ces personnes d'exercer leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales et de participer à la société dans des conditions d'égalité ;

iv) De lui faire rapport chaque année, à compter de sa trente-huitième session ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

146. Comme indiqué dans le tableau 38, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

a) Un poste de la classe P-3, à compter du 1^{er} janvier 2018, dont le titulaire sera chargé d'aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat, notamment en contribuant à l'établissement d'études ou de rapports thématiques ; en apportant une assistance technique lors de l'élaboration de questionnaires pour la collecte de données en vue de rassembler, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes au sujet des personnes touchées par la lèpre ; en étudiant les difficultés et l'évolution de la situation à l'échelon mondial concernant l'incidence de la lèpre chez les personnes touchées ainsi que la protection de leurs droits fondamentaux ; en

formulant des directives et des recommandations sur les moyens de prévenir, de réduire et de corriger les incidences négatives d'une telle discrimination sur les droits fondamentaux des personnes en raison de leur maladie ; en menant des activités de sensibilisation aux droits des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et en luttant contre la stigmatisation, les préjugés, et les croyances et pratiques traditionnelles préjudiciables qui empêchent ces personnes d'exercer leurs libertés et droits fondamentaux et de participer à la société dans des conditions d'égalité ; en formulant, sous la direction du Rapporteur spécial, des recommandations sur la manière d'améliorer la promotion et la protection du droit des personnes victimes de discrimination et de contribuer à la réalisation des droits des personnes subissant les conséquences d'une telle discrimination dans toutes les régions du monde ; en participant à l'analyse des informations reçues ; en représentant et/ou en assistant le titulaire du mandat, selon qu'il convient, lors de manifestations ayant un rapport avec son mandat ; en veillant à ce que les compétences acquises par le HCDH enrichissent l'action menée par le titulaire du mandat et que les travaux, les constatations et les recommandations de ce dernier alimentent les travaux d'autres services du HCDH ; en renforçant les partenariats avec les organismes internationaux et régionaux en vue d'améliorer l'efficacité des activités menées dans le cadre des procédures spéciales ; en renforçant la coopération avec les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ; en assumant la fonction d'expert dans le but de faire mieux connaître les travaux, constatations et recommandations du titulaire du mandat ; en accordant une plus grande attention, grâce à des contacts réguliers avec les partenaires concernés, aux activités entreprises pour donner suite aux constatations du titulaire du mandat ; en fournissant des informations aux réunions intergouvernementales, à leur demande ; en répondant aux demandes de renseignements des partenaires et en examinant les questions pertinentes avec les titulaires de mandat en vue de mettre en place des mesures ou un suivi ; en accompagnant le titulaire du mandat dans le cadre de missions et en rédigeant des communications ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 six mois par an et de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) six mois par an, qui sera chargé d'assister le titulaire du mandat ;

c) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : i) trois voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays et les parties concernées, et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil) ; ii) un voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) ; et iii) deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune ;

d) Les voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses missions annuelles dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune) ;

e) Les services, quatre mois par an, d'un consultant de classe B, qui sera chargé de fournir au Rapporteur spécial des études spécialisées sur les obstacles empêchant les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille d'exercer leurs droits fondamentaux dans toutes les régions du monde ;

f) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et dépenses diverses engagées lors des missions ;

g) Les services de conférence (traduction et traitement des rapports et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 38

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	–	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	–	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	–	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	47 300	94 600	–	94 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 500	23 000	–	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	–	32 000
1 poste de la classe P-3 à l'appui de l'exécution du mandat (à compter de 2018)	89 900	179 800	–	179 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	79 800	159 600	–	159 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 6 mois]	63 600	127 200	–	127 200
Consultant (classe B, 4 mois)	25 600	51 200	–	51 200
Total partiel (chapitre 24)	333 700	667 400	–	667 400
Total	588 000	1 176 000	–	1 176 000

147. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 1 176 000 dollars, à raison de 508 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 667 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/10

Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence

148. Au paragraphe 13 de la résolution 35/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population et les autres

fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les États Membres, les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes intéressées, à présenter un rapport au Conseil des droits de l'homme avant sa trentième-huitième session afin de passer en revue les pratiques prometteuses et les enseignements tirés, les stratégies existantes et les initiatives des Nations Unies et autres initiatives visant à associer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l'égalité des sexes, en particulier aux efforts mis en œuvre pour combattre les stéréotypes liés au sexe et les normes sociales, attitudes et comportements négatifs qui sous-tendent et perpétuent la violence à l'égard des femmes et des filles, et de recommander de nouvelles mesures à prendre par les États et la communauté internationale à cet égard ;

149. Comme indiqué dans le tableau 39, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois, qui sera chargé de mener des travaux de recherche et tenir des consultations, pour rassembler des informations sur les pratiques prometteuses et les enseignements tirés, les stratégies existantes et les initiatives des Nations Unies et autres initiatives visant à associer les hommes et les garçons à la promotion et à la réalisation de l'égalité des sexes et pour établir le rapport ;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 39

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	48 300	–	48 300
Total partiel (chapitre 24)	48 300	–	48 300
Total	80 500	–	80 500

150. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 80 500 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 48 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/11

Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

151. Aux paragraphes 2 et 5 de la résolution 35/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, dans les conditions prévues par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 26/7 du 26 juin 2014 ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

152. On trouvera dans le tableau 40 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 40

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 100	110 200	110 200	110 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 600	165 200	165 200	165 200
Total	336 900	673 800	673 800	673 800

153. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 336 900 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 2018-2019. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 35/13

Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées

154. Aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 35/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de tenir, avec l'appui du Haut-Commissaire et avant la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme, un séminaire intersessions d'une journée sur l'incidence du respect par les États des obligations que leur imposaient les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme relatives à la protection de la famille sur le rôle de la famille en faveur de la protection et de la promotion des droits des personnes âgées, et d'y débattre des défis et des pratiques optimales en la matière, avec la participation des États membres et des autres parties prenantes concernées, notamment les institutions nationales des droits de l'homme, les spécialistes universitaires et les organisations de la société civile ;

b) Demandé au Haut-Commissaire de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-neuvième session, un rapport sur le séminaire, sous la forme d'un résumé.

155. Comme indiqué dans le tableau 41, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, qui sera chargé de mener des travaux de recherche et rédiger des communications en vue du séminaire, d'organiser le séminaire et d'établir le rapport de synthèse demandé ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant un mois afin d'aider à préparer le séminaire, notamment pour l'organisation des voyages et la logistique ;

c) Les voyages à Genève de cinq experts (dont le titulaire du mandat) aux fins de leur participation à deux tables rondes dans le cadre du séminaire intersessions ;

d) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation pendant le séminaire d'experts, ainsi que les services d'ingénieur du son et d'enregistrement).

Tableau 41
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	13 100	–	13 100
Documentation d'avant session	34 500	–	34 500
Total partiel (chapitre 2)	47 600	–	47 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages du titulaire du mandat	5 600	–	5 600
Voyages de 4 experts	15 000	–	15 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	39 900	–	39 900
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 1 mois]	10 600	–	10 600
Total partiel (chapitre 24)	71 100	–	71 100
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700
Total	119 400	–	119 400

156. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 119 400 dollars, à raison de 47 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 71 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/14 Les jeunes et les droits de l'homme

157. Au paragraphe 5 de la résolution 35/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en concertation avec les États et les parties intéressées, notamment les organismes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les représentants des organisations de jeunes, et compte tenu des opinions de ceux-ci, de mener une étude approfondie sur la mise en œuvre des droits de l'homme chez les jeunes, la détection des cas de discrimination à l'égard des jeunes dans l'exercice de leurs droits de l'homme et les meilleures pratiques relatives à la jouissance pleine et effective des droits de

l'homme par les jeunes, en mettant en évidence la manière dont les jeunes contribuaient à la réalisation des droits de l'homme au sein de la société lorsqu'on leur en donnait les moyens, étude qui devait être soumise au Conseil avant sa trente-neuvième session.

158. Comme indiqué dans le tableau 42, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois, qui sera chargé de consulter les parties intéressées et de mener une étude approfondie sur la mise en œuvre des droits de l'homme chez les jeunes ;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 42

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	79 800	–	79 800
Total partiel (chapitre 24)	79 800	–	79 800
Total	112 000	–	112 000

159. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 112 000 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 79 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/15

Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

160. Aux paragraphes 7, 10 et 11 de sa résolution 35/15, le Conseil de droits de l'homme a :

- a) Prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat :
 - i) De continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires quelles qu'en fussent les circonstances et la raison et à lui soumettre tous les ans ainsi qu'à l'Assemblée générale les résultats de ses

travaux avec ses conclusions et recommandations, et de lui signaler les situations graves en matière d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui justifiaient une attention immédiate ou dans lesquelles une action rapide pourrait empêcher une aggravation ;

ii) De continuer à signaler au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de telles situations graves en matière d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui justifiaient une attention immédiate ou dans lesquelles une action rapide pourrait empêcher une aggravation ;

iii) De réagir efficacement aux informations qui lui parvenaient, en particulier lorsqu'une exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire était imminente ou redoutée ou lorsqu'une telle exécution avait eu lieu ;

iv) De renforcer encore son dialogue avec les gouvernements et d'assurer le suivi des recommandations formulées dans les rapports qu'il établissait après ses visites dans des pays déterminés ;

v) De continuer à surveiller l'application des normes internationales en vigueur relatives aux garanties et restrictions concernant l'imposition de la peine capitale, compte tenu des observations formulées par le Comité des droits de l'homme dans son interprétation de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que du deuxième Protocole facultatif s'y rapportant ;

vi) De continuer à tenir compte des inégalités entre les hommes et les femmes dans ses travaux ;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, y compris par des visites dans les pays ;

c) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

161. On trouvera dans le tableau 43 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 43

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat :				
3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays				
	55 100	110 200	110 200	110 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 600	165 200	165 200	165 200
Total	336 900	673 800	673 800	673 800

162. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 336 900 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 35/16

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire

163. Aux paragraphes 18 et 19 de la résolution 35/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de créer un portail Web permettant de rassembler et de compiler les informations concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment dans les situations de crise humanitaire ;

b) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre à sa quarante et unième session un rapport écrit, établi avec le concours de toutes les parties prenantes sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, qui soit axé sur les situations de crise humanitaire, et de lui présenter un compte rendu oral à ce sujet à sa trente-huitième session.

164. Comme indiqué dans le tableau 44, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 et 2019 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois, qui sera chargé de mener des travaux de recherche, de tenir des consultations, de rassembler des informations auprès de toutes les parties prenantes et d'établir le rapport demandé ;

b) Les services contractuels requis pour la création, l'accueil et la maintenance d'un portail Web permettant au public d'avoir accès aux informations et documents pertinents ;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 44

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	48 300	–	48 300
Services contractuels pour la création, l'accueil et la maintenance du portail Web	10 600	–	10 600
Total partiel (chapitre 24)	58 900	–	58 900
Total	91 100	–	91 100

165. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 91 100 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 58 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/17

Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

166. Au paragraphe 18 de sa résolution 35/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) De participer, selon qu'il convenait, aux travaux préparatoires concernant le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières afin d'apporter des contributions fondées sur les droits de l'homme et d'intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble du pacte mondial ;

b) De continuer à élaborer, en tant que Coprésident du Groupe de travail sur les migrations, les droits de l'homme et le genre du Groupe mondial sur la migration, des principes et des directives pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité, sur la base des normes juridiques existantes, et de faire rapport à ce sujet au Conseil des droits de l'homme à sa trente-septième session ;

c) De soumettre au Conseil des droits de l'homme, avant sa trente-sixième session, un rapport sur le recueil de principes, de bonnes pratiques et de politiques relatifs à des migrations sûres, ordonnées et régulières conformément au droit international des droits de l'homme, en consultation avec les États et les autres parties prenantes concernées, y compris les organisations régionales, les

organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, et de transmettre le rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session ;

d) De soumettre pour examen, par des moyens appropriés, toutes les contributions pertinentes du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes en vue de l'établissement du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, conformément à la résolution 71/280 de l'Assemblée générale.

167. Comme indiqué dans le tableau 45, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et 2018, pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois en 2017, qui sera chargé d'établir le rapport sur le recueil de principes, de bonnes pratiques et de politiques relatifs à des migrations sûres, ordonnées et régulières conformément au droit international des droits de l'homme, lequel doit être soumis au Conseil des droits de l'homme avant sa trente-sixième session ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois en 2017, qui sera chargé d'élaborer le rapport sur les principes et les directives pratiques sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité, sur la base des normes juridiques existantes, qui doit être présenté au Conseil avant sa trente-septième session ;

c) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant deux mois en 2018, qui sera chargé d'aider le Haut-Commissaire à participer et à contribuer aux travaux préparatoires ayant trait au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et rassembler auprès du Conseil et de ses organes et mécanismes toutes les contributions pertinentes en vue de l'établissement du pacte mondial ;

d) Les services de conférence (traduction et traitement des rapports).

Tableau 45

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	64 400	–	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	64 400	–	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 8 mois)	106 400	–	79 800	–	26 600
Total partiel (chapitre 24)	106 400	–	79 800	–	26 600
Total	170 800	–	112 000	–	58 800

168. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 112 000 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, à raison de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 79 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 58 800 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 26 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/19 Extrême pauvreté et droits de l'homme

169. Aux paragraphes 2, 3 et 4 de sa résolution 35/19, le Conseil de droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté tel qu'énoncé dans la résolution 8/11 du Conseil ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la question de l'extrême pauvreté et des droits de l'homme, de poursuivre les travaux dans ce domaine en totale coopération avec le Rapporteur spécial dans les différentes activités, et de continuer d'apporter au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;

c) Prié le Rapporteur spécial de soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à l'Assemblée générale et au Conseil, conformément à leurs programmes de travail respectifs.

170. On trouvera dans le tableau 46 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 46

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat :				
3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays				
	55 100	110 200	110 200	110 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	82 600	165 200	165 200	165 200
Total	336 900	673 800	673 800	673 800

171. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 336 900 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 82 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 35/20

Droits de l'homme et changements climatiques

172. Aux paragraphes 10 11, 12 et 17 de sa résolution 35/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'inclure dans le programme de travail du Conseil des droits de l'homme, sur la base des différents éléments figurant dans la présente résolution, une réunion-débat intersessions, et prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser une réunion de ce type avant le début de la phase II du processus intergouvernemental devant déboucher sur l'adoption du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, sur le thème « Droits de l'homme, changements climatiques, migrants et personnes déplacées d'un pays à un autre », en accordant une attention particulière aux difficultés et aux opportunités dans la promotion, la protection et la réalisation des droits fondamentaux des migrants et des personnes déplacées d'un pays à un autre dans le contexte des effets néfastes des changements climatiques, et y a convié les États, le Haut-Commissariat et les autres organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme concernés et les autres organes compétents, tels que les organes subsidiaires et les mécanismes concernés, notamment le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation météorologique mondiale, ainsi que les autres parties prenantes compétentes, notamment les institutions nationales des droits de l'homme ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de soumettre un compte rendu de la réunion-débat aux mécanismes concernés suffisamment à l'avance pour qu'il alimente la réunion d'évaluation du processus

préparatoire devant déboucher sur l'adoption du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que les travaux du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices, notamment les travaux actuels de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en ayant à l'esprit ce que la réunion-débat pouvait apporter à ces processus, et de lui soumettre également ce compte rendu à sa trente-septième session ;

c) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'entreprendre des recherches sur les moyens de combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme dans le contexte des migrations et des déplacements de personnes d'un pays à un autre en raison des effets néfastes soudains ou lents des changements climatiques et sur les moyens de mise en œuvre de plans d'adaptation et d'atténuation dont les pays en développement avaient besoin pour combler ces lacunes, et de lui soumettre un rapport sur ces recherches à sa trente-huitième session ;

d) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter toute l'assistance humaine et technique nécessaire pour assurer en temps voulu la tenue de la réunion-débat et la rédaction du compte rendu de cette réunion.

173. Comme indiqué dans le tableau 47, l'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et 2018, pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, qui sera chargé d'organiser la réunion-débat, d'établir une note de réflexion en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, de rechercher et d'inviter les experts compétents, de coordonner et d'étudier les documents d'information pour la réunion-débat et d'établir le compte rendu demandé ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant un mois, qui sera chargé d'aider à préparer la réunion-débat intersessions, notamment en ce qui concerne l'organisation des voyages et la logistique ;

c) Les voyages de trois experts à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat qui y sera organisée ;

d) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois, qui sera chargé de mener des recherches, d'organiser des consultations et d'établir le rapport demandé sur les moyens de combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme dans le contexte des migrations et des déplacements de personnes d'un pays à un autre en raison des effets néfastes soudains ou lents des changements climatiques et sur les moyens de mise en œuvre de plans d'adaptation et d'atténuation dont les pays en développement ont besoin pour combler ces lacunes ;

e) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation pendant la réunion-débat, ainsi que des services d'ingénieur du son et d'enregistrement).

Tableau 47
(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation	13 100	–	13 100	–	–
Documentation d'avant session	64 400	–	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	77 500	–	45 300	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 9 mois)	119 800	–	39 900	–	79 900
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC) 1 mois]	10 600	–	10 600	–	–
Voyages de 3 participants à la réunion-débat	11 300	–	11 300	–	–
Total partiel (chapitre 24)	141 700	–	61 800	–	79 900
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]					
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700	–	–
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700	–	–
Total	219 900	–	107 800	–	112 100

174. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 107 800 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice 2016-2017, à raison de 45 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 112 100 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 79 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/23

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

175. Au paragraphe 13 de sa résolution 35/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport qui présente les contributions du cadre relatif au droit à la santé à la mise en œuvre et à la réalisation effectives des objectifs de développement durable liés à la santé, en recensant les meilleures pratiques, les défis et les obstacles, et de le lui soumettre à sa trente-huitième session.

176. Comme indiqué dans le tableau 48, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, qui sera chargé d'établir le rapport ;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 48

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	39 900	–	39 900
Total partiel (chapitre 24)	39 900	–	39 900
Total	72 100	–	72 100

177. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 72 100 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 39 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/25

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

178. Aux paragraphes 12 et 13 de sa résolution 35/25, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa trente-neuvième session, en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec la participation des entités compétentes des Nations Unies, un atelier d'experts intersessions d'une demi-journée ouvert à tous, dans le but d'échanger des informations sur les meilleures pratiques s'agissant des moyens par lesquels le système des Nations Unies aide les États à prévenir et à combattre la corruption, en mettant l'accent sur les droits de l'homme ;

b) Prié le Haut-Commissariat d'établir un compte rendu de cet atelier et de le lui soumettre à sa quarante et unième session.

179. Comme indiqué dans le tableau 49, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 et en 2019, pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois, qui sera chargé d'assurer la coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de mener des travaux de recherche et des consultations, d'organiser l'atelier d'experts intersessions et d'établir le compte rendu demandé ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant un mois, qui sera chargé de fournir un soutien logistique et administratif pour l'organisation de l'atelier et des voyages des experts invités et pour le traitement du compte rendu ;

c) Les voyages à Genève de cinq experts (dont deux titulaires de mandat) aux fins de leur participation à l'atelier ;

d) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport, services d'interprétation pendant l'atelier d'experts, et services d'ingénieur du son et d'enregistrement).

Tableau 49

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018- 2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Services d'interprétation pendant l'atelier	13 100	–	13 100
Total partiel (chapitre 2)	45 300	–	45 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 2 titulaires de mandat	11 200	–	11 200
Voyages de 3 participants	11 300	–	11 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	48 300	–	48 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 1 mois]	10 600	–	10 600
Total partiel (chapitre 24)	81 400	–	81 400
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Services d'ingénieur du son/d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700
Total	127 400	–	127 400

180. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources**

supplémentaires non renouvelables de 127 400 dollars, à raison de 45 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 81 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 35/27

Situation des droits de l'homme au Bélarus

181. Aux paragraphes 11 et 13 de sa résolution 35/27, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, à sa trente-huitième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial l'aide et les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et prié ce dernier de continuer à suivre l'évolution de la situation et de faire des recommandations.

182. On trouvera dans le tableau 50 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 50

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays				
	55 000	110 000	110 000	110 000
Voyages de 1 membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat				
	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers				
	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)				
	159 800	319 600	319 600	319 600
Total partiel (chapitre 24)	242 300	484 600	484 600	484 600
Total	496 600	993 200	993 200	993 200

183. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 496 600 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 242 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 35/29

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

184. Au paragraphe 5 de sa résolution 35/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, en étroite coopération avec l'Union interparlementaire, et en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, une étude sur la manière de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et les travaux du Conseil des droits de l'homme et son examen périodique universel, et de la lui présenter à sa trente-huitième session, afin de fournir aux États et aux autres parties prenantes concernées des indications susceptibles d'orienter l'action qu'ils menaient pour renforcer leur interaction en faveur de la promotion et de la protection effectives des droits de l'homme.

185. Comme indiqué dans le tableau 51, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 4 mois, qui sera chargé de mener des travaux de recherche en collaboration avec l'Union interparlementaire, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres entités des Nations Unies de manière à dégager des synergies efficaces entre les parlements et le Conseil des droits de l'homme et de présenter une stratégie visant à promouvoir ces synergies et les meilleures pratiques dans ce domaine ;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 51

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 4 mois)	53 200	–	53 200
Total partiel (chapitre 24)	53 200	–	53 200
Total	85 400	–	85 400

186. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 85 400 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 53 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/30

Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine

187. Aux paragraphes 8, 9 et 11 de sa résolution 35/30, le Conseil de droits de l'homme a :

a) Prié le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban :

i) D'inscrire au programme de travail de sa seizième session une réunion d'une journée en vue d'étudier l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine ;

ii) D'inviter les États, les organismes, fonds et programmes concernés des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les universités, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres acteurs concernés à participer activement au débat susmentionné au cours de la seizième session du Groupe de travail intergouvernemental ;

b) Prié le Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires pour garantir la participation d'organisations de la société civile, en particulier de personnes d'ascendance africaine, ainsi que d'universitaires, à la réunion du Groupe de travail intergouvernemental, en tenant compte des critères de représentation géographique et de représentation des femmes ;

c) Prié le Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires pour garantir la participation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, à la réunion du Groupe de travail intergouvernemental pour contribuer au débat susmentionné, notamment sur les

questions concernant la forme et la portée d'une éventuelle déclaration sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

188. Comme indiqué dans le tableau 52, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant un mois, qui sera chargé de fournir un appui logistique et administratif, notamment en ce qui concerne l'organisation des voyages ;

b) Les voyages à Genève de trois titulaires de mandat aux fins de leur participation à la réunion du Groupe de travail intergouvernemental ;

c) Les voyages à Genève de 10 représentants de la société civile aux fins de leur participation aux débats.

Tableau 52

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total desressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des titulaires de mandat	15 200		15 200
Voyages des participants	37 600	–	37 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 1 mois]	10 600	–	10 600
Total	63 400	–	63 400

189. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 63 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/32

Politiques nationales et droits de l'homme

190. Au paragraphe 8 de sa résolution 35/32, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un document qui compile les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les recommandations relatives à l'intégration, dans les politiques nationales, des droits de l'homme consacrés par le droit international des droits de l'homme, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en concertation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organisations intergouvernementales, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les universités et les autres parties intéressées, notamment dans le cadre de

consultations régionales informelles, et de lui présenter ce document à sa quarante et unième session.

191. Comme indiqué dans le tableau 53, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017, en 2018 et en 2019, pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant deux mois, qui sera chargé d'aider à établir le document recensant les bonnes pratiques et de solliciter des éléments d'information auprès des principaux partenaires en 2018 ;

b) Les voyages d'un expert de haut niveau et d'un membre du personnel aux fins de leur participation à cinq consultations régionales informelles de deux jours de travail chacune ;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 53

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	32 200	–	–	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	–	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages de 1 expert de haut niveau	34 800	–	7 000	–	27 800
Voyages de 1 membre du personnel	18 800	–	3 800	–	15 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 2 mois)	26 600	–	–	–	26 600
Total partiel (chapitre 24)	80 200	–	10 800	–	69 400
Total	112 400	–	10 800	–	101 600

192. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 10 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) soit financé au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 101 600 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 69 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 35/33
Assistance technique à la République démocratique
du Congo et établissement des responsabilités
concernant les événements dans les régions du Kasai

193. Aux paragraphes 10, 11, 12 et 13 de sa résolution 35/33, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher une équipe d'experts internationaux, notamment des experts de la région, afin de réunir et de consigner les informations, d'établir les faits et les circonstances conformément à la pratique et aux normes internationales et, tout en assurant la protection de toutes les personnes qui coopèrent avec l'équipe, en collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, notamment en facilitant les visites et l'accès au pays, aux sites et aux personnes, concernant des violations présumées des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire dans les régions du Kasai, de communiquer aux autorités judiciaires de la République démocratique du Congo les conclusions de cette enquête afin d'établir la vérité et de faire en sorte que les auteurs des crimes odieux soient tous traduits devant les autorités judiciaires de la République démocratique du Congo ;

b) Prié le Haut-Commissaire de lui présenter un compte rendu oral et d'inviter l'équipe à participer à un dialogue renforcé à sa trente-septième session, de lui présenter un rapport d'ensemble avec les conclusions de l'équipe, et d'inviter cette dernière à participer à un dialogue à sa trente-huitième session ;

c) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir l'assistance technique nécessaire au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le cadre de son travail d'enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises dans les régions du Kasai ;

d) Demandé que le Haut-Commissariat reçoive toutes les ressources appropriées et nécessaires à l'exécution de son mandat.

194. L'exécution des activités prescrites dans la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 et en 2018 pour ce qui suit :

Équipe d'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une équipe opérant à partir de Kananga/(province du Kasai central en République démocratique du Congo) pour une durée de neuf mois afin de fournir une assistance technique et des services consultatifs à l'Auditorat militaire à Kananga et à Mbuji-Mayi, à savoir :

- i) Un spécialiste des droits de l'homme/chef d'équipe (P-4, 9 mois) ;
- ii) Un spécialiste des droits de l'homme (P-4, 9 mois) ;
- iii) Un expert légiste (P-4, 9 mois) ;
- iv) Deux chauffeurs recrutés sur le plan local ;

b) Les voyages du personnel : sept missions de 10 jours dans la région du Kasai par trois membres du personnel et sept missions de 5 jours à Kinshasa par trois membres du personnel ;

c) Les frais généraux de fonctionnement : location de deux véhicules répondant aux normes minimales de sécurité opérationnelle, achat de carburant, location de locaux à usage de bureaux, achat de mobilier et de matériel, communications et fournitures diverses.

Équipe d'experts internationaux

d) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une équipe opérant à partir de Kananga et de Mbuji-Mayi afin d'aider les experts indépendants à mener leurs enquêtes, à savoir:

- i) Un spécialiste des droits de l'homme (hors classe)/coordonnateur (P-5, 10 mois) ;
 - ii) Un spécialiste des droits de l'homme/chef d'une équipe d'enquêteurs/analyste (P-4, 9 mois) ;
 - iii) Un conseiller juridique/administrateur chargé des rapports (P-4, 9 mois) ;
 - iv) Deux conseillers légistes (1 P-5 et 1 P-4, 9 mois) ;
 - v) Un spécialiste des droits de l'homme/enquêteur/spécialiste de la protection de l'enfance (P-3, 9 mois) ;
 - vi) Trois spécialistes des droits de l'homme/enquêteurs (3 P-3, 9 mois) ;
 - vii) Un conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour la violence sexuelle et sexiste/enquêteur, détaché par ONU-Femmes (P-3, 9 mois) ;
 - viii) Deux fonctionnaires d'administration (1 P-3 et 1 P-2, 10 mois) ;
 - ix) Deux responsables de la sécurité sur le terrain (2 P-3, 9 mois) ;
 - x) Un conseiller militaire/enquêteur (P-3, 9 mois) ;
 - xi) Un fonctionnaire chargé des communications/spécialiste des relations avec les médias (P-3, 4 mois) ;
 - xii) Trois interprètes recrutés sur le plan local (9 mois) ;
 - xiii) Quatre chauffeurs recrutés sur le plan local (9 mois) ;
- e) Les voyages des experts indépendants :
- i) Une mission de 7 jours à Genève en début de mandat en 2017 ;
 - ii) Deux missions de 3 jours à Genève pour participer au dialogue organisé lors de la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme en 2017 et en fin de mandat en 2018 ;
 - iii) Trois missions de 15 jours dans les régions du Kasai et à Kinshasa ;
- f) Les voyages du personnel:
- i) Une mission de 7 jours effectuée à Genève par le Coordonnateur pour accompagner les experts indépendants aux réunions tenues au début de leur mandat ;
 - ii) Neuf missions de 5 jours effectuées à Kinshasa par un membre du personnel des régions du Kasai pour mener des consultations avec les autorités ;
 - iii) Dix missions de 10 jours effectuées dans les régions du Kasai par dix membres du personnel afin de mener des entretiens et des enquêtes ;

- v) Quatre missions de 10 jours effectuées en Angola par six membres du personnel pour interroger des témoins et des victimes ;
- vi) Deux missions de 14 jours en début de mandat, et une mission de 7 jours en fin de mandat, effectuées par un logisticien de Genève dans les régions du Kasai ;
- g) Les frais généraux de fonctionnement : fournitures et matériel de bureau, transports locaux, sécurité, communications, images satellites, analyses et dépenses diverses engagées lors des missions ;
- h) Les déplacements locaux et les dépenses des témoins ;
- i) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport final) ;
- j) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions : un spécialiste des ressources humaines de la classe P-3 recruté pour une durée de quatre mois et demi afin de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel de secrétariat.

195. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables estimées à 4 075 800 dollars, dont 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 983 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 59 900 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (voir le tableau 54).

Tableau 54

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2017 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200	–	–
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Dépenses de personnel [2 P-5, 6 P-4, 9 P-3, 1 P-2, 9 G(AC)]	2 677 600	1 363 800	1 313 800	1 363 800	–
Voyages des experts indépendants	121 200	48 100	73 100	48 100	–
Voyages du personnel	363 400	138 900	224 500	138 900	–
Frais généraux de fonctionnement	215 900	115 400	100 500	115 400	–
Fournitures et accessoires	81 900	78 900	3 000	78 900	–
Mobilier et matériel	513 200	513 200	–	513 200	–
Subventions, contributions, entretiens avec des participants/témoins	10 500	10 500	–	10 500	–
Total partiel (chapitre 24)	3 983 700	2 268 800	1 714 900	2 268 800	2 252 700

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2017</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2018</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2017</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2017 (montant maximum)</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 4,5 mois)	59 900	59 900	–	59 900	–
Total partiel (chapitre 29F)	59 900	59 900	–	59 900	–
Total	4 075 800	2 328 700	1 747 100	2 328 700	2 252 700

196. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources non renouvelables d'un montant total de 4 075 800 dollars.**

197. Sur ce total, un montant de 2 328 700 dollars, dont 2 268 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 59 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], se rapporte à l'année 2017 en cours. Comme il était urgent de dépêcher une équipe d'experts internationaux, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le 17 juillet 2017, d'approuver, pour l'exercice biennal 2016-2017, des engagements d'un montant de 2 328 700 dollars, dont 2 268 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 59 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], conformément aux dispositions de la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le 12 octobre 2017, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 2 252 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme). Comme indiqué plus loin dans le tableau 83, l'ouverture d'un crédit de 900 000 dollars sera donc demandée dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

Résolution 35/35

Situation des droits de l'homme en Érythrée

198. Aux paragraphes 12, 13, 16 et 22 de sa résolution 35/35, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une durée d'un an, et prié la titulaire du mandat de continuer, selon qu'il convient, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête et des recommandations qu'elle avait elle-même formulées dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, de lui présenter un rapport écrit à sa trente-huitième session et de prendre la parole devant l'Assemblée générale et d'engager avec elle un dialogue à sa soixante-douzième session ;

b) Décidé également de tenir un dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa trente-septième session, avec la participation de la Rapporteuse spéciale, du Haut-Commissariat, de la société civile et des autres parties prenantes ;

c) Prié le Haut-Commissariat de continuer d'intensifier l'action visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Érythrée et de lui présenter un compte rendu oral à sa trente-septième session sur les progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat, et sur leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ;

d) Prié le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les informations et les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

199. On trouvera dans le tableau 55 le montant des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 55

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de la titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 100	110 200	110 200	110 200
Voyages de 1 membre du personnel accompagnant la titulaire du mandat lors de missions dans des pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)	159 800	319 600	319 600	319 600
Total partiel (chapitre 24)	242 400	484 800	484 800	484 800
Total	496 700	993 400	993 400	993 400

200. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 496 700 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 242 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires au titre de la prolongation de son mandat.**

201. Toutefois, comme indiqué dans le tableau 56, l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 13 et 16 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

- a) Les voyages à Genève de cinq participants au dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ;
- b) Les voyages à Genève de la Rapporteuse spéciale afin de présenter un compte rendu oral au Conseil des droits de l'homme à sa trente-septième session et de participer au dialogue renforcé sur l'Érythrée ;
- c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 56

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de la titulaire de mandat à Genève	7 700	–	7 700
Voyages de 5 participants	18 800	–	18 800
Total partiel (chapitre 24)	26 500	–	26 500
Total	58 700	–	58 700

202. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 58 700 dollars, à raison de 32 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 26 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Décision 35/101

Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

203. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa décision 35/101, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé d'organiser, à sa trente-huitième session, une réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour célébrer le vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, en accordant une attention particulière à l'application des Principes et aux progrès accomplis, aux meilleures pratiques suivies et aux problèmes qui se posent dans ce domaine, ainsi qu'aux recommandations sur les moyens de résoudre ces problèmes, et décidé également que cette réunion devrait être pleinement accessible aux personnes handicapées ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat, dans la limite des ressources disponibles, en concertation avec les États, les organismes, institutions, organes conventionnels et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies concernés, en particulier le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat ;

c) Prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui soumettre à sa quarantième session.

204. Comme indiqué dans le tableau 57, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 et 2019, pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, qui sera chargé d'établir une note de cadrage en vue de la réunion-débat, de rechercher et d'inviter les experts compétents, de coordonner et d'étudier les documents d'information pour la réunion-débat, d'établir le rapport de synthèse et de consulter les États et l'ensemble des parties prenantes ;

b) Le voyage à Genève de trois participants à la réunion-débat ;

c) Les services de conférence nécessaires pour que la réunion-débat soit accessible aux personnes handicapées, notamment l'interprétation simultanée en langue des signes internationale au cours du débat de haut niveau et le sous-titrage en temps réel ;

d) Le filmage et la projection de l'interprétation en langue des signes internationale ;

e) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 57

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	32 200	–	32 200
Services des séances et services destinés aux personnes handicapées	12 600	–	12 600
Total partiel (chapitre 2)	44 800	–	44 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages des participants	11 300	–	11 300
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3,3 mois)	39 900	–	39 900
Total partiel (chapitre 24)	51 200	–	51 200

	<i>Total des ressources nécessaires 2018-2019</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 28 (Information)			
Filmage de l'interprétation en langue des signes internationale	600	–	600
Total partiel (chapitre 28)	600	–	600
Total	96 600	–	96 600

205. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 96 600 dollars, à raison de 44 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 51 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 600 dollars au chapitre 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

C. Trente-sixième session

Résolution 36/2

Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer la situation des droits de l'homme et l'obligation de rendre des comptes au Burundi

206. Aux paragraphes 16 et 17 de sa résolution 36/2, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Demandé au Haut-Commissariat d'envoyer d'urgence une équipe de trois experts ayant le mandat suivant :
 - i) S'engager avec les autorités burundaises et toutes les autres parties prenantes, en particulier les institutions spécialisées des Nations Unies et l'Union africaine, à recueillir et conserver les informations, à déterminer les faits et les circonstances conformément aux normes et pratiques internationales, en coopération avec le Gouvernement burundais, et à transmettre aux autorités judiciaires burundaises ces informations afin d'établir la vérité et de veiller à ce que les auteurs de crimes déplorables soient tous traduits devant les autorités judiciaires burundaises ;
 - ii) Faire des recommandations pour l'assistance technique et le renforcement des capacités et les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en vue de fournir un soutien au pays dans le respect de ses obligations en matière de droits de l'homme, de veiller à ce que l'obligation de rendre des comptes soit respectée et de lutter contre l'impunité ;
- b) Demandé au Haut-Commissaire de lui présenter un exposé oral lors de ses trente-septième et trente-huitième sessions et un rapport final lors d'un dialogue interactif à sa trente-neuvième session.

207. Comme indiqué dans le tableau 58, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) :

i) Un expert des droits de l'homme (spécialiste des droits de l'homme) de la classe P-5 pendant neuf mois, qui sera responsable de la coordination et de la gestion générale de l'équipe d'experts et veillera à l'exécution des tâches confiées aux experts conformément aux objectifs stratégiques convenus. Le coordonnateur sera notamment chargé de superviser les activités des experts, de définir la méthode et les outils pour recueillir et traiter toutes les données, de se tenir régulièrement en contact avec les sections du HCDH selon que de besoin, d'être le principal interlocuteur des responsables, des organismes des Nations Unies et des parties prenantes et de superviser les communications avec les États Membres. Il sera responsable en dernier ressort de la qualité de l'ensemble des rapports et de leur établissement en temps voulu, et sera chargé de mettre au point des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays en vue d'aider ce dernier à s'acquitter des obligations qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme, de veiller à ce que l'obligation de rendre des comptes soit respectée et de lutter contre l'impunité ;

ii) Un expert des droits de l'homme (spécialiste des droits de l'homme) de la classe P-4 pendant huit mois, qui élaborera une stratégie en vue de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays. L'expert entreprendra des recherches sur les sources publiques utiles pour la mission, notamment les rapports d'organisations non gouvernementales et d'autres documents pertinents et mènera des entretiens. Il fera en sorte que toutes les mesures soient prises pour assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec l'équipe d'experts, et veillera à la prise en compte de la problématique hommes-femmes. L'expert sera chargé de superviser la nature, le niveau et la cohérence des activités de suivi et participera à l'établissement du rapport final ;

iii) Un expert des droits de l'homme (état de droit) de la classe P-4 pendant huit mois, qui fournira des conseils techniques aux autorités burundaises dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité. L'expert entreprendra des recherches sur les sources publiques utiles pour la mission, notamment les rapports d'organisations non gouvernementales et d'autres documents pertinents, recensera les questions et affaires nécessitant un suivi en tenant compte de la problématique hommes-femmes et mènera des entretiens. Il aura notamment pour tâche de cerner les tendances en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit pénal international et les atteintes à ces droits. En se fondant sur les informations recueillies, il recensera les lacunes et orientera en conséquence les activités de renforcement des capacités, fournira à l'équipe des conseils sur les questions relatives au cadre juridique applicable à tous les stades de la mission et émettra des avis juridiques. L'expert participera aussi à l'établissement du rapport final ;

iv) Un assistant administratif (Autres classes) pendant neuf mois, qui appuiera l'équipe d'experts pour toutes les questions liées à la logistique, lui fournira une assistance administrative générale pour la préparation, le déroulement et le suivi de toutes les missions sur le terrain, facilitera la planification et l'organisation des voyages et des réunions, se chargera de la mise en forme du ou des rapport(s) final(s) en vue de leur publication et aidera

à traiter les questions ayant trait aux ressources humaines, au budget et à l'archivage des documents ;

v) Un interprète recruté sur le plan international de la classe P-3 pendant huit mois, qui assurera, selon que de besoin, des services de traduction et d'interprétation, du français vers le kirundi et vice-versa ; accompagnera les missions sur le terrain ; produira des traductions précises et intégrales des dépositions écrites et orales de témoins, du kirundi vers le français ; établira, dans les délais prescrits, des traductions précises en kirundi de documents rédigés en français, notamment le rapport final succinct, à la demande du coordonnateur ; produira des traductions fiables d'articles de presse du kirundi vers le français, à la demande du coordonnateur ; suivra les médias et médias sociaux en kirundi ; veillera strictement à la sécurité et au respect du caractère confidentiel des informations ; s'acquittera de toute autre tâche qui pourrait être nécessaire ;

vi) Un agent responsable de la sécurité de la classe P-3 pendant neuf mois, qui conseillera le coordonnateur et l'équipe d'experts sur toutes les questions liées à la sécurité ; procédera à une évaluation des risques de sécurité dans tous les lieux où travaillera l'équipe, accompagnera celle-ci lors des visites sur le terrain, assurera une liaison quotidienne avec les forces de sécurité locales en vue de la fourniture des services de sécurité nécessaires aux activités de l'équipe ; coordonnera les services de sécurité lors des visites sur le terrain ;

vii) Deux chauffeurs (Autres classes) recrutés sur le plan local pendant huit mois, pour fournir à l'équipe d'experts des services de transport fiables et sûrs, tout en respectant les normes les plus strictes de discrétion et d'intégrité et en faisant preuve du sens des responsabilités ainsi que d'une excellente connaissance du protocole et des questions de sécurité ;

viii) Un spécialiste des ressources humaines de la classe P-3 recruté pour un mois afin de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel de secrétariat ;

b) Les frais généraux de fonctionnement : location de bureaux, achat de mobilier de bureau, de matériel conforme aux normes minimales de sécurité opérationnelle, de matériel de communication, de trousse individuelles de premiers secours, de deux trousse médicales d'intervention d'urgence pour les voyages sur le terrain (une par véhicule), location d'un véhicule (le deuxième sera prêté par le HCDH-Burundi) et coût du carburant et frais d'entretien connexes ;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport final et services d'interprétation pendant la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme) ;

d) Voyages :

i) Le voyage pendant cinq jours ouvrables de trois membres du personnel de Genève à Bujumbura où ils effectueront une évaluation de la sécurité et des aspects logistiques et s'entretiendront avec les autorités avant le déploiement de l'équipe d'experts ;

ii) Le voyage du coordonnateur de l'équipe d'experts à Genève pendant trois jours ouvrables, pour assister à une réunion d'information préalable à son déploiement à Bujumbura ;

iii) Le voyage du coordonnateur pendant cinq jours ouvrables, pour présenter le compte rendu de mission et le rapport à la fin de son mandat ;

iv) Les voyages de cinq membres du personnel (un expert, un interprète, deux chauffeurs et un agent responsable de la sécurité) au Burundi pendant cinq jours ouvrables tous les mois pendant huit mois en 2018.

Tableau 58

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	40 300	–	40 300
Total partiel (chapitre 2)	40 300	–	40 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	818 200	–	818 200
Voyages	52 700	–	52 700
Services contractuels	28 000	–	28 000
Frais généraux de fonctionnement	241 000	–	241 000
Fournitures et accessoires	13 400	–	13 400
Mobilier et matériel	30 800	–	30 800
Total partiel (chapitre 24)	1 184 100	–	1 184 100
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3,1 mois)	13 300	–	13 300
Total partiel (chapitre 29F)	13 300	–	13 300
Total	1 237 700	–	1 237 700

208. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 1 237 700 dollars, à raison de 40 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 184 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 13 300 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 36/4

Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

209. Aux paragraphes 4, 5, 7 et 11 de sa résolution 36/4, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié l'Expert indépendant d'élaborer un rapport final sur les études qu'il a menées pendant les six dernières années de son mandat et de le lui communiquer à sa trente-septième session ;

b) Décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable pour une période de trois ans, conformément aux dispositions énoncées dans sa résolution 18/6 ;

c) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de l'Expert indépendant toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;

d) Prié l'Expert indépendant de lui faire rapport régulièrement ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs ;

210. On trouvera dans le tableau 59 le montant des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 59

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	56 100	112 200	112 200	112 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)	159 800	319 600	319 600	319 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 6 mois]	63 500	127 000	127 000	127 000
Consultant de la classe B (4 mois)	25 600	51 200	51 200	51 200
Total partiel (chapitre 24)	332 500	665 000	665 000	665 000
Total	586 800	1 173 600	1 173 600	1 173 600

211. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 586 800 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 332 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 36/6

Disparitions forcées ou involontaires

212. Aux paragraphes 8 et 11 de la résolution 36/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une nouvelle période de trois ans, conformément aux dispositions de sa résolution 7/12 ;

b) Prié le Secrétaire général de continuer de fournir au Groupe de travail toutes les ressources financières et humaines dont il a besoin pour s'acquitter pleinement son mandat.

213. On trouvera dans le tableau 60 le montant des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 60

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée (Groupe de travail)	302 700	605 400	605 400	605 400
Interprétation simultanée (missions)	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	120 900	241 800	241 800	241 800
Documentation d'avant-session	196 700	393 400	393 400	393 400
Total partiel (chapitre 2)	710 400	1 420 800	1 420 800	1 420 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels des membres du Groupe de travail devant assister à 3 sessions annuelles (2 à Genève, 1 en dehors de Genève) et effectuer 2 missions sur le terrain.	175 600	351 200	351 200	351 200
Voyages annuels du Président du Groupe de travail : 2 à Genève, 1 à New York et 1 pour qu'il participe aux réunions internationales pertinentes	29 700	59 400	59 400	59 400

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages de 2 membres du personnel accompagnant le Groupe de travail lors des missions et de 3 fonctionnaires afin qu'ils participent aux sessions en dehors de Genève	36 500	73 000	73 000	73 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	257 800	515 600	515 600	515 600
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	9 200	18 400	18 400	18 400
Total partiel (chapitre 29F)	9 200	18 400	18 400	18 400
Total	977 400	1 954 800	1 954 800	1 954 800

214. Le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe s'élève à 977 400 dollars, dont 710 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 257 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 9 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 36/7

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

215. Aux paragraphes 4, 6 et 7 de sa résolution 36/7, le Conseil de droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, qui aura notamment les attributions suivantes :

i) Contribuer à fournir, sur demande, une assistance technique ou des services consultatifs dans les domaines relevant de son mandat et, s'il y a lieu, faciliter la fourniture d'une telle assistance ou de tels services ;

ii) Recueillir les informations voulues sur les situations nationales, notamment sur le cadre normatif et sur les pratiques et expériences nationales, comme les commissions de vérité et de réconciliation et autres mécanismes, concernant la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire, et étudier les tendances, les évolutions et les problèmes qui se posent et faire des recommandations à cet égard ;

- iii) Recenser, échanger et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience et identifier d'éventuels éléments supplémentaires en vue de recommander des moyens d'améliorer et de renforcer la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ;
 - iv) Établir un dialogue suivi avec, notamment, les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les organes et mécanismes compétents des Nations Unies, et coopérer avec eux ;
 - v) Faire des recommandations concernant, notamment, les mesures judiciaires et non judiciaires, au moment d'élaborer et d'appliquer des stratégies, des politiques et des mesures pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire ;
 - vi) Étudier plus avant la contribution de la justice de transition à la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire, y compris le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et leur récurrence ;
 - vii) Se rendre dans les pays et répondre promptement aux invitations des États ;
 - viii) Participer aux conférences et manifestations internationales pertinentes et contribuer à leurs travaux afin de promouvoir une approche systématique et cohérente des questions relevant de son mandat ;
 - ix) Mieux faire comprendre l'intérêt d'adopter une approche systématique et cohérente pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire et faire des recommandations à cet égard ;
 - x) Intégrer une perspective de genre dans l'ensemble des travaux menés au titre de son mandat ;
 - xi) Adopter une approche axée sur la victime dans l'ensemble des travaux menés au titre de son mandat ;
 - xii) Travailler en étroite coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les autres entités compétentes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les autres procédures spéciales et les autres parties intéressées, en évitant les chevauchements d'activités inutiles ;
- b) Prié le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte chaque année de ses activités à lui-même et à l'Assemblée générale ;
- c) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement effectif de son mandat ;
216. On trouvera dans le tableau 61 le montant des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 61

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	56 100	112 200	112 200	112 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 18 mois par an)	239 700	479 400	479 400	479 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 6 mois par an]	63 500	127 000	127 000	127 000
Total partiel (chapitre 24)	386 800	773 600	773 600	773 600
Total	641 100	1 282 200	1 282 200	1 282 200

217. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 641 100 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 386 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 36/8

La pleine jouissance des droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles et l'intégration systématique d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

218. Au paragraphe 3 de sa résolution 36/8, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec les États Membres, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies,

les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, d'organiser une réunion d'experts intersessions de deux jours pour examiner les lacunes et problèmes faisant obstacle à la pleine jouissance des droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles et à l'intégration systématique d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et les meilleures pratiques en la matière, d'établir un rapport sur les résultats de cette réunion et de lui présenter le rapport à sa trente-neuvième session.

219. Comme indiqué dans le tableau 62, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Un emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant cinq mois, dont le titulaire sera chargé de préparer la réunion d'experts intersessions de deux jours, de fournir une assistance pendant la réunion et d'élaborer le rapport final de la réunion ;

b) Un emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes) pendant deux mois, dont le titulaire sera chargé d'organiser le voyage des participants et d'apporter un appui logistique pendant la réunion ;

c) Le voyage à Genève de 15 experts, y compris 3 titulaires de mandat, pour la réunion d'experts intersessions ;

d) Les services de conférence (traduction du rapport final, services d'interprétation pendant la réunion d'experts intersessions) et services d'ingénieur du son et d'enregistrement.

Tableau 62

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	26 200	–	26 200
Documentation d'avant-session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	58 400	–	58 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 5 mois)	80 600	–	80 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 2 mois]	21 200	–	21 200
Voyage des experts, dont 3 titulaires de mandat	69 400	–	69 400
Total partiel (chapitre 24)	171 200	–	171 200

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400
Total	231 000	–	231 000

220. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 231 000 dollars, à raison de 58 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 171 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 36/9

Droit au développement

221. Aux paragraphes 14 et 16 de sa résolution 36/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation d'experts à la dix-neuvième session du Groupe de travail sur le droit au développement afin qu'ils apportent des conseils et contribuent ainsi aux discussions sur la mise en œuvre et la réalisation du droit au développement, y compris sur les incidences du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et espéré que le Groupe de travail pourrait participer au forum politique de haut niveau ;

b) Prié le Rapporteur spécial sur le droit au développement de tenir des consultations avec les États et des consultations régionales sur la réalisation du droit au développement, et prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prêter son concours au Rapporteur spécial pour l'organisation et la tenue de ces consultations, y compris en y allouant des ressources budgétaires suffisantes.

222. Comme indiqué dans le tableau 63, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Le voyage à Genève de 5 experts, dont 2 titulaires de mandat, pour la dix-neuvième session du Groupe de travail sur le droit au développement ;

b) Un emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 12 mois, dont le titulaire sera chargé d'assister le Rapporteur spécial dans l'organisation et la conduite de cinq consultations régionales de deux jours ;

c) Un emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes) pendant 10 mois, dont le titulaire sera chargé d'assister le Rapporteur spécial pour les modalités pratiques, la gestion

des invitations et l'organisation des voyages des participants aux cinq consultations régionales ;

d) Le voyage du Rapporteur spécial pour les cinq consultations régionales de deux jours ;

e) Le voyage de 12 participants pour chacune des cinq consultations régionales de deux jours ;

f) Le voyage de 2 membres du personnel chargés d'aider le Rapporteur spécial durant les cinq consultations régionales de deux jours ;

g) Les services de conférence (traduction et traitement des rapports et services d'interprétation durant les consultations régionales).

Tableau 63

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée durant les consultations régionales	103 800	–	103 800
Documentation d'avant-session	54 300	–	54 300
Total partiel (chapitre 2)	158 100	–	158 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage des experts, dont 2 titulaires de mandat (participation à la dix-neuvième session du Groupe de travail)	32 200	–	32 200
Voyages du Rapporteur spécial (participation aux réunions régionales)	27 000	–	27 000
Voyages des experts régionaux (participation aux réunions)	285 000	–	285 000
Voyages des membres du personnel (participation aux réunions régionales)	47 500	–	47 500
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [P-3 et G(AC)]	265 600	–	265 600
Total partiel (chapitre 24)	657 300	–	657 300
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400
Total	816 800	–	816 800

223. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources**

supplémentaires non renouvelables de 816 800 dollars, à raison de 158 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 657 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 36/10

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

224. Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 36/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial tel qu'énoncé dans sa résolution 27/21, en date du 26 septembre 2014 ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la question des droits de l'homme et des mesures coercitives unilatérales, de poursuivre les travaux dans ce domaine en totale coopération avec le Rapporteur spécial dans les différentes activités, et de continuer d'apporter au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

225. Pour la bonne exécution des activités prescrites dans la résolution, il faudra prévoir les activités et ressources suivantes :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), un voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), un voyage de 3 jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune ;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses missions dans des pays (2 missions par an de 10 jours ouvrables chacune) ;

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) Un emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3, six mois par an, dont le titulaire sera chargé d'assister le titulaire du mandat dans sa tâche, notamment : en préparant les éléments de discussion, les notes d'information et les déclarations à la presse ; en facilitant les déplacements effectués dans les pays ; en accompagnant le titulaire du mandat en mission dans la région ou le pays ; en contribuant à l'élaboration des rapports que doit présenter le Rapporteur spécial au Conseil et de ses communications ;

e) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes), six mois par an, dont le titulaire sera chargé de contribuer à l'exécution des tâches suivantes : élaboration et envoi de notes internes, de mémorandums et de télécopies ; formatage de la correspondance, des rapports et des documents ; organisation des missions, réunions et consultations ; travaux de recherches et de compilation sur les dossiers et documents de fond des

missions et des réunions ; création et tenue d'un système de classement et de référence relatif au mandat ; prise de rendez-vous et réponse aux questions ;

f) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

226. On trouvera dans le tableau 64 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 64

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays				
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	56 100	112 200	112 200	112 200
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	11 500	23 000	23 000	23 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois par an)	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 6 mois par an]	79 900	159 800	159 800	159 800
Total partiel (chapitre 24)	63 500	127 000	127 000	127 000
Total	227 000	454 000	454 000	454 000
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
	481 300	962 600	962 600	962 600

227. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 481 300 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 227 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 36/11
Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées

228. Aux paragraphes 1, 2, 3 et 5 de sa résolution 36/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées, à la lumière du document de travail sur les éléments d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées établi par la Présidente-Rapporteuse, ainsi que des autres contributions des États membres et des autres parties prenantes ;

b) Décidé également que le groupe de travail se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel ;

c) Noté qu'il importait que le groupe de travail dispose des compétences techniques et des conseils d'experts dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, et décidé que le groupe de travail inviterait des experts et toutes les parties prenantes concernées à participer à ses travaux ;

d) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail toutes les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

229. On trouvera dans le tableau 65 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites par la résolution.

Tableau 65

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	94 000	188 000	188 000	188 000
Documentation d'avant-session	43 600	87 200	87 200	87 200
Total partiel (chapitre 2)	137 600	275 200	275 200	275 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de 5 experts à Genève	39 800	79 600	79 600	79 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	48 400	96 800	96 800	96 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 2 mois]	21 200	42 400	42 400	42 400
Total partiel (chapitre 24)	109 400	218 800	218 800	218 800
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	3 500	7 000	7 000	7 000
Total partiel (chapitre 29F)	3 500	7 000	7 000	7 000
Total	250 500	501 000	501 000	501 000

230. Le nouveau groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée demandé au paragraphe 1 de la résolution remplacera le groupe de travail intergouvernemental actuel sur le même sujet. Le mandat du nouveau groupe de travail intergouvernemental relève par conséquent de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 250 500 dollars, dont 137 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 109 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 3 500 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 36/13

Santé mentale et droits de l'homme

231. Aux paragraphes 15, 16, 17 et 18 de sa résolution 36/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser une consultation d'une durée d'un jour et demi, au plus tard durant la soixante et onzième session de l'Assemblée mondiale de la Santé, pour examiner toutes les questions pertinentes et tous les problèmes liés à l'intégration d'une perspective fondée sur les droits de l'homme dans le domaine de la santé mentale, l'échange des meilleures pratiques et la mise en œuvre d'orientations techniques dans ce domaine, notamment les initiatives de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mentale et les droits de l'homme, comme QualityRights ;

b) Prié également le Haut-Commissaire de fournir aux participants à la consultation susmentionnée tous les services et moyens nécessaires à la tenue de leurs activités, notamment en veillant à ce que les débats soient pleinement accessibles aux personnes handicapées ;

c) Prié en outre le Haut-Commissaire d'inviter à la consultation les États Membres et toutes les autres parties prenantes, notamment les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, notamment les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou un handicap psychosocial, en particulier les personnes qui utilisent les services de santé mentale, et leurs organisations ;

d) Prié le Haut-Commissaire d'établir, en vue de le lui présenter à sa trente-neuvième session, un rapport sur les conclusions de cette consultation dans lequel il proposerait des stratégies pour promouvoir les droits de l'homme dans le domaine de la santé mentale et pour éliminer la discrimination, la stigmatisation, la violence, la coercition et la maltraitance dans ce contexte, notamment par l'éducation et la formation de tous les groupes de parties prenantes.

232. Comme indiqué dans le tableau 66, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant cinq mois, dont le titulaire sera chargé d'effectuer des recherches, de compiler les informations de fond, de coordonner et d'organiser la consultation et d'élaborer le rapport final ;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes) pendant deux mois, dont le titulaire sera chargé de fournir un appui administratif et logistique lors de l'organisation de la consultation, notamment pour les voyages ;

c) Le voyage à Genève de 4 experts (titulaires de mandat), pendant 2 jours ouvrables, pour la consultation ;

d) Le voyage à Genève de 1 assistant personnel chargé d'aider pendant 2 jours ouvrables un titulaire de mandat handicapé ;

e) Le voyage à Genève de 10 experts/praticiens pour la consultation ;

f) Les services d'un vacataire de la classe P-3 pendant 2 semaines aux fins de la production du rapport sur les conclusions de la consultation dans un format facile à lire, accessible aux personnes présentant un handicap intellectuel ;

g) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport, services d'interprétation durant l'atelier d'experts, et services d'ingénieur du son et d'enregistrement) ;

h) Les services de conférence afin de permettre l'accès des personnes handicapées à la réunion (interprétation en langue des signes internationale et sous-titrage en temps réel pendant la durée de la consultation) ;

i) L'enregistrement et la projection de l'interprétation en langue des signes internationale pour qu'elle soit visible dans toute la salle de conférence.

Tableau 66

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	26 200	–	26 200
Documentation d'avant-session	39 100	–	39 100
Critères d'accessibilité (y compris interprétation en langue des signes et sous-titrage en temps réel)	17 900	–	17 900
Total partiel (chapitre 2)	83 200	–	83 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 5 mois)	80 600	–	80 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC), 2 mois]	21 200	–	21 200
Voyage de 4 experts (titulaires de mandat) pour la consultation de Genève	25 100	–	25 100
Voyage d'un assistant personnel accompagnant un expert handicapé à Genève	4 200	–	4 200
Voyage de 10 experts/praticiens pour la consultation de Genève	42 200	–	42 200
Vacataire (P-3, 2 semaines)	3 200	–	3 200
Total partiel (chapitre 24)	176 500	–	176 500
Chapitre 28 (Information)			
Enregistrement de l'interprétation en langue des signes	1 300	–	1 300
Total partiel (chapitre 28)	1 300	–	1 300
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400
Total	262 400	–	262 400

233. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 262 400 dollars, à raison de 83 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 176 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 1 300 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et de 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 36/14

Droits de l'homme et peuples autochtones

234. Au paragraphe 7 de sa résolution 36/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé, conformément au paragraphe 14 de sa résolution 18/8 en date du 29 septembre 2011, que la table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones qui se tiendrait pendant la trente-neuvième session du Conseil porterait sur la participation des peuples autochtones à l'élaboration de stratégies et de projets, l'inclusion de ces peuples dans ces stratégies et projets, et la mise en œuvre de ces projets dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs y relatifs, et prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre les discussions pleinement accessibles aux personnes handicapées et de préparer un rapport résumant les débats qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme avant sa quarante et unième session.

235. Comme indiqué dans le tableau 67, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires pour ce qui suit :

- a) Les services de conférence afin de permettre l'accès des personnes handicapées à la réunion (notamment, interprétation en langue des signes internationale et sous-titrage en temps réel pendant la durée de la table ronde) ;
- b) L'enregistrement et la projection de l'interprétation en langue des signes internationale pour qu'elle soit visible dans toute la salle de conférence ;
- c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 67

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	32 200	–	32 200
Services nécessaires à l'accessibilité	12 500	–	12 500
Total partiel (chapitre 2)	44 700	–	44 700
Chapitre 28 (Information)			
Enregistrement de l'interprétation en langue des signes	600	–	600
Total partiel (chapitre 28)	600	–	600
Total	45 300	–	45 300

236. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 45 300 dollars, à raison de 44 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 600 dollars au titre du**

chapitre 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.

Résolution 36/15

Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

237. Aux paragraphes 3, 7 et 10 de sa résolution 36/15, le Conseil de droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux pour une période de trois ans et invité celui-ci à lui faire rapport conformément à son programme de travail et une fois par an à l'Assemblée générale ;

b) Prié le Rapporteur spécial d'informer les États, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales pertinentes, la société civile et les autres parties prenantes des incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, y compris dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de solliciter les avis et contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes, de la société civile et des autres parties prenantes concernées dans le cadre de son mandat, et d'examiner les efforts nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux objectifs de développement durable et de mener des recherches thématiques sur la mise en œuvre effective du Programme 2030 ;

c) Réitéré son appel au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide dont il a besoin pour s'acquitter convenablement de son mandat.

238. On trouvera dans le tableau 68 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 68

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200	–
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400	–
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600	–

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	48 100	96 200	96 200	96 200	–
Voyages annuels du titulaire du mandat à New York	8 000	16 000	–	–	16 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000	–
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, consommables, divers	16 000	32 000	32 000	32 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois par an)	159 800	319 600	–	–	319 600
Total partiel (chapitre 24)	243 400	486 800	151 200	152 200	335 600
Total	497 700	995 400	659 800	659 800	335 600

239. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 497 700 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 243 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires au titre de la prorogation du mandat.**

240. Toutefois, afin de couvrir le coût des voyages annuels du titulaire du mandat à New York comme demandé au paragraphe 3 de la résolution et d'exécuter les activités recensées au paragraphe 7, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour ce qui suit :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : une mission de cinq jours ouvrables à New York pour faire rapport à l'Assemblée générale ;

b) Le financement d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant douze mois dont le titulaire sera chargé d'appuyer le Rapporteur spécial dans l'exécution des activités recensées au paragraphe 7.

241. S'agissant des nouvelles activités énoncées aux paragraphes 3 et 7, ces dépenses n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 335 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 36/18

Objection de conscience au service militaire

242. Au paragraphe 2 de sa résolution 36/18, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer, en consultation avec tous les États et les organisations intergouvernementales, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales concernés, un rapport sur les différentes conceptions et les difficultés s'agissant des procédures applicables pour demander l'obtention du statut d'objecteur de conscience au service militaire conformément aux normes relatives aux droits de l'homme, et de lui présenter ce rapport à sa quarante et unième session.

243. Comme indiqué dans le tableau 69, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2019 pour ce qui suit :

- a) Le financement d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant trois mois dont le titulaire sera chargé de mener des recherches, de consulter les parties prenantes et d'élaborer le rapport sur les différentes conceptions et les difficultés s'agissant des procédures applicables pour demander l'obtention du statut d'objecteur de conscience au service militaire ;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 69

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	48 400	–	48 400
Total partiel (chapitre 24)	48 400	–	48 400
Total	80 600	–	80 600

244. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 80 600 dollars, à raison de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 48 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 36/19

Renouvellement du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi

245. Aux paragraphes 2, 4 et 6 de sa résolution 36/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Commission d'enquête sur le Burundi de présenter son rapport (A/HRC/36/54), y compris les éventuelles mesures à prendre, à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session ;

b) Décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi, et prié la Commission de présenter un rapport oral aux trente-septième et trente-huitième sessions du Conseil des droits de l'homme et à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ;

c) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à la Commission d'enquête toutes les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

246. Comme indiqué dans le tableau 70, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 et 2018, pour ce qui suit :

a) Le financement d'emplois de temporaire pour maintenir le secrétariat basé à Genève afin d'appuyer les travaux de la Commission d'enquête, comme suit :

i) Un coordonnateur de la classe P-5 pendant deux mois en 2017 et pendant neuf mois en 2018 ;

ii) Un enquêteur en chef de la classe P-4 pendant trois mois en 2017 et pendant huit mois en 2018 ;

iii) Un administrateur chargé des rapports/conseiller juridique de la classe P-4 pendant trois mois en 2017 et pendant neuf mois en 2018 ;

iv) Trois enquêteurs de la classe P-3 spécialisés dans les droits de l'homme (deux pendant trois mois en 2017 et huit mois en 2018 et un pendant huit mois en 2018) ;

v) Un conseiller pour la problématique hommes-femmes et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste (P-3), détaché par ONU-Femmes pendant trois mois en 2017 et pendant huit mois en 2018 ;

vi) Un assistant administratif recruté en tant qu'agent des services généraux (autres classes) pendant trois mois en 2017 et pendant neuf mois en 2018 ;

vii) Un interprète de la classe P-3 pendant trois mois en 2017 et pendant huit mois en 2018 ;

viii) Un agent responsable de la sécurité (P-3) pendant deux mois en 2017 et pendant six mois en 2018 ;

ix) Un analyste de la classe P-3 pendant huit mois en 2018 pour appuyer l'administrateur chargé des rapports/conseiller juridique et l'enquêteur en chef en analysant les informations recueillies par la Commission pendant son premier mandat ; de mener des recherches sur des logiciels libres utiles à l'enquête ; de passer en revue les communiqués de presse concernant le Burundi et de recenser les questions et les affaires à suivre ; d'examiner les informations recueillies par tous les membres de l'équipe afin de relever les lacunes et de proposer de nouvelles pistes à explorer en conséquence dans le

cadre de l'enquête ; de contribuer à cerner les évolutions dans le domaine des violations des droits de l'homme ; d'appuyer les efforts visant à analyser les informations relatives aux auteurs d'infractions et de participer à l'élaboration du rapport final ;

x) Un interprète/traducteur de la classe P-3 pendant cinq mois en 2018 chargé de fournir des services d'interprétation du français vers le kirundi ;

xi) Un archiviste de la classe P-3 pendant trois mois en 2018 pour aider le Coordonnateur à gérer l'information à la fin du mandat ;

b) Les services d'un conseiller (médias) (consultant de la classe P-4 pendant 3 mois) chargé d'élaborer la stratégie médiatique de la Commission, en coordination avec le Coordonnateur et les membres de la Commission ; de répondre aux demandes d'information émanant des médias et d'entreprendre des activités visant à assurer la couverture médiatique des questions prioritaires ou manifestations importantes intéressant la Commission ; d'organiser des conférences de presse et des entretiens, et de faire rapport sur la couverture médiatique ; de diffuser des supports et de gérer d'autres demandes d'information ; de prendre les mesures de suivi qui s'imposent ; d'analyser et de faire rapport sur les retombées médiatiques ; de contribuer à la production de supports d'information médiatiques ;

c) Les voyages des membres de la Commission afin de mener des enquêtes par le biais d'entretiens et de réunions avec toutes les parties prenantes, y compris les autorités compétentes, des représentants des Nations Unies et de la société civile, des victimes et des témoins, comme suit :

i) Une mission de trois jours ouvrables à Genève en 2017 pour débattre des priorités concernant la poursuite du mandat des membres de la Commission ;

ii) Une mission de trois jours ouvrables à Bruxelles en 2017 pour mener des entretiens et des consultations avec des témoins ;

iii) Une mission de trois jours ouvrables à Addis-Abeba en 2018 ;

iv) Une mission de quatre jours ouvrables à Kigali ;

v) Une mission de six jours ouvrables en Ouganda (trois jours à Kampala et trois jours à Mbarara) ;

vi) Une mission de huit jours ouvrables en Tanzanie (cinq jours à Kigoma et trois jours à Dar es-Salaam ou à Arusha) ;

vii) Deux missions de deux jours ouvrables à Genève pour faire des exposés oraux aux trente-septième et trente-huitième sessions du Conseil des droits de l'homme, comme prescrit dans le mandat ;

viii) Une mission de cinq jours ouvrables à Genève pour établir le rapport final ;

ix) Une mission de deux jours ouvrables à Genève pour présenter le rapport final à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme ;

x) Une mission de trois jours ouvrables à New York pour présenter le rapport final à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

d) Les voyages du personnel du secrétariat accompagnant les membres de la Commission lors de leurs visites et pour mener des enquêtes, comme suit :

i) Une mission de trois jours ouvrables à Bruxelles pour deux membres du personnel ;

- ii) Deux missions d'enquête de quatorze jours ouvrables au Rwanda pour cinq membres du personnel (six jours à Kigali et huit jours autre part) ;
- iii) Une mission de trois jours ouvrables à Addis-Abeba pour un membre du personnel ;
- iv) Une mission de six jours ouvrables en Ouganda pour trois membres du personnel (trois jours à Kampala et trois jours à Mbarara) ;
- v) Une mission d'enquête de vingt et un jours ouvrables en République-Unie de Tanzanie pour cinq membres du personnel (camp de Nyarugusu/Kigoma, camp de Nduta/district de Kibondo et camp de Mtendeli/district de Kakonko) ;
- vi) Une mission d'enquête de 21 jours en Ouganda pour cinq membres du personnel (10 jours à Kampala et 11 jours à Mbarara) ;
- vii) Une mission d'enquête de 21 jours en République démocratique du Congo (Bukavu) pour cinq membres du personnel ;
- viii) Une mission de cinq jours ouvrables à Bruxelles pour deux membres du personnel ;
- ix) Une mission de trois jours ouvrables à New York pour un membre du personnel accompagnant les membres de la Commission ;
- e) Les frais afférents aux déplacements locaux et aux témoins ;
- f) Les frais généraux de fonctionnement pour financer les fournitures et le matériel de bureau, les déplacements locaux, la sécurité, les communications, l'imagerie et l'analyse satellitaires et autres dépenses diverses engagées lors des missions ;
- g) Les services de conférence (traduction et traitement des rapports) ;
- h) Le financement d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions), à savoir un spécialiste des ressources humaines de la classe P-3 pendant un mois et demi) pour faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

Tableau 70

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant-session	40 300	–	–	–	40 300
Total partiel (chapitre 2)	40 300	–	–	–	40 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) destiné au secrétariat	1 570 400	–	312 600	–	1 257 800
Consultants	70 100	–	–	–	70 100
Voyages des membres de la Commission	212 000	–	40 400	–	171 600

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages du personnel	176 200	–	29 900	–	146 300
Services contractuels	45 500	–	19 500	–	26 000
Frais généraux de fonctionnement	87 000	–	6 600	–	80 400
Transport locaux/dépenses afférentes aux témoins	10 400	–	4 900	–	5 500
Total partiel (chapitre 24)	2 171 600	–	413 900	–	1 757 700
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 1,5 mois)	20 000	–	10 000	–	10 000
Total partiel (chapitre 29F)	20 000	–	10 000	–	10 000
Total	2 231 900	–	423 900	–	1 808 000

247. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 423 900 dollars pour l'exercice 2016-2017 soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme, à raison de 413 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 10 000 dollars au titre du chapitre 29F [Administration, (Genève)]. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 1 808 000 dollars, à raison de 40 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) de l'exercice 2018-2019, ainsi que de 1 757 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 10 000 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 36/20

La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

248. Aux paragraphes 54 et 55 de sa résolution 36/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente-septième session, en consultation avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, une table ronde de haut niveau sur les violations des droits de l'homme des enfants en République arabe syrienne, en accordant une attention particulière à la question des attaques contre les enfants, notamment les attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires, et demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin d'assurer leur participation à cette table ronde ;

b) Prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée de la table ronde de haut niveau et de le lui soumettre à sa trente-huitième session.

249. Comme indiqué dans le tableau 71, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour ce qui suit :

a) Le financement d'un poste de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois chargé de mener des activités de suivi et de documentation concernant la question des violations des droits de l'enfant, ainsi que de se concerter avec les États et l'ensemble des parties prenantes afin d'assurer leur participation à la table ronde de haut niveau et d'établir un rapport succinct qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session ;

b) Le voyage à Genève de trois experts qui participeront à la table ronde de haut niveau ;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 71

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de trois experts à Genève aux fins de leur participation à la table ronde	17 100	–	17 100
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	79 900	–	79 900
Total partiel (chapitre 24)	97 000	–	97 000
Total	129 200	–	129 200

250. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 129 200 dollars, à raison de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 97 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 36/22
Promotion et protection des droits de l'homme des paysans
et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

251. Aux paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7 de sa résolution 36/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales tiendrait sa cinquième session annuelle de cinq jours ouvrables avant la trente-huitième session du Conseil, conformément au mandat qui lui incombe, de négocier, de rédiger puis de lui présenter un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ;

b) Décidé aussi que le projet de déclaration actualisé qui lui serait présenté par la Présidente-Rapporteuse du groupe de travail à sa cinquième session, compte tenu du rapport de la Présidente-Rapporteuse sur la quatrième session du groupe de travail et de la version du projet de déclaration qui aura été établi à la cinquième session, serait traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

c) Demandé à la Présidente-Rapporteuse du groupe de travail d'organiser entre les sessions, selon qu'il conviendra, des consultations informelles avec les gouvernements, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pertinentes du Conseil des droits de l'homme, les groupes régionaux, les organisations intergouvernementales, les mécanismes de l'ONU, la société civile et les représentants des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies ;

d) Prié le Secrétariat de fournir au groupe de travail l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement de son mandat, notamment d'assurer des services d'interprétation lors d'une consultation informelle intersessions, ainsi que la retransmission en ligne de la cinquième session du groupe de travail ;

e) Demandé au groupe de travail de soumettre au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, pour examen, un rapport annuel sur l'état d'avancement de ses travaux.

252. Comme indiqué dans le tableau 72, l'adoption de cette résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires pour couvrir les frais de voyage à New York de la Présidente-Rapporteuse du groupe de travail en vue de présenter à l'Assemblée générale son rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux du groupe ainsi que ceux afférents aux services de conférence relatifs à la traduction de ce rapport, et des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour ce qui suit :

a) Le financement d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois dont le titulaire sera chargé de fournir un appui supplémentaire à l'organisation des travaux du groupe de travail et de faciliter ces derniers, y compris les consultations entre les sessions ;

b) Les services de conférence (traduction et traitement de deux nouveaux rapports/documents, à savoir la déclaration adoptée à la quatrième session du groupe de travail et celle adoptée à la cinquième session du groupe de travail), et des services d'interprétation lors de la consultation informelle intersessions, ainsi que les services d'un technicien du son et les services d'enregistrement ;

c) La retransmission en ligne (archivage et retransmission en direct) de la cinquième session du groupe de travail.

Tableau 72

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par an)</i>	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par exercice biennal)</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Interprétation simultanée	13 100	–	–	13 100	–	13 100
Documentation d'avant-session	161 200	40 300	80 600	80 600	–	161 200
Total partiel (chapitre 2)	174 300	40 300	80 600	93 700	–	174 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)						
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	40 000	–	–	40 000	–	40 000
Voyage de la Présidente-Rapporteuse à New York	16 000	8 000	16 000	–	–	16 000
Total partiel (chapitre 24)	56 000	8 000	16 000	40 000	–	56 000
Chapitre 28 (Information)						
Retransmission en ligne	3 200	–	–	3 200	–	3 200
Total partiel (chapitre 28)	3 200	–	–	3 200	–	3 200
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]						
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	–	700	–	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	–	700	–	700
Total	234 200	48 300	96 600	137 600	–	234 200

253. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 234 200 dollars, à raison de 174 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 56 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 3 200 dollars au titre du chapitre 28 (Information), et de 700 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 36/23

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

254. Aux paragraphes 1, 2, 4 et 7 de sa résolution 36/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, tel qu'il est énoncé dans la résolution 9/14 du Conseil des droits de l'homme ;

b) Décidé aussi que le Groupe de travail effectuerait au moins deux visites de pays par an ;

c) Prié le Groupe de travail de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat ;

d) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe de travail toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter efficacement et durablement de son mandat.

255. On trouvera dans le tableau 73 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 73

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée (Groupe de travail)	123 900	247 800	247 800	247 800
Interprétation simultanée (visites de pays)	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	77 400	154 800	154 800	154 800
Documentation d'après session	161 200	322 400	322 400	322 400
Total partiel (chapitre 2)	452 600	905 200	905 200	905 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels des membres du Groupe de travail pour participer à des sessions et à des missions	176 600	353 200	353 200	353 200
Voyage de 5 experts, dont 1 titulaire de mandat, à Genève pendant 2 jours afin de participer à une session par an du Groupe de travail	23 100	46 200	46 200	46 200
Voyage du Président à New York afin de faire rapport à l'Assemblée générale	8 000	16 000	16 000	16 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	23 000	46 000	46 000	46 000

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Frais généraux de fonctionnement/dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	246 700	493 400	493 400	493 400
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	7 100	14 200	14 200	14 200
Total partiel (chapitre 29F)	7 100	14 200	14 200	14 200
Total	706 400	1 412 800	1 412 800	1 412 800

256. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe s'élève à 706 400 dollars, dont 452 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 246 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 7 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 36/25

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

257. Aux paragraphes 26, 28, 29, 30 et 31 de sa résolution 36/25, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler pour un an le mandat de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, qui consiste à évaluer et suivre la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) Décidé d'organiser un dialogue interactif de haut niveau afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'impact des efforts pour la paix et la réconciliation sur les droits de l'homme, avec la participation de l'Experte indépendante, de représentants du Gouvernement centrafricain, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de la société civile lors de sa trente-septième session ;

c) Demandé à l'Experte indépendante de travailler en étroite collaboration avec toutes les instances des Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi qu'avec les autres organisations internationales concernées, la société civile centrafricaine et tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme ;

d) A également demandé à l'Experte indépendante de présenter oralement une mise à jour de son rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à la trente-huitième session du Conseil et de lui soumettre un rapport écrit à sa trente-neuvième session ;

e) A demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir à l'Experte indépendante toutes les ressources financières et humaines nécessaires pour lui permettre d'accomplir pleinement son mandat.

258. On trouvera dans le tableau 74 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 74

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par an)</i>	<i>Ressources nécessaires au titre des activités permanentes (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200	–
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400	–
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Voyages annuels de l'Experte indépendante : 3 à Genève, 2 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	53 800	107 600	107 600	107 600	–
Voyages de membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000	–
Voyages des experts aux fins de la participation au dialogue interactif de haut niveau lors de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme	–	–	–	–	17 100
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois)	159 800	319 600	319 600	319 600	–
Total partiel (chapitre 24)	241 100	482 200	482 200	482 200	17 100
Total	495 400	990 800	990 800	990 800	17 100

259. Le mandat de l'Experte indépendante relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Experte indépendante s'élève à 495 400 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 241 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires du fait de la prorogation du mandat.**

260. Toutefois, afin d'exécuter les activités demandées au paragraphe 28, il faudra prévoir, pour 2018, des ressources non renouvelables qui serviront à financer les voyages de trois experts à Genève aux fins de leur participation au dialogue de haut niveau qui se tiendra lors de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 17 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

Résolution 36/26

Assistance technique et renforcement des capacités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan

261. Aux paragraphes 4, 14, 15, 16 et 18 de sa résolution 36/26, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Prié l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan de travailler avec tous les partenaires concernés afin de fournir une assistance technique aux entités pertinentes du Gouvernement soudanais, aux organismes publics et aux autres parties prenantes et de renforcer leurs capacités ;
- b) Prié le Haut-Commissariat, compte tenu des recommandations formulées par l'Expert indépendant, de répondre aux demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités du Gouvernement soudanais en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et de permettre au pays de s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme ;
- c) Décidé de reconduire le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an ;
- d) Prié l'Expert indépendant de lui présenter pour examen à sa trente-neuvième session un rapport sur l'exécution de son mandat, comprenant des recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités ;
- e) Prié le Haut-Commissariat de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources financières et humaines dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat ;

262. On trouvera dans le tableau 75 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 75

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	48 100	96 200	96 200	96 200
Voyages de membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	75 600	151 200	151 200	151 200
Total	329 900	659 800	659 800	659 800

263. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 329 900 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 75 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 36/27

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

264. Aux paragraphes 12, 13, 14 et 15 de sa résolution 36/27, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler pour un an, au titre du point 10 de l'ordre du jour, le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, qui consiste à évaluer et suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) Prié l'Expert indépendant de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien aux niveaux national et infranational, toutes les entités des Nations Unies, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, d'autres organisations internationales compétentes, la société civile et tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme, et d'aider la Somalie à mettre en œuvre :

i) Ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme ;

ii) Les résolutions du Conseil des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris les obligations connexes d'établissement périodique de rapports ;

- iii) Les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;
- iv) D'autres engagements, relatifs aux droits de l'homme, les politiques et la législation visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, la liberté d'expression et de réunion, la protection des médias et l'accès des femmes à la justice, et à renforcer les capacités des ministères et institutions chargés d'administrer la justice et de protéger les droits de l'homme ;
- c) Également prié l'Expert indépendant de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session ;
- d) Prié le Haut-Commissariat et les autres organismes pertinents des Nations Unies de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

265. On trouvera dans le tableau 76 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution.

Tableau 76

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de l'Expert indépendant : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 4 dans le cadre de missions dans des pays	62 500	125 000	125 000	125 000
Voyages de membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de missions dans les pays	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	90 000	180 000	180 000	180 000
Total	344 300	688 600	688 600	688 600

266. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 344 300 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 90 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et dans le projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 36/28

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

267. Aux paragraphes 10, 11 et 12 de sa résolution 36/28, le Conseil de droits de l'homme a :

a) Décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18 en date du 29 septembre 2011, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour qui doit se tenir au cours de sa trente-huitième session aurait pour thème : « Les droits de l'homme et les objectifs de développement durable : améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités pour contribuer à une mise en œuvre effective et inclusive du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur la manière dont les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel, les procédures spéciales et les organes créés en vertu de traités, ainsi que les équipes de pays et organismes des Nations Unies, pouvaient, par des activités efficaces, cohérentes et coordonnées d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, aider les États à réaliser le Programme à l'horizon 2030, y compris, notamment, en mettant en relief les mesures pratiques et les exemples concrets cherchant à promouvoir la synergie et la cohérence des politiques, l'utilisation des technologies et de l'innovation, et le renforcement des capacités des bureaux de statistique et des systèmes de données nationaux relatifs aux droits de l'homme le cas échéant, ainsi que les moyens de renforcer l'exécution, la présentation de rapports et le suivi nationaux, compte tenu des différentes contraintes et des différents besoins des États, et de soumettre ce rapport au Conseil à sa trente-huitième session afin qu'il serve de point de départ à sa réunion-débat ;

c) Également prié le Haut-Commissariat de prendre contact avec les États, le système de développement des Nations Unies, les organes, organismes et équipes de pays des Nations Unies compétents, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés et les autres parties prenantes, y compris, chaque fois qu'il convient, avec ceux qui participent à des projets de coopération technique caractérisés par des pratiques optimales, un engagement constructif et un effet positif sur le terrain, en vue d'assurer leur participation à la réunion-débat.

268. Comme indiqué dans le tableau 77, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant deux mois, qui sera chargé d'effectuer des recherches en amont de la réunion-débat et de l'organiser, ainsi que d'en assurer le suivi et d'en établir le rapport ;

b) Les services de conférences pour la traduction du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session.

Tableau 77

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant 2 mois	32 300	–	32 300
Total partiel (chapitre 24)	32 300	–	32 300
Total	64 500	–	64 500

269. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 64 500 dollars, à raison de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 32 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 36/30

Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo

270. Aux paragraphes 33 et 34 de sa résolution 36/30, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à ses trente-septième et trente-huitième sessions, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé ;

b) Également prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, notamment dans le contexte du processus électoral, et de le lui présenter à sa trente-neuvième session, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé.

271. Comme indiqué dans le tableau 78, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2018 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, qui sera chargé de faciliter l'établissement de rapports, ainsi que la préparation et le suivi du dialogue renforcé qui se tiendra lors de la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme;

b) Le voyage à Genève de trois parties prenantes de haut niveau qui participeront au dialogue renforcé devant se tenir lors de la trente-neuvième session du Conseil;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 78

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	32 200	–	32 200
Total partiel (chapitre 2)	32 200	–	32 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 3 parties prenantes de haut niveau à Genève pour participer au dialogue renforcé	15 400	–	15 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 3 mois	40 000	–	40 000
Total partiel (chapitre 24)	55 400	–	55 400
Total	87 600	–	87 600

272. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 87 600 dollars, à raison de 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 55 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 36/31

Droits de l'homme, assistance technique et renforcement des capacités au Yémen

273. Aux paragraphes 12, 13, 14, 16, 17 et 18 de sa résolution 36/31, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un groupe d'éminents experts internationaux et régionaux connaissant le droit des droits de l'homme et le contexte yéménite pour une période d'au moins un an, renouvelable sur autorisation, et doté du mandat suivant :

i) Surveiller la situation des droits de l'homme et en rendre compte, procéder à un examen approfondi de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et d'autres domaines appropriés et applicables du droit international et de toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises par toutes les parties au conflit depuis septembre 2014, y compris la possible dimension genrée de telles violations, et établir les faits et les circonstances

entourant les violations et les atteintes qui auraient été commises et, lorsque cela est possible, en identifier les auteurs ;

ii) Formuler des recommandations générales sur les moyens d'améliorer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme, et donner des orientations concernant l'accès à la justice, l'établissement des responsabilités, la réconciliation et l'apaisement, selon qu'il conviendra ;

iii) Dialoguer avec les autorités yéménites et toutes les parties prenantes, en particulier les organismes des Nations Unies concernés, la présence sur le terrain du Haut-Commissariat au Yémen, les autorités des États du Golfe et la Ligue des États arabes, en vue d'échanger des informations et d'apporter un soutien aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises au Yémen ;

b) Demandé que ce mandat soit immédiatement mis en œuvre et prié le Haut-Commissaire de nommer sans délai le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux, au plus tard à la fin de 2017 ;

c) Prié le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux de soumettre au Haut-Commissaire, avant la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, un rapport écrit complet, qui donnera lieu à un dialogue ;

d) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire d'apporter au Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux tout le soutien administratif, technique et logistique dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat ;

e) Prié le Haut-Commissaire de continuer de fournir des services substantiels de renforcement des capacités, d'assistance technique, de conseil et d'appui juridique, pour permettre à la Commission nationale d'enquête de mener à bien son travail d'enquête, notamment pour veiller à ce qu'elle enquête sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui seraient commises par toutes les parties au conflit, conformément aux normes internationales, et de soumettre, conformément au décret présidentiel n° 50 en date du 23 août 2017, un rapport exhaustif sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui seraient commises dans toutes les régions du Yémen, dès qu'il sera disponible, et encouragé toutes les parties au conflit au Yémen à offrir à la Commission nationale et au Haut-Commissariat toutes les facilités d'accès nécessaires ainsi que leur pleine coopération, en toute transparence ;

f) Également prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trente-septième session, un rapport oral sur la situation des droits de l'homme au Yémen et sur le développement et la mise en œuvre de la présente résolution, et de lui soumettre, à sa trente-neuvième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme, y compris les violations et les atteintes commises depuis septembre 2014, ainsi que sur la mise en œuvre de l'assistance technique prévue dans la présente résolution.

274. Comme indiqué dans le tableau 79, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2017 et 2018, pour ce qui suit :

Services d'appui à la Commission nationale d'enquête

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant sept mois afin de poursuivre les activités d'appui à la Commission nationale d'enquête menées en application de la résolution 33/16 du Conseil des droits de l'homme, notamment coordonner, organiser et fournir une assistance et des

conseils techniques de fond dans le cadre d'ateliers destinés à la Commission nationale d'enquête, en coordination et en consultation étroites avec le bureau de pays du HCDH au Yémen ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC)] pendant sept mois, afin d'aider le spécialiste des droits de l'homme à mettre en place le dispositif logistique voulu et à organiser les voyages des participants aux ateliers, et de fournir une assistance administrative pendant les sessions de l'atelier ;

c) Les voyages de deux membres du personnel chargés d'organiser deux ateliers de trois jours à Amman, et deux ateliers de trois jours à Riyad ;

d) Les voyages de neuf participants de haut niveau à un atelier de trois jours à Amman et à un atelier de trois jours à Riyad ;

e) Les voyages de 25 participants (fonctionnaires chargés du suivi sur le terrain et enquêteurs relevant de la Commission nationale d'enquête) à un atelier de trois jours à Amman et à un atelier de trois jours à Riyad ;

f) Les frais de fonctionnement pour la location des salles de réunion, ainsi que les dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et les autres dépenses diverses engagées pendant les ateliers ;

g) Les services de conférence assurant la traduction et le traitement du rapport final ainsi que les services d'interprétation en arabe lors des quatre ateliers de trois jours ;

Groupe d'experts : équipe de lancement à Beyrouth

h) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la mise en place à Beyrouth d'une équipe de lancement de sorte que les travaux de la Commission d'enquête puissent commencer sans tarder et que le mandat soit mis en œuvre immédiatement :

i) Trois spécialistes des droits de l'homme (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) en poste à Beyrouth, qui aideront à la réalisation des travaux de la Commission pour ce qui est de leurs aspects techniques et opérationnels.

ii) L'établissement à Beyrouth d'un secrétariat composé de 17 personnes, qui appuiera les travaux du Groupe d'Experts :

a. Un coordonnateur (P-5) pendant 11 mois (deux mois en 2017 et neuf mois en 2018) ;

b. Un analyste/conseiller juridique (P-4) pendant huit mois en 2018 ;

c. Un analyste/responsable des rapports (P-4) pendant huit mois en 2018 ;

d. Deux chefs d'équipe d'établissement des faits (P-4) dont un pendant deux mois en 2017 et huit mois en 2018, et un autre pendant huit mois en 2018 ;

e. Un conseiller militaire (P-4) pendant huit mois en 2018 ;

f. Deux enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme (P-3) dont un pendant deux mois en 2017 et huit mois en 2018, et un autre pendant huit mois en 2018 ;

g. Un enquêteur spécialisé dans les droits de l'homme/expert des droits de l'enfant (P-3) pendant huit mois en 2018 ;

- h. Un enquêteur spécialisé dans les violences sexuelles et sexistes/conseiller pour la problématique hommes-femmes, détaché par ONU-Femmes (P-3) pendant huit mois en 2018 ;
 - i. Deux coordonnateurs chargés de la sécurité sur le terrain (P-3) pendant huit mois en 2018 ;
 - j. Un traducteur recruté localement (P-3) pendant sept mois en 2018 ;
 - k. Deux interprètes recrutés localement (P-2) pendant sept mois en 2018 ;
 - l. Un assistant administratif [G(AC)] pendant 10 mois (un mois en 2017 et neuf mois en 2018) ;
 - m. Un assistant au soutien logistique [G(AC)] pendant neuf mois (un mois en 2017 et huit mois en 2018).
- i) Un archiviste et un spécialiste des médias engagés en qualité de consultants ;
 - j) Les voyages effectués par les experts pour établir des faits lors d'entretiens et de réunions avec toutes les parties prenantes intéressées, comme suit :
 - i) Une mission de cinq jours ouvrables à Aden (Yémen) (sous réserve de l'accès) ;
 - ii) Une mission de cinq jours ouvrables à Sanaa (Yémen) (sous réserve de l'accès) ;
 - iii) Une mission de trois jours ouvrables à Riyad ;
 - iv) Une mission de trois jours ouvrables à Abu Dhabi ;
 - v) Trois missions de cinq jours ouvrables à Beyrouth pour travailler avec le secrétariat ;
 - vi) Trois missions de trois jours ouvrables à Genève pour rencontrer le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme ;
 - vii) Une mission de quatre jours ouvrables à Amman pour suivre la formation obligatoire à la sécurité et la sûreté en mission ;
 - k) Les voyages de membres du secrétariat chargés d'accompagner les experts lors de leurs visites et de mener des enquêtes en deux équipes distinctes, composées d'un chef d'équipe (P-4), de deux enquêteurs (P-3), d'un interprète et d'un agent de sécurité, comme suit :
 - i) Une mission de trois jours ouvrables menée à Genève par un membre du personnel ;
 - ii) Une mission de trois jours ouvrables menée à Genève par deux membres du personnel ;
 - iii) Une mission de cinq jours ouvrables menée à Sanaa par deux membres du personnel ;
 - iv) Une mission de cinq jours ouvrables menée à Aden par deux membres du personnel ;
 - v) Une mission de trois jours ouvrables menée à Riyad par un membre du personnel ;
 - vi) Une mission de trois jours ouvrables menée à Abu Dhabi par un membre du personnel ;

- vii) Quatre missions de 14 jours menées à Aden par cinq membres du personnel (trois spécialistes des droits de l'homme, un interprète et un agent de sécurité) pour effectuer des enquêtes ;
- viii) Quatre missions de 14 jours menées à Sanaa par cinq membres du personnel (trois spécialistes des droits de l'homme, un interprète et un agent responsable de la sécurité) pour effectuer des enquêtes ;
- ix) Une mission de quatre jours à Amman menée par 11 membres des équipes d'enquêteurs afin de compléter la formation obligatoire à la sécurité et à la sûreté en mission ;
- x) Une mission de cinq jours ouvrables menée à Beyrouth par un logisticien et un agent de sécurité, en poste à Genève, afin d'aider l'équipe de lancement à aménager des espaces de travail et à préparer du matériel et des fournitures pour le secrétariat ;
- xi) Une mission de cinq jours ouvrables menée à Beyrouth par un logisticien, en poste à Genève, afin d'aider à mettre fin aux activités ;
- xii) Une mission de trois jours ouvrables menée à Beyrouth par un fonctionnaire chargé d'organiser à l'intention du secrétariat une session de formation/facilitation axée sur les normes et méthodologie à employer pour établir les faits dans le domaine des droits de l'homme et sur l'utilisation de l'outil opérationnel et méthodologique ;
- l) Les dépenses locales de transport et les dépenses engagées pour les témoins ;
- m) Les frais généraux de fonctionnement pour couvrir l'achat de fournitures de bureau et de matériel, les dépenses locales de transport, de sécurité, de communications, d'analyse et d'exploitation d'images-satellite et autres dépenses diverses engagées pendant les missions sur le terrain ;
- n) Les services de conférence pour la traduction et le traitement du rapport qui sera présenté à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme ;
- o) Un poste de spécialiste des ressources humaines [Personnel temporaire (autre que pour les réunions)] de la classe P-3 pendant quatre mois, afin de faciliter le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du secrétariat.

Tableau 79

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant-session	72 500	–	–	–	72 500
Total partiel (chapitre 2)	72 500	–	–	–	72 500
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) affecté au secrétariat	2 041 200	–	169 900	–	1 871 300
Consultants	64 800	–	–	–	64 800

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Voyages des membres de la Commission	205 600	–	39 500	–	166 100
Voyages des membres du personnel	251 900	–	7 500	–	244 400
Services contractuels	2 700	–	–	–	2 700
Frais généraux de fonctionnement	458 700	–	31 900	–	426 800
Fournitures et accessoires	19 800	–	17 800	–	2 000
Mobilier et matériel	59 700	–	59 700	–	–
Appui aux voyages des témoins participant aux ateliers sur l'assistance technique et le renforcement des capacités	207 200	–	–	–	207 200
Total partiel (chapitre 24)	3 311 600	–	326 300	–	2 985 300
Chapitre 29F [Administration, (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 4 mois)	53 200	–	13 300	–	39 900
Total partiel (chapitre 29F)	53 200	–	13 300	–	39 900
Total	3 437 300	–	339 600	–	3 097 700

275. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. **Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 339 600 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés, à raison de 326 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 13 300 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 3 097 700 dollars, à raison de 72 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 2 985 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 39 900 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.**

Résolution 36/32

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

276. Aux paragraphes 29 et 30 de sa résolution 36/32, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger de deux ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prié la Rapporteuse spéciale de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à ses trente-neuvième et quarante-deuxième sessions et de nouer des relations constructives avec le Gouvernement cambodgien afin d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays ;

b) Prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ses trente-septième et quarante-deuxième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

277. On trouvera dans le tableau 80 le montant total des ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites par la résolution.

Tableau 80

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	90 100	180 200	180 200	180 200
Documentation d'avant-session	164 200	328 400	328 400	328 400
Total partiel (chapitre 2)	254 300	508 600	508 600	508 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève, 1 aux fins de sa participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	48 100	96 200	96 200	96 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	75 600	151 200	151 200	151 200
Total	329 900	659 800	659 800	659 800

278. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 329 900 dollars, dont 254 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 75 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Décision 36/115

Prorogation du mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar

279. Aux paragraphes 1 et 2 de sa décision 36/115, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits et l'a priée de présenter un compte rendu oral, qui serait suivi d'un dialogue avec le Conseil des droits de l'homme à sa trente-septième session, de soumettre son rapport final pour examen par le Conseil à sa trente-neuvième session, examen qui serait suivi d'un dialogue, et de présenter également ce rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session ;

b) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à la mission d'établissement des faits l'assistance, les ressources et les compétences dont elle aurait besoin pour s'acquitter de son mandat.

280. Comme indiqué dans le tableau 81, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2018 pour ce qui suit :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour couvrir les six mois supplémentaires pour 13 fonctionnaires du secrétariat, qui seront basés à Genève, à savoir :

- i) Un coordonnateur (P-5) ;
- ii) Un chef d'équipe d'établissement des faits (P-4) ;
- iii) Un conseiller juridique/administrateur chargé des rapports (P-4) ;
- iv) Cinq spécialistes des droits de l'homme (P-3) ;
- v) Deux interprètes (P-3) ;
- vi) Un agent responsable de la sécurité (P-3) ;
- vii) Deux assistants (programmes) [services généraux (Autres classes)] ;

b) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour assurer l'appui supplémentaire aux trois conseillers spécialisés suivants :

- i) Un conseiller militaire à la classe P-4 pendant trois mois ;
- ii) Un conseiller (criminalistique) à la classe P-4 pendant trois mois ;
- iii) Un conseiller (médias) à la classe P-4 pendant deux mois ;

c) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 : un analyste pendant neuf mois chargé de fournir des conseils spécialisés supplémentaires au secrétariat pour répondre à « l'importante charge de travail supplémentaire » à laquelle il est fait référence dans la décision, et qui renforcera la capacité de la mission à recevoir, à consolider et à analyser d'importants volumes d'informations, notamment en aidant à l'archivage et à l'analyse systématiques des données brutes recueillies par les spécialistes des droits de l'homme ; dégagera d'éventuelles tendances, caractéristiques et systèmes de violations, ainsi que les liens avec les politiques de manière plus large ; élaborera des principes, normes et procédures régissant la sécurité de l'information ;

d) Voyages des experts indépendants pour les missions suivantes :

- i) Une mission de cinq jours ouvrables au Myanmar [deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon et trois jours dans l'État Rakhine (Sittwe)] ;
- ii) Une mission de cinq jours ouvrables au Myanmar [deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon et trois jours dans l'État shan (Taunggyi)] ;
- iii) Une mission de cinq jours ouvrables au Myanmar [deux jours à Nay Pyi Taw/Yangon et trois jours dans l'État kachin (Myitkyina)] ;
- iv) Une mission de cinq jours ouvrables au Bangladesh (deux jours à Dhaka et trois jours à Cox's Bazar) ;
- v) Une mission de cinq jours ouvrables en Thaïlande (deux jours à Bangkok et trois jours à Chiang Mai) ;

- vi) Deux missions de quatre jours ouvrables à Genève pour la préparation du rapport final et sa présentation au Conseil des droits de l'homme ;
- vii) Une mission de trois jours ouvrables à New York pour présenter leur rapport à l'Assemblée générale ;
- e) Voyages du personnel du secrétariat, pour accompagner les experts indépendants lors de leurs visites et mener des enquêtes, répartis de la manière suivante :
 - i) Trois missions de cinq jours ouvrables au Myanmar pour deux fonctionnaires ;
 - ii) Une mission de cinq jours ouvrables au Bangladesh pour deux fonctionnaires ;
 - iii) Une mission de cinq jours ouvrables en Thaïlande pour deux fonctionnaires ;
 - iv) Une mission de trois jours ouvrables à New York pour un fonctionnaire ;
 - v) Trois missions de 19 jours au Myanmar pour six fonctionnaires (trois spécialistes des droits de l'homme, un interprète, un conseiller et un agent responsable de la sécurité), afin de mener des entretiens et des enquêtes dans les États kachin, Rakhine et shan ;
 - vi) Deux missions de 16 jours au Bangladesh pour six fonctionnaires afin de mener des entretiens et des enquêtes ;
 - vii) Une missions de 16 jours en Thaïlande pour six fonctionnaires afin de mener des entretiens et des enquêtes ;
- f) Frais de transport locaux et dépenses afférentes aux témoins ;
- g) Frais généraux de fonctionnement pour couvrir les transports locaux, la sécurité, les communications, les images satellite et leur analyse, les services d'interprètes recrutés sur le plan local, les fournitures de bureau et d'autres dépenses diverses pendant les missions ;
- h) Services de conférence pour la traduction du rapport final.

Tableau 81

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	40 300	–	40 300
Total partiel (chapitre 2)	40 300	–	40 300
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) destiné au secrétariat	1 346 700	–	1 346 700
Voyages des experts indépendants	164 600	–	164 600
Voyages du personnel	314 300	–	314 300

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2018-2019</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2018-2019</i>
Frais généraux de fonctionnement	378 200	–	378 200
Frais de transport locaux/dépenses afférentes aux témoins	25 500	–	25 500
Total partiel (chapitre 24)	2 229 300	–	2 229 300
Total	2 269 600	–	2 269 600

281. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 2 269 600 dollars, à raison de 40 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 2 229 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019.**

D. Vingt-sixième session extraordinaire

Résolution S-26/1

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

282. Au paragraphe 17 de sa résolution S-26/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé que des représentants du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Union africaine, de la Commission mixte de suivi et d'évaluation, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, soient invités à examiner la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et les mesures prises par le Gouvernement sud-soudanais pour garantir la mise en cause des auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, lors d'une séance de dialogue élargi à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

283. Comme indiqué dans le tableau 82, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2017 pour ce qui suit :

Tableau 82

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 5 experts à Genève aux fins de leur participation au dialogue intensifié qui s'y tiendra	27 700	–	27 700
Total	27 700	–	27 700

284. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour l'exercice 2016-2017 ; tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 27 700 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

285. Comme indiqué dans l'annexe I du présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, en 2017, et à sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2016, représentent des dépenses d'un montant total de 62 382 500 dollars. Sur ce total, un montant de 28 191 400 dollars a trait à des activités à caractère permanent et est donc déjà inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Le solde de 34 191 100 dollars représente les nouveaux crédits ouverts pour les exercices biennaux 2016-2017 (12 708 100 dollars) et 2018-2019 (21 483 000 dollars).

286. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 12 708 100 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, a) un montant de 8 673 700 dollars se rapporte à des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/250 sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017 et approuvés en 2017 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits d'un montant de 6 543 400 dollars dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017³, compte tenu des dépenses effectivement engagées (voir le tableau 83 ci-dessous) ; b) un montant de 4 034 600 dollars serait imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017.

287. Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019 le montant supplémentaire de 21 483 000 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme de l'exercice en question, à savoir 2 789 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 18 592 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 10 100 dollars au chapitre 28 (Information), 73 100 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] et 17 000 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité).

³ À paraître.

Tableau 83

Autorisation d'engagement de dépenses demandée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en 2017

(En dollars des États-Unis)

		Chapitre du budget	Total des ressources nécessaires (1) = (2) + (3)	Ressources nécessaires pour 2017 (2)	Ressources nécessaires pour 2018 (3)	Dépenses relevant de l'autorisation demandée pour 2017 (4)	Dépenses relevant de l'autorisation approuvée par le CCQAB pour 2017 (montant maximum) (5)	Crédits demandés dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget- programme de l'exercice 2016-2017 (6)
<i>Résolution du Conseil des droits de l'homme</i>								
34/22	Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	40,3	–	40,3	–	–	
		24	2 627,0	1 997,6	629,4	1 997,6	1 743,2	1 355,7
		29F	53,2	53,2	–	53,2	–	
Total partiel			2 720,5	2 050,8	669,7	1 997,6	1 743,2	1 355,7
34/24	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	32,2	–	32,2	–	–	
		24	1 684,8	502,8	1 182,0	407,0 ^a	348,6	290,0
		29F	20,0	20,0	–	20,0	–	
Total partiel			1 737,0	522,8	1 214,2	427,0	348,6	290,0
34/25	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	2	101,5	61,2	40,3	– ^a	–	
		24	2 975,2	2 343,0	632,2	2 246,8 ^a	1 929,3	1 642,0
		29F	39,9	39,9	–	39,9	–	
Total partiel			3 116,6	2 444,1	672,5	2 286,7	1 929,3	1 642,0
34/26	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	633,5	482,2	151,3	– ^a	–	
		24	5 751,0	4 176,7	1 574,3	2 793,6 ^a	2 399,9	2 355,7
		29F	26,6	26,6	–	26,6	–	
Total partiel			6 411,1	4 685,5	1 725,6	2 820,2	2 399,9	2 355,7
35/33	Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans les régions du Kasāi	2	32,2	–	32,2	–	–	
		24	3 983,7	2 268,8	1 714,9	1 518,8 ^a	2 252,7	900,0
		29F	59,9	59,9	–	59,9	–	
Total partiel			4 075,8	2 328,7	1 747,1	1 578,7	2 252,7	900,0
Total, par chapitre du budget								
		2	839,7	543,4	296,3	–	–	–
		24	17 021,7	11 288,9	5 732,8	8 963,8	8 673,7	6 543,4
		29F	199,6	199,6	–	199,6	–	–
Total			18 061,0	12 031,9	6 029,1	9 163,4	8 673,7	6 543,4

^a Compte tenu du solde des fonds enregistré à l'issue de la période visée par la précédente prorogation du mandat.

288. Il est proposé de créer, au 1^{er} janvier 2018, trois nouveaux postes P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice

biennal 2018-2019, dont les titulaires apporteront leur appui à l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 34/3, 34/16 et 35/9 (voir le tableau 84).

Tableau 84
Postes dont la création est proposée (au 1^{er} janvier 2018)

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre de la résolution</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre</i>	<i>Fonctions</i>
34/3	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	1	P-3 ^a	Spécialiste des droits de l'homme	Appui à l'Expert indépendant dans la mise en œuvre des demandes formulées au paragraphe 12 de la résolution relative aux objectifs de développement durable 10 et 17
34/16	Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	1	P-3 ^a	Spécialiste des droits de l'homme	Appui à la Rapporteuse spéciale dans l'exécution des tâches que lui a confiées le Conseil au paragraphe 32 de la résolution relative aux objectifs de développement durable 16, 8 et 5
35/9	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Appui au nouveau Rapporteur spécial
Total		3			

^a Postes temporaires jusqu'en 2030.

289. En résumé, l'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 21 483 000 dollars (dont 19 020 100 dollars au titre de dépenses non renouvelables) à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019, à savoir 2 789 900 dollars (dont 2 004 600 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 18 592 900 dollars (dont 16 968 300 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 24 (Droits de l'homme), 10 100 dollars (dont 6 300 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 28 (Information), 73 100 dollars (dépenses non renouvelables) au chapitre 29F [Administration (Genève)] et 17 000 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) Noter qu'un montant de 4 034 400 dollars a été imputé sur les crédits ouverts en 2016-2017 ;

c) Approuver la création de trois postes de la classe P-3 à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

d) Approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 52 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions ordinaires et à sa vingt-sixième session extraordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision	
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir pour 2017 et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a		
												Montant
A. Sessions ordinaires												
Trente-quatrième session												
34/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	2	64,4	–	–	–	–	64,4	64,4	–	–	3, 4
		24	297,6	–	–	–	–	297,6	297,6	–	–	
34/3	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	2	548,9	508,6	–	–	508,6	40,3	40,3	508,6	508,6	9, 12, 13, 15 et 16
		24	463,9	164,6	–	71,5	164,6	227,8	299,3	164,6	524,2	
34/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	2 et 5
		24	164,6	164,6	–	–	164,6	–	–	164,6	164,6	
34/6	Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	1 et 4
		24	164,6	164,6	–	–	164,6	–	–	164,6	164,6	
34/7	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	2	63,5	–	–	–	–	63,5	63,5	–	–	10
		24	164,9	–	–	–	–	164,9	164,9	–	–	
		29F	1,5	–	–	–	–	1,5	1,5	–	–	

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision	
												Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017
34/9 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	3, 6 et 7	
	24	164,6	164,6	–	–	164,6	–	–	164,6	164,6		
34/14 Droit au travail	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	31	
34/15 Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	19	
	24	53,2	–	–	–	–	53,2	53,2	–	–		
34/16 Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	28, 31, 32, 33 et 34	
	24	504,2	164,6	–	–	164,6	339,6	339,6	164,6	524,2		
34/17 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2	58,4	–	–	–	–	58,4	58,4	–	–	6, 7, 8 et 9	
	24	243,3	–	–	–	–	243,3	243,3	–	52,0		
	29F	1,4	–	–	–	–	1,4	1,4	–	–		
34/18 Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	2, 4 et 5	
	24	179,8	179,8	–	–	179,8	–	–	179,8	179,8		
34/19 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	1 et 4	
	24	187,6	187,6	–	–	187,6	–	–	187,6	187,6		
34/20 Les droits de l'homme et l'environnement	2	55,8	–	–	15,5	–	40,3	55,8	–	–	9	
	24	128,3	–	–	128,3	–	–	128,3	–	–		
	29F	0,8	–	–	0,8	–	–	0,8	–	–		

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a		
34/21	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	2 24	508,6 164,6	508,6 164,6	– –	– –	508,6 164,6	– –	– –	508,6 164,6	508,6 164,6	1 et 9
34/22 ^b	Situation des droits de l'homme au Myanmar	2 24 29F	294,6 2 448,4 –	254,3 75,8 –	– 1 743,2 –	– – –	254,3 75,8 –	40,3 629,4 –	40,3 2,372,6 –	254,3 75,8 –	254,3 75,8 –	11, 27 et 29
34/23	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2 24	254,3 240,6	254,3 240,6	– –	– –	254,3 240,6	– –	– –	254,3 240,6	254,3 240,6	1 et 3
34/24 ^b	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2 24 29F	286,5 1 704,6 –	254,3 78,2 –	– 348,6 –	– 95,8 –	254,3 78,2 –	32,2 1 182,0 –	32,2 1,626,4 –	254,3 78,2 –	254,3 78,2 –	12, 13, 14, 19, 20 et 26
34/25 ^b	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	2 24 29F	101,5 2 657,7 –	– – –	– 1 929,3 –	61,2 96,2 –	– – –	40,3 632,2 –	101,5 2,657,7 –	– – –	– – –	16, 17, 18, 19 et 20
34/26 ^b	La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2 24 29F	633,5 5 357,3 –	– – –	– 2 399,9 –	482,2 1 383,1 –	– – –	151,3 1 574,3 –	633,5 5,357,3 –	– – –	– – –	3 et 4
34/32	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	2 24	32,2 39,9	– –	– –	– 39,9	– –	32,2 –	32,2 39,9	– –	– –	13

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		2018-2019		Nature de l'activité					
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision	
34/34	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2 24	266,7 7,1	266,7 7,1	– –	– –	266,7 7,1	– –	– –	266,7 7,1	266,7 7,1	1 et 3
34/35	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	2 24	508,6 179,8	508,6 179,8	– –	– –	508,6 179,8	– –	– –	508,6 179,8	508,6 179,8	1, 3 et 4
34/38	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	2 24	556,2 114,1	– –	– –	524,0 114,1	– –	32,2 –	556,2 114,1	– –	– –	26, 27 et 29
34/39	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	2 24	254,3 232,8	254,3 232,8	– –	– –	254,3 232,8	– –	– –	254,3 232,8	254,3 232,8	19, 21, 22 et 25
34/40	Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8
34/41	Droits de l'homme, démocratie et état de droit	2 29F	66,5 1,4	58,4 1,4	– –	– –	58,4 1,4	8,1 –	8,1 –	58,4 1,4	66,5 1,4	6

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a		
											Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	
PRST/34/1	Situation des droits de l'homme en Haïti	2	(476,4)	(428,0)	–	–	(508,6)	32,2	32,2	(508,6)	–	21, 22 et 23
		24	(145,6)	(74,8)	–	–	(145,6)	–	–	(145,6)	–	
Total partiel (trente-quatrième session), par chapitre du budget		2	7 194,1	5 491,7	–	1 082,9	5 411,1	700,1	1 783,0	5 411,1	5 927,8	
		24	15 717,9	2 094,5	6 421,0	1 928,9	2 023,7	5 344,3	13 694,2	2 023,7	2 940,5	
		29F	5,1	1,4	–	0,8	1,4	2,9	3,7	1,4	1,4	
Total partiel (trente-quatrième session)			22 917,1	7 587,6	6 421,0	3 012,6	7 436,2	6 047,3	15 480,9	7 436,2	8 869,7	
Trente-cinquième session												
35/1	Soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	2	44,8	–	–	–	–	44,8	44,8	–	–	1, 2 et 3
		24	41,8	–	–	–	–	41,8	41,8	–	–	
		8	0,6	–	–	–	–	0,6	0,6	–	–	
35/2	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	8 et 11
		24	165,2	165,2	–	–	165,2	–	–	165,2	165,2	
35/3	Droits de l'homme et solidarité internationale	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	9, 11 et 12
		24	484,8	484,8	–	–	484,8	–	–	484,8	484,8	
35/4	Promotion du droit à la paix	2	47,8	–	–	–	–	47,8	47,8	–	–	4 et 5
		24	77,7	–	–	–	–	77,7	77,7	–	–	
		29F	0,7	–	–	–	–	0,7	0,7	–	–	
35/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	3 et 6
		24	165,2	165,2	–	–	165,2	–	–	165,2	165,2	

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité					
		Montant nécessaire	Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles :		Activités permanentes :		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision
								à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019		
35/6	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	2	696,6	508,6	–	–	508,6	188,0	188,0	508,6	696,6	3 et 8	
		24	625,0	605,0	–	–	605,0	20,0	20,0	605,0	625,0		
		28	3,8	–	–	–	–	3,8	3,8	–	3,8		
35/7	Les entreprises et les droits de l'homme : mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	2	1 258,6	1 258,6	–	–	1 258,6	–	–	1 258,6	1 258,6	9, 11, 18 et 19	
		24	1 241,0	1 067,0	–	–	1 067,0	174,0	174,0	1 067,0	1 241,0		
		29F	21,2	21,2	–	–	21,2	–	–	21,2	21,2		
35/9	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille	2	508,6	–	–	–	–	508,6	508,6	–	508,6	1 et 4	
		24	667,4	–	–	–	–	667,4	667,4	–	847,2		
35/10	Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes toutes les filles et à la lutte contre cette violence	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	13	
		24	48,3	–	–	–	–	48,3	48,3	–	–		
35/11	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	2 et 5	
		24	165,2	165,2	–	–	165,2	–	–	165,2	165,2		
35/13	Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	2	47,6	–	–	–	–	47,6	47,6	–	–	30 et 31	
		24	71,1	–	–	–	–	71,1	71,1	–	–		
		29F	0,7	–	–	–	–	0,7	0,7	–	–		
35/14	Les jeunes et les droits de l'homme	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	5	
		24	79,8	–	–	–	–	79,8	79,8	–	–		

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a		
35/15 Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	7, 10 et 11	
	24	165,2	165,2	–	–	165,2	–	–	165,2	165,2		
35/16 Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	18 et 19	
	24	58,9	–	–	–	–	58,9	58,9	–	–		
35/17 Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	2	64,4	–	–	32,2	–	32,2	64,4	–	–	18	
	24	106,4	–	–	79,8	–	26,6	106,4	–	–		
35/19 Extrême pauvreté et droits de l'homme	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	2, 3 et 4	
	24	165,2	165,2	–	–	165,2	–	–	165,2	165,2		
35/20 Droits de l'homme et changements climatiques	2	77,5	–	–	45,3	–	32,2	77,5	–	–	10, 11, 12 et 17	
	24	141,7	–	–	61,8	–	79,9	141,7	–	–		
	29F	0,7	–	–	0,7	–	–	0,7	–	–		
35/23 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	13	
	24	39,9	–	–	–	–	39,9	39,9	–	–		
35/25 Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	2	45,3	–	–	–	–	45,3	45,3	–	–	12 et 13	
	24	81,4	–	–	–	–	81,4	81,4	–	–		
	29F	0,7	–	–	–	–	0,7	0,7	–	–		
35/27 Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	11 et 13	
	24	484,6	484,6	–	–	484,6	–	–	484,6	484,6		
35/29 Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	5	
	4	53,2	–	–	–	–	53,2	53,2	–	–		

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision	
												Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017
35/30	Étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine	24	63,4	–	–	–	–	63,4	63,4	–	–	8, 9 et 11
35/32	Politiques nationales et droits de l'homme	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	8
		24	80,2	–	–	10,8	–	69,4	80,2	–	–	
35/33 ^b	Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans les régions du Kasāi	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	10, 11, 12 et 13
		24	3 967,6	–	2 252,7	–	–	1 714,9	3 967,6	–	–	
		29F	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
35/35	Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	540,8	508,6	–	–	508,6	32,2	32,2	508,6	508,6	12, 13, 16 et 22
		24	511,3	484,8	–	–	484,8	26,5	26,5	484,8	484,8	
Décision 35/101	Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays	2	44,8	–	–	–	–	44,8	44,8	–	–	1, 2 et 3
		24	51,2	–	–	–	–	51,2	51,2	–	–	
		28	0,6	–	–	–	–	0,6	0,6	–	–	
Total partiel (trente-cinquième session), par chapitre du budget	2	7 162,4	5 836,0	–	77,5	5 836,0	1 248,9	1 326,4	5 836,0	6,532,6		
	24	9 802,7	3 952,2	2 252,7	152,4	3 952,2	3 445,4	5 850,5	3 952,2	4 993,4		
	28	5,0	–	–	–	–	5,0	5,0	–	3,8		
	29F	24,0	21,2	–	0,7	21,2	2,1	2,8	21,2	21,2		
	34	17,0	–	–	–	–	17,0	17,0	–	17,0		
Total partiel (trente-cinquième session)		17 011,1	9 809,4	2 252,7	230,6	9 809,4	4 718,4	7 201,7	9 809,4	11 568,0		

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision	
												Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017
Trente-sixième session												
36/2	Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer la situation des droits de l'homme et l'obligation de rendre des comptes au Burundi	2	40,3	–	–	–	–	40,3	40,3	–	–	16 et 17
		24	1 184,1	–	–	–	–	1 184,1	1 184,1	–	–	
		29F	13,3	–	–	–	–	13,3	13,3	–	–	
36/4	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	4, 5, 7 et 11
		24	665,0	665,0	–	–	665,0	–	–	665,0	665,0	
36/6	Disparitions forcées ou involontaires	2	1 420,8	1 420,8	–	–	1 420,8	–	–	1 420,8	1 420,8	8 et 11
		24	515,6	515,6	–	–	515,6	–	–	515,6	515,6	
		29F	18,4	18,4	–	–	18,4	–	–	18,4	18,4	
36/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	4, 6 et 7
		24	773,6	773,6	–	–	773,6	–	–	773,6	773,6	
36/8	La pleine jouissance des droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles et l'intégration systématique d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	2	58,4	–	–	–	–	58,4	58,4	–	–	3
		24	171,2	–	–	–	–	171,2	171,2	–	–	
		29F	1,4	–	–	–	–	1,4	1,4	–	–	
36/9	Droit au développement	2	158,1	–	–	–	–	158,1	158,1	–	–	14 et 16
		24	657,3	–	–	–	–	657,3	657,3	–	–	
		29F	1,4	–	–	–	–	1,4	1,4	–	–	
36/10	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	3 et 4
		24	454,0	454,0	–	–	454,0	–	–	454,0	454,0	

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision	
												2016-2017
36/11 Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées	2	275,2	275,2	–	–	275,2	–	–	275,2	275,2	1, 2, 3 et 5	
	24	218,8	218,8	–	–	218,8	–	–	218,8	218,8		
	29F	7,0	7,0	–	–	7,0	–	–	7,0	7,0		
36/13 Santé mentale et droits de l'homme	2	83,2	–	–	–	83,2	83,2	–	–	–	15, 16, 17 et 18	
	24	176,5	–	–	–	176,5	176,5	–	–	–		
	28	1,3	–	–	–	1,3	1,3	–	–	–		
	29F	1,4	–	–	–	1,4	1,4	–	–	–		
36/14 Droits de l'homme et peuples autochtones	2	44,7	–	–	–	44,7	44,7	–	–	–	7	
	28	0,6	–	–	–	0,6	0,6	–	–	–		
36/15 Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	3, 7 et 10	
	24	486,8	151,2	–	–	151,2	335,6	335,6	151,2	486,8		
36/18 Objection de conscience au service militaire	2	32,2	–	–	–	32,2	32,2	–	–	–	2	
	24	48,4	–	–	–	48,4	48,4	–	–	–		
36/19 Renouvellement du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi	2	40,3	–	–	–	40,3	40,3	–	–	–	2, 4 et 6	
	24	2 171,6	–	413,9	–	1 757,7	2 171,6	–	–	–		
	29F	20,0	–	10,0	–	10,0	20,0	–	–	–		
36/20 La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	32,2	–	–	–	32,2	32,2	–	–	–	54 et 55	
	24	97,0	–	–	–	97,0	97,0	–	–	–		
36/22 Promotion et protection des	2	174,3	–	–	–	174,3	174,3	–	–	80,6	1, 2, 3, 5 et	

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017			2018-2019			Nature de l'activité			Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, du Président ou de la décision
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a		
											2016-2017	
droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	24	56,0	–	–	–	–	56,0	56,0	–	16,0	7	
	28	3,2	–	–	–	–	3,2	3,2	–	–		
	29F	0,7	–	–	–	–	0,7	0,7	–	–		
36/23 Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	2	905,2	905,2	–	–	905,2	–	–	905,2	905,2	1, 2, 4 et 7	
	24	493,4	493,4	–	–	493,4	–	–	493,4	493,4		
	29F	14,2	14,2	–	–	14,2	–	–	14,2	14,2		
36/25 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	26, 28, 29, 30 et 31	
	24	499,3	482,2	–	–	482,2	17,1	17,1	482,2	482,2		
36/26 Assistance technique et renforcement des capacités en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	4, 14, 15, 16 et 18	
	24	151,2	151,2	–	–	151,2	–	–	151,2	151,2		
36/27 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	12, 13, 14 et 15	
	24	180,0	180,0	–	–	180,0	–	–	180,0	180,0		
36/28 Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	10, 11 et 12	
	24	32,3	–	–	–	–	32,3	32,3	–	–		
36/30 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	2	32,2	–	–	–	–	32,2	32,2	–	–	33 et 34	
	24	55,4	–	–	–	–	55,4	55,4	–	–		
36/31 Droits de l'homme, assistance technique et renforcement des capacités au Yémen	2	72,5	–	–	–	–	72,5	72,5	–	–	12, 13, 14, 16, 17 et 18	
	24	3 311,6	–	–	326,3	–	2 985,3	3 311,6	–	–		
	29F	53,2	–	–	13,3	–	39,9	53,2	–	–		

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		2018-2019			Nature de l'activité				
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution, de la déclaration du Président ou de la décision	
												Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017
36/32	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	2	508,6	508,6	–	–	508,6	–	–	508,6	508,6	29 et 30
		24	151,2	151,2	–	–	151,2	–	–	151,2	151,2	
Décision 36/115	Prorogation du mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant le Myanmar	2	40,3	–	–	–	–	40,3	40,3	–	–	1 et 2
		24	2 229,3	–	–	–	–	2 229,3	2 229,3	–	–	
Total partiel (trente-sixième session), par chapitre du budget		2	7 510,9	6 670,0	–	–	6 670,0	840,9	840,9	6 670,0	6 750,6	
		24	14 779,6	4 236,2	–	740,2	4 236,2	9 803,2	10 543,4	4 236,2	4 587,8	
		28	5,1	–	–	–	–	5,1	5,1	–	–	
		29F	131,0	39,6	–	23,3	39,6	68,1	91,4	39,6	39,6	
Total partiel (trente-sixième session)			22 426,6	10 945,8	–	763,5	10 945,8	10 717,3	11 480,8	10 945,8	11 378,0	
Total (sessions ordinaires), par chapitre du budget		2	21 867,4	17 997,7	–	1 160,4	17 917,1	2 789,9	3 950,3	17 917,1	19 211,0	
		24	40 300,2	10 282,9	8 673,7	2 821,5	10 212,1	18 592,9	30 088,1	10 212,1	12 521,7	
		28	10,1	–	–	–	–	10,1	10,1	–	3,8	
		29F	160,1	62,2	–	24,8	62,2	73,1	97,9	62,2	62,2	
		34	17,0	–	–	–	–	17,0	17,0	–	17,0	
Total partiel (sessions ordinaires)			62 354,8	28 342,8	8 673,7	4 006,7	28 191,4	21 483,0	34 163,4	28 191,4	31 815,7	
B. Session extraordinaire												
S-26/1	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	24	27,7	–	–	27,7	–	–	27,7	–	–	
Total partiel (session extraordinaire)			62 382,5	28 342,8	8 673,7	4 034,4	28 191,4	21 483,0	34 191,1	28 191,4	31 815,7	
Total, par chapitre du budget		2	21 867,4	17 997,7	–	1 160,4	17 917,1	2 789,9	3 950,3	17 917,1	19 211,0	
		24	40 327,9	10 282,9	8 673,7	2 849,2	10 212,1	18 592,9	30 115,8	10 212,1	12 521,7	
		28	10,1	–	–	–	–	10,1	10,1	–	3,8	
		29F	160,1	62,2	–	24,8	62,2	73,1	97,9	62,2	62,2	
		34	17,0	–	–	–	–	17,0	17,0	–	17,0	

Résolution, déclaration du Président ou décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2016-2017		2018-2019			Nature de l'activité		
			Montant inscrit au budget-programme pour 2016-2017	Montant à financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2018-2019	Montant supplémentaire à prévoir pour 2018-2019	Activités nouvelles : montant à prévoir pour 2017 et pour l'exercice biennal 2018-2019	Activités permanentes : montant prévu pour l'exercice biennal 2018-2019	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2020-2021 au titre des activités permanentes ou renouvelables ^a
Total		62 382,5	28 342,8	8 673,7	4 034,4	28 191,4	21 483,0	34 191,1	28 191,4	31 815,7
Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le Comité consultatif pour 2017	24	8 673,7	–	8 673,7	–	–	–	8 673,7	–	–
Ressources nécessaires (montant net), par chapitre du budget	2	21 867,4	17 997,7	–	1 160,4	17 917,1	2 789,9	3 950,3	17 917,1	19 211,0
	24	31 654,2	10 282,9	–	2 849,2	10 212,1	18 592,9	21 442,1	10 212,1	12 521,7
	28	10,1	–	–	–	–	10,1	10,1	–	3,8
	29F	160,1	62,2	–	24,8	62,2	73,1	97,9	62,2	62,2
	34	17,0	–	–	–	–	17,0	17,0	–	17,0
Total des ressources nécessaires (montant net)		53 708,8	28 342,8	–	4 034,4	28 191,4	21 483,0	25 517,4	28 191,4	31 815,7

Abréviation : PRST : déclaration du Président.

^a Montant proposé au titre des activités renouvelables.

^b Montant des ressources nécessaires, compte tenu de l'autorisation d'engagement de dépenses donnée pour 2015 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir tableau 83).

Annexe II

Coût des services de conférence

Le tableau ci-après présente le coût des services d'interprétation et de traduction dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies qui sont offerts dans les quatre lieux d'affectation (année de référence : 2017).

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>New York</i>	<i>Genève</i>	<i>Vienne</i>	<i>Nairobi</i>
Coût de l'interprétation dans les six langues officielles, par jour :				
Réunions de deux jours ou moins (équipe de 14 interprètes)	12 000	13 100	13 000	18 300
Réunions de plus de deux jours (équipe de 20 interprètes)	17 000	18 800	17 100	27 900
Coût de la traduction d'un rapport dans les six langues officielles :				
Rapport de 8 500 mots	27 800	32 200	28 100	25 400
Rapport de 10 700 mots	34 800	40 300	35 200	32 000